



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES  
PUBLICS (ARMP)**

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : [contact@armp.bj](mailto:contact@armp.bj)

Site web: [www.armp.bj](http://www.armp.bj)

**MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS  
PUBLICS DU **CENTRE NATIONAL HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE HUBERT K. MAGA (CNHU-HKM)** AU  
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019**

**RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE**

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



**Siège Social :** Parcalle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin  
**Tél :** (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / **Email :** [cabinetbelmag@gmail.com](mailto:cabinetbelmag@gmail.com)

Décembre 2024



## TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES .....	4
LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES GRAPHIQUES .....	6
LETTRE INTRODUCTIVE .....	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	8
1.1. Contexte de la mission .....	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission .....	8
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i> .....	8
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i> .....	8
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i> .....	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée .....	10
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i> .....	10
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i> .....	10
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i> ....	12
1.4. Difficultés rencontrées .....	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT .....	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire .....	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés .....	13
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique .....	14
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i> .....	14
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i> .....	18
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission. ....	18
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire .....	19
III. EXECUTION DE LA MISSION .....	19
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures .....	20
3.2. Audit de matérialité des marchés publics .....	23
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel .....	23
3.4. Rapport final individuel .....	23
3.5. Rapport synthèse définitif .....	23
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS .....	23
4.1. Cadre légal et règlementaire .....	23
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel .....	25
4.2.1. Les organes de passation des marchés publics .....	25
4.2.2. Les organes de Contrôle des Marchés Publics .....	25
4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics .....	25
V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES .....	25
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre .....	25
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i> .....	26
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	27
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	27
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	29
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i> .....	33

5.1.1. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés .....</i>	34
5.1.2. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	40
5.1.3. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i>	43
5.1.4. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	43
5.2. <b>Présentation des constats identifiés .....</b>	<b>45</b>
5.2.1. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés .....</i>	45
5.2.2. <i>Constats sur la gestion de l'exécution.....</i>	67
V.....	67
5.2.2.1. <i>Régularité des prises d'avenants .....</i>	67
5.2.2.2 <i>Réception des marchés .....</i>	68
VI. SYNTHESE DES RISQUES.....	76
6.1. <b>Analyse des risques.....</b>	<b>76</b>
6.2. <b>Synthèse des recommandations.....</b>	<b>80</b>
6.3. <b>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.....</b>	<b>82</b>
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....	83
VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	89
CONCLUSION ET ANNEXES .....	93
CONCLUSION.....	93
ANNEXES.....	94

## ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AOF</b>	Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DCMP</b>	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>DP</b>	Demande de Propositions
<b>DRP</b>	Demande de Renseignements et de Prix
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>S/PRMP</b>	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>TdR</b>	Termes de Référence

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.</b> .....	12
<b>Tableau 2: Echantillon par nature.</b> .....	15
<b>Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.</b> .....	16
<b>Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</b> .....	27
<b>Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</b> .....	29
<b>Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.</b> .....	32
<b>Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion</b> .....	33
<b>Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence</b> .....	33
<b>Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</b> .....	36
<b>Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.</b> .....	40
<b>Tableau 12 : Complétude des documents de passation.</b> .....	41
<b>Tableau 13: Barème d'expression de l'opinion</b> .....	43
<b>Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.</b> .....	45
<b>Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion</b> .....	46
<b>Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation</b> .....	46
<b>Tableau 18: Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions</b> .....	51
<b>Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis</b> .....	52
<b>Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes</b> .....	52
<b>Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation</b> .....	54
<b>Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence</b> .....	66
<b>Tableau 23:Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations</b> .....	69
<b>Tableau 24: Point sur le paiement des prestations</b> .....	71
<b>Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation</b> .....	77
<b>Tableau 26: Principales recommandations</b> .....	80

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

<b>Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures .....</b>	<b>15</b>
<b>Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures .....</b>	<b>17</b>
<b>Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constats de passations .....</b>	<b>67</b>
<b>Graphique 4: Répartition des appréciations sur les constats d'exécution .....</b>	<b>75</b>



## LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° \_\_\_/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

**Objet** : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission du CNHU-HKM**

**Monsieur le Président,**

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par le Centre National Hospitalier Universitaire HKM au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



**Elvire AGBASSAGAN**

*Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics*

---

## I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### 1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relatives à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

### 1.2. Rappel des objectifs de la mission

#### 1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatries, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;



- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **1.2.3. Déroulement de la mission**

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA (CNHU-HKM) ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs du CNHU-HKM ;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

### **1.3. Démarche méthodologique utilisée**

#### **1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics**

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et règlementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

#### **1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité**

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

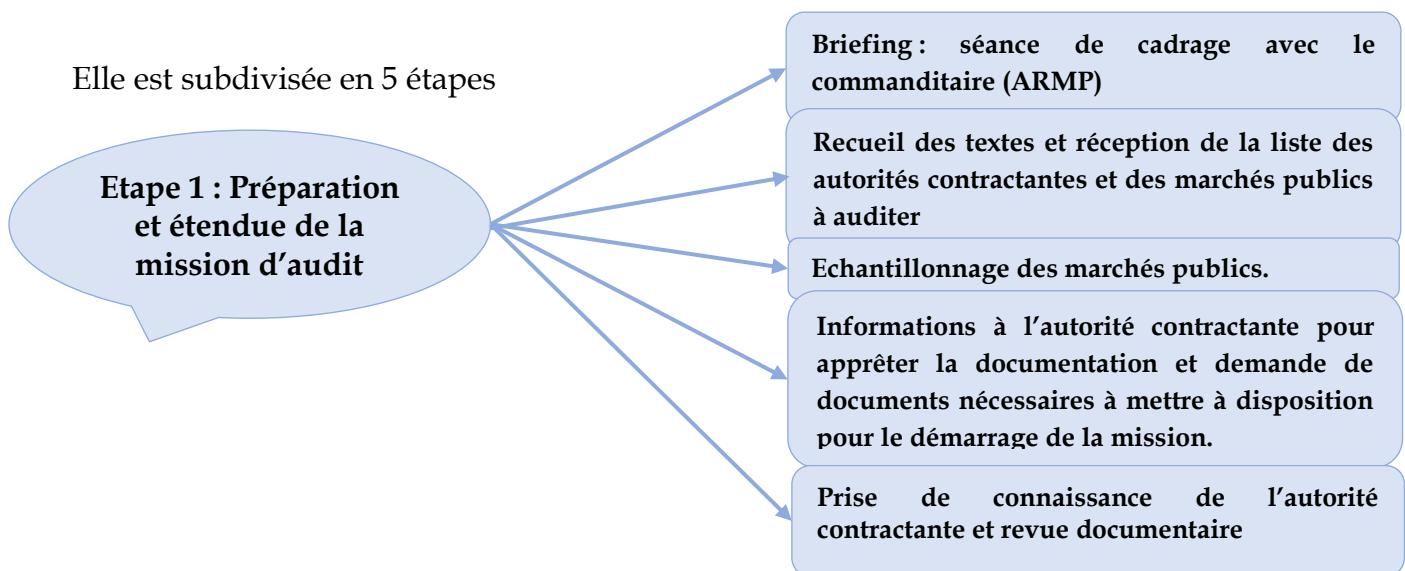
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage
- ❖

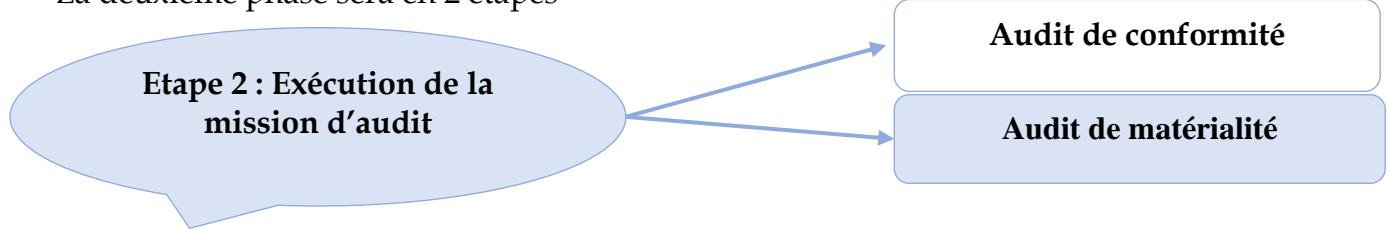
### **1ère phase : Préparation et planification de la mission.**

Elle est subdivisée en 5 étapes



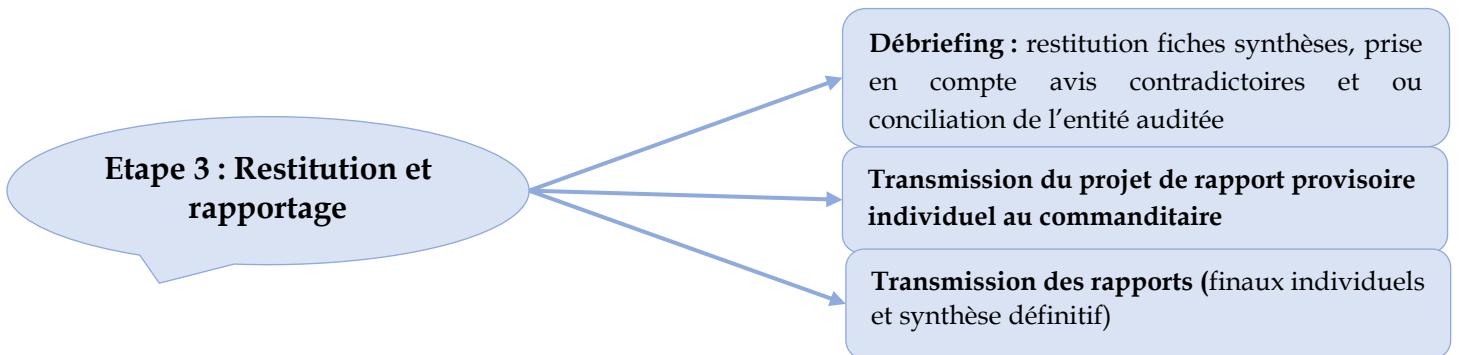
### **2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuels**

La deuxième phase sera en 2 étapes



### **3ème phase : Restitution et rapport**

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



### 1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

**Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.**

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

### 1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorités Contractantes, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- le délai relativement long mis par le CNHU-HKM pour apprêter et communiquer les dossiers physiques des marchés sélectionnés à la mission disposant d'un délai très limité pour ses travaux de revue sur le terrain ;
- la contrainte de libération de la salle affectée à la mission aux heures de sortie du personnel, perturbant ainsi l'exécution quotidienne des travaux de revue ;
- le défaut de communication de certaines pièces de marchés dû à la défaillance du système d'archivage des documents de marchés, constituant une véritable limitation à la mise en œuvre de toutes les procédures d'audit.

## II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### 2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### 2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché

- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

## 2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

### 2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 31% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 31% des marchés échantillonnés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

#### - Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que le **CNHU-HKM** a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, **soixante-sept (67) marchés pour un montant total de deux milliards cinquante-trois millions sept cent soixante-quatre mille cent soixante-quinze (2 053 764 175) francs CFA TTC**. Sur la base de cette population de marchés passés, La mission a conformément aux TDRs porté sur un **échantillon de vingt et un (21) marchés d'une valeur globale d'un milliard deux cent quatre-vingt-sept millions trois cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-trois (1 287 388 363) francs CFA TTC**. Cet échantillon représente ainsi, **31% de la population et 63% de la valeur totale des marchés passés** par le CNHU-HKM au titre de la gestion budgétaire 2019.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

**Tableau 2: Echantillon par nature.**

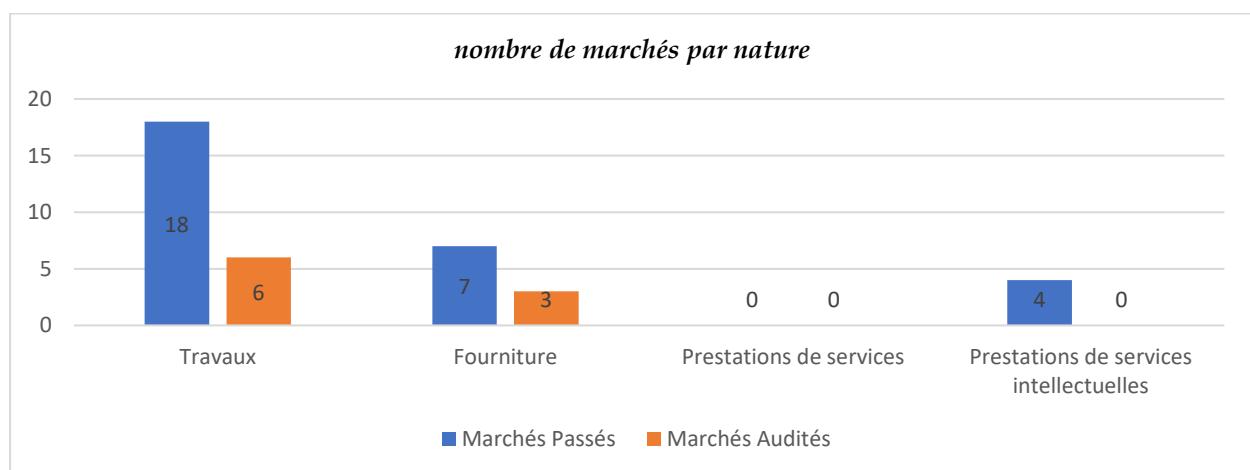
Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	14	5	36%	357 571 718	229 359 498	64%
Fourniture	46	14	30%	1 510 881 673	999 688 865	66%
Prestations de services	5	1	20%	145 256 400	32 340 000	22%
Prestations de services intellectuelles	2	1	50%	40 054 384	26 000 000	65%
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>21</b>	<b>31%</b>	<b>2 053 764 175</b>	<b>1 287 388 363</b>	<b>63%</b>

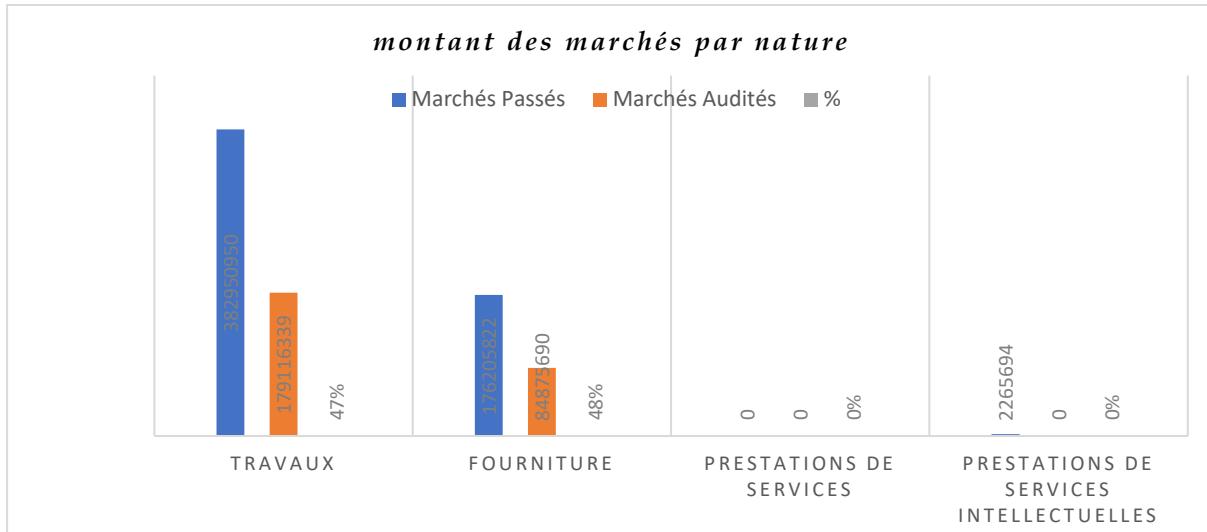
**Commentaire :**

Vingt et un (21) marchés ont été sélectionnés et audités au CNHU-HKM, dont :

- quatorze (14) marchés de fournitures (30% en volume) d'un montant de F CFA 999.688.865 correspondant à 66% de la valeur des marchés de fournitures passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2019 ;
- cinq (05) marchés de travaux représentant 36% du volume et 64% de la valeur des marchés de travaux passés par l'autorité contractante ;
- un (01) marché de services représentant 20% du volume et 22% de la valeur des marchés de services passés par l'autorité contractante ;
- un (01) marché de prestations intellectuelles représentant 50% du volume et 65% de la valeur des marchés de prestations intellectuelles passés par l'autorité contractante.

**Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures**





**Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.**

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	7	3	43%	678 327 171	566 021 717	83%
Appel d'offre Restreint (AOR)	-	-	0%	-	-	0%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	53	17	32%	1 295 810 613	698 599 136	54%
Demande de cotations (DC)	7	1	14%	79 626 391	22 767 510	29%
Entente Directe	-	-	0%	-	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>21</b>	<b>31%</b>	<b>2 053 764 175</b>	<b>1 287 388 363</b>	<b>63%</b>

Commentaires :

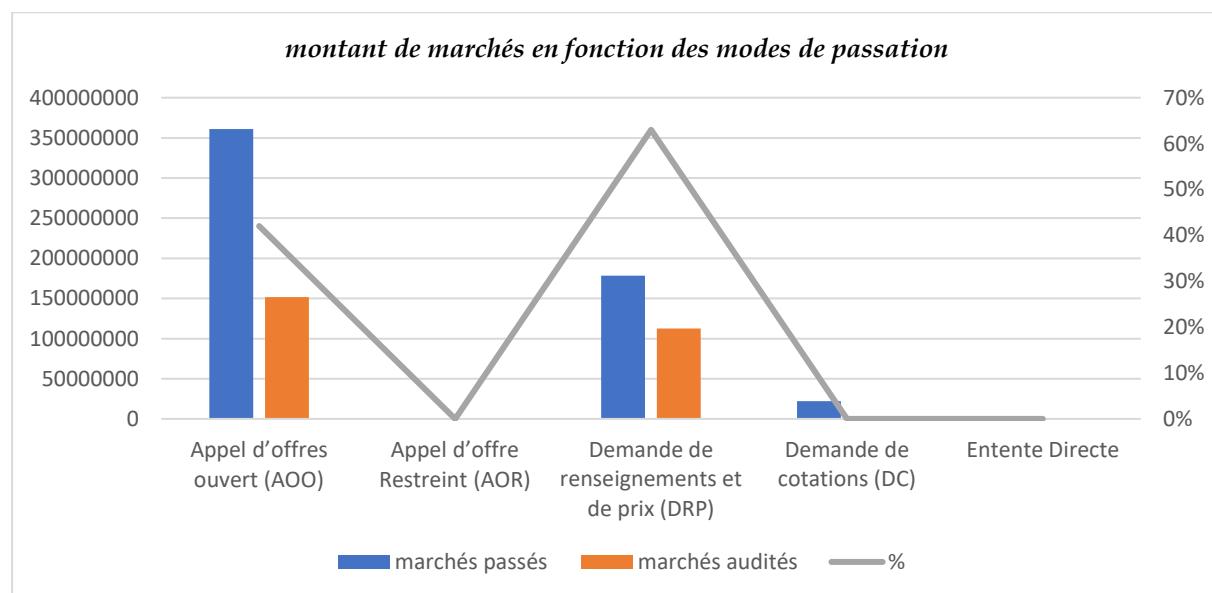
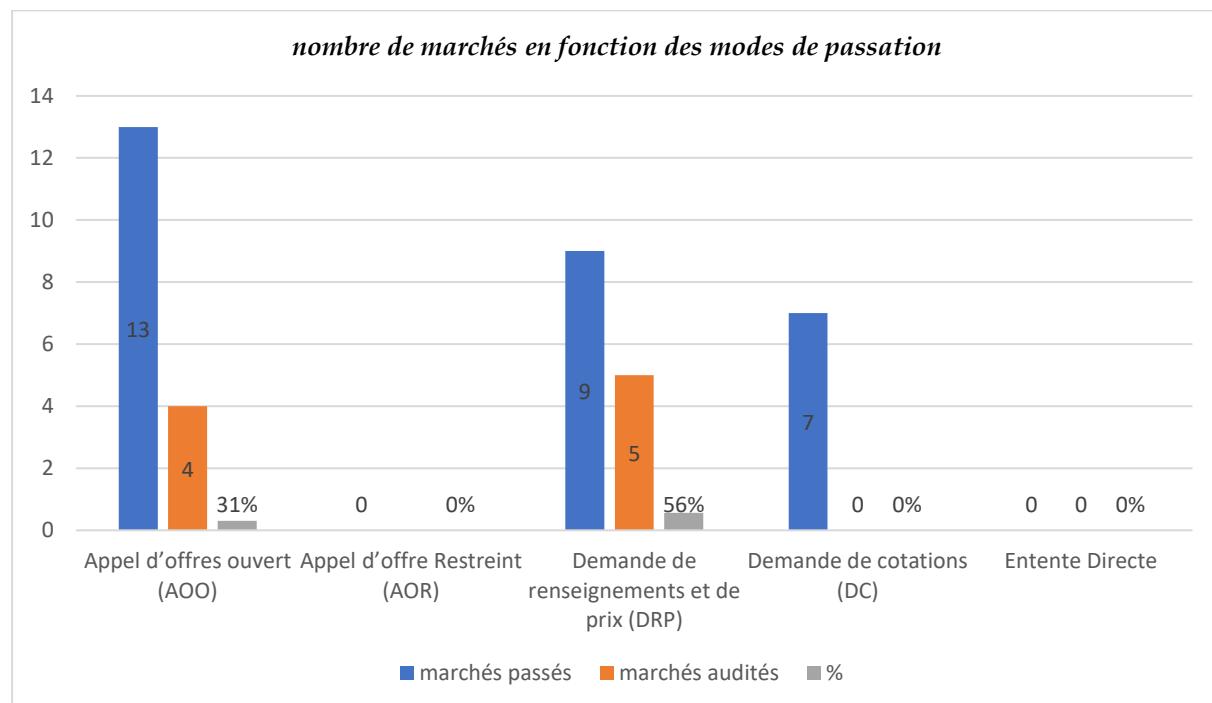
De l'observation de ce tableau, il ressort que :

- trois (3) marchés passés suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ont été sélectionnés. Ils représentent 43% du nombre et 83% de la valeur des marchés soumis à la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- seize (16) marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix ont été sélectionnés. Ils représentent 31% du nombre et 54% du montant des marchés soumis à la procédure de DRP ;
- un (01) marché soumis à la procédure de Demande de Cotation a été sélectionné et représente 14% du nombre et 29% du montant des marchés soumis à la procédure de demande de cotation ;

- un (01) marché soumis à la procédure de Sélection de Consultants, a été sélectionné et représente 50% du nombre et 65% du montant des marchés soumis à ladite procédure.

Par ailleurs, il est important de souligner que la seule procédure de demande de cotation sélectionnée sur la base de la liste communiquée par le commanditaire, correspond en réalité à une procédure de DRP.

**Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures**



### **2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité**

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

### **2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.**

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP, d'information et l'instruction du CNHU-HKM aux fins d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation sollicitée de l'autorité contractante est relative entre autres :

- plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- avis général de passation des marchés publics ;
- liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- preuve de publication des avis ;
- rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- rapport d'évaluation des offres ;
- avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- avis d'attribution provisoire ;
- lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- plan d'exécution et plan de récolelement ;
- notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;

- preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- registre infalsifiable de la PRMP ;
- preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ états financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

## **2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire**

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante.

En outre, une revue des documents communiqués au CNHU-HKM l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

## **III. EXECUTION DE LA MISSION**

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

### 3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

#### **ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS**

**Les principales tâches exécutées sont :**

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de

marchés publics.

### **Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

### **ETAPE 2: REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseignées pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
  - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
  - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
  - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement

édicte et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;

- analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- exercices des vérifications sur :
  - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
  - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
  - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
  - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
  - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

### **ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES**

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2<sup>ème</sup> phase ainsi que ceux de la 1<sup>ère</sup> phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

### **ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP**

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** »

dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leurs impacts sur les opinions émises. Si les informations complémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ne le sont pas ou sont jointes en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

### **3.2. Audit de matérialité des marchés publics**

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

### **Troisième étape : restitution et rapportage**

#### **3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel**

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'ARMP pour validation.

#### **3.4. Rapport final individuel**

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP pour validation.

#### **3.5. Rapport synthèse définitif**

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

## **IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS**

### **4.1 Cadre légal et réglementaire**

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau du **CNHU-HKM** regroupe toute une série de dispositions juridiques

à valeur législative et règlementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour le **CNHU-HKM**, la revue de conformité des marchés échantillonés a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

## 4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

### 4.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

### 4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

### 4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

### 5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

### 5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

Au niveau du CNHU-HKM, cette analyse du contrôle interne a permis de faire les observations suivantes :

- *le défaut d'actualisation de l'arrêté n° 155/MS/DC/SGM/CJ/DPMED/SA/165SGG19 du 19 décembre 2019, portant modalités d'acquisition des médicaments et produits pharmaceutiques essentiels en République du Bénin. En effet, l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté fait référence aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ; alors que l'article 6 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, ainsi que le décret n° 2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics, encadrent actuellement l'acquisition des médicaments et produits pharmaceutiques essentiels ;*
- *l'absence d'une procédure dérogatoire plus spécifique pour régir la commande hospitalière dans les hôpitaux de référence comme le CNHU-HKM, afin de tenir compte des besoins d'urgence à satisfaire dans les circonstances imprévisibles où le pronostic vital de bon nombre de patients est engagé.*

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée moyennement satisfaisante**.

### 5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

#### 5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « ...pour les établissements publics, par le Directeur général ou équivalent »</li> </ul>	<p>En l'espèce, <u>au titre de la gestion budgétaire 2019</u>, les procédures de passation et d'exécution des marchés publics audités ont été conduites sous la responsabilité de Monsieur ABOU Abdou Gafar Olatondji. En qualité de PRMP nommée par Décision n° 2018-180/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018, il a signé les marchés au nom et pour le compte du CNHU-HKM.</p> <p><b><u>Organe actuellement en place</u></b></p> <p>L'actuelle PRMP (Monsieur EDAH Mahugnon Codjo Saluc) a rang de directeur technique et a été nommé par Décision Année 2022 n° 005/MS/CNHU-HKM/DAF/SAGC/DAGC du 20 janvier 2022. Mais son acte de nomination n'apporte aucune précision sur la durée de son mandat.</p> <p><b><u>En somme, l'organisation de la PRMP du CNHU-HKM est donc jugée satisfaisante.</u></b></p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'<b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b> le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secrétaire des services administratifs</li> </ul>	<p>En l'espèce, le Secrétariat permanent de la PRMP a été mis en place par Décision n° 2018-090/MS/CNHU-HKM/DGA/DAE du 05 octobre 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP au CNHU-HKM. Ses membres ont été nommés par Décision n° 2018-181/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018.</p> <p>Il est composé du Chef Secrétariat (Monsieur AGBODJELOU Charbel Térance) et d'un membre (Madame MACEIDO Olga).</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un assistant en passation de marchés</li> </ul>	<p>La structure du Secrétariat permanent de la PRMP du CNHU-HKM est conforme à la réglementation.</p> <p><b>En somme, l'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP du CNHU-HKM est donc jugée satisfaisante.</b></p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'<b>Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la PRMP ou son représentant qui en assure la présidence ;</li> <li>- le directeur technique concerné ou son représentant ;</li> <li>- le responsable financier ou son représentant ;</li> <li>- un juriste ou un spécialiste des marchés publics.</li> </ul> <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'<b>article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018</b>, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p><b>Au titre de la gestion budgétaire 2019, il a été noté la mise en place d'une commission de passation des marchés publics ou d'un comité de passation des marchés selon le cas, dans le cadre de chaque procédure de passation, par note de service, avec une composition conforme à la réglementation (organisation satisfaisante).</b></p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation :</b>		<b>Satisfaisante</b>
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'<b>article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b>, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'<b>article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en</b></p>	<p>En l'espèce, le CNHU-HKM dispose d'une CCMP dont le Chef, Mr DOMAH Marcel Antoine a été nommé par Décision n° 2018-182/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018.</p> <p><b>En somme, l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics du CNHU-HKM, est jugée satisfaisante.</b></p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<b>République du Bénin, de la manière suivante :</b> « ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »	
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un juriste</li> <li>• Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante</li> <li>• Un Secrétaire.</li> </ul>	<p>En l'espèce, le CNHU-HKM dispose d'une CCMP dont tous les postes n'étaient pas encore pourvus au titre de la gestion budgétaire 2019. Ses membres ont été nommés par Décision n° 2018-182/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018 (DOMAH Marcel Antoine, Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics ; GBOVIDEMLAN Diane Sèdamina Rachida, Secrétaire à la CCMP). La CCMP du CNHU-HKM dispose donc d'une seule personne comme personnel d'appui du CCMP.</p> <p><b>En somme, l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics du CNHU-HKM, notamment en ce qui concerne son personnel d'appui est jugée moyennement satisfaisante.</b></p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>Satisfaisante</b>

### 5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants</li> <li>• Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés</li> <li>• Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents</li> <li>• S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations <b>positives et négatives</b> suivantes ont été faites :</p> <p>➤ <b>Constats positifs</b></p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la planification de tous les marchés audités au moyen des plans de passation des marchés publics dûment publiés ;</i></li> <li>- <i>la bonne qualité des dossiers d'appel à concurrence avec des spécifications techniques bien définies et des critères de sélection objectifs et pertinents ;</i></li> <li>- <i>la publication/l'affichage des avis d'appel à concurrence dans les délais réglementaires ;</i></li> <li>- <i>la notification et/ou la publication des résultats d'attribution provisoire de la plupart des marchés ;</i></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des canaux de publication des avis</li> <li>• Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant.</li> <li>• Approbation des marchés dans le délai de validité des offres</li> <li>• Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés</li> <li>• Tenir les statistiques et les indicateurs de performances</li> <li>• Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace</li> <li>• Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la rédaction des contrats conformément à la réglementation ;</li> <li>- etc.</li> </ul> <p>➤ <b>Constats négatifs</b></p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le défaut d'élaboration ou de communication des rapports trimestriels et du rapport annuel d'activités de la PRMP au titre de la gestion budgétaire 2019 ;</i></li> <li>- <i>le défaut de communication de la preuve de transmission par la PRMP à la DNCMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2019, en violation des dispositions du point 30-7 des instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2019 ;</i></li> <li>- <i>le défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour tous les 3 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert ;</i></li> <li>- <i>le défaut de communication des preuves de publication des résultats d'attribution provisoire de certains marchés audités ;</i></li> <li>- <i>le défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive des marchés audités ;</i></li> <li>- <i>le défaut de communication des ordres de service et/ou bons de commande ainsi que des procès-verbaux de réception/rapports d'exécution de la plupart des marchés audités ;</i></li> <li>- <i>la défaillance du système de classement et d'archivage des dossiers de marchés publics.</i></li> </ul>
<p><b>En somme, le fonctionnement de la PRMP du CNHU-HKM est jugé insatisfaisant.</b></p>		

Niveau de conformité de l'organe de passation :	Insatisfaisante	
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations <b>positives et négatives suivantes</b> ont été faites :</p> <p>➤ <b>Constats positifs</b></p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant</li> <li>• Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture</li> <li>• Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</li> <li>• Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur</li> <li>• Viser les contrats dans les limites de sa compétence</li> <li>• Procéder un contrôle à priori des DRP</li> <li>• Contrôler l'exécution des marchés de l'AC</li> <li>• Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC</li> <li>• Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP</li> <li>• Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'<b>article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la validation des dossiers d'appel à concurrence dans les délais requis ;</i></li> <li>- <i>la participation aux opérations d'ouverture des plis ;</i></li> <li>- <i>la validation des rapports d'évaluation, d'analyse comparative des offres et des PV d'attribution provisoire dans les délais réglementaires, pour la majorité des cas examinés ;</i></li> <li>- <i>le visa des contrats ;</i></li> <li>- <i>le contrôle de l'exécution des marchés passés par le CNHU-HKM.</i></li> </ul> <p>➤ <b>Constats négatifs</b></p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>l'absence de réserves sur certains rapports d'évaluation non conforme aux principaux critères prévus par le dossier d'appel à concurrence ;</i></li> <li>- <i>l'absence de l'ANO de l'organe de contrôle, ou le défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire de certains marchés ;</i></li> <li>- <i>le défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat, pour la quasi-totalité des marchés examinés ;</i></li> <li>- <i>le défaut d'élaboration des rapports périodiques d'activités de la CCMP.</i></li> </ul>
--	---	---

Niveau de conformité de l'organe de contrôle : **Insatisfaisante**

**Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.**

**Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.**

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrême de Notation
<b>ORGANISATION</b>			
PRMP	<b>Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017</b>	Satisfaisante	3,5
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
CPMP	<b>Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
C- CCMP	<b>Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b> <b>Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3,5
Membre de la CCMP	<b>Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Moyennement satisfaisante	2,5
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : <b>Satisfaisante</b> 2- Organe de contrôle : <b>Satisfaisante</b>	
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b> $3,5+3+3+3,5+2,5 = 15,5 / 5 = 3,10$			
<b>Appréciation globale de l'organisation</b>		<b>Satisfaisante</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Organe de passation	<b>Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>	Insatisfaisant	<b>1</b>
Organe de Contrôle	<b>Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Insatisfaisant	<b>1</b>
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b> $1+1 = 2 / 2 = 1$			
<b>Appréciation du fonctionnement</b>			<b>Insatisfaisante</b>
<b>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement</b>		$3,10+1=4,10/2=2,05$ (Moyennement satisfaisante)	

**Commentaire :**

**En conclusion**, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau du **CNHU-HKM** est jugée **Moyennement satisfaisante**.

### 5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	Très satisfaisante
De 0,11 à 0,20%	Satisfaisante
De 0,21 à 0,50%	Moyennement Satisfaisante
De 0,51 à 1	Insatisfaisante

Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription des marchés dans le PPM de l'année de passation	21	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	21	0	0
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	21	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	21	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	21	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	21	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	21	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	21	3	0,14
Objectivité dans l'évaluation des offres	21	0	0
Notification des résultats aux soumissionnaires	21	9	0,43
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	21	11	0,52
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	21	21	1
		TOTAL	2,09
		APPRECIATION SATISFAISANTE	2,09/12=0,17

### **5.1.1. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

La grille d'évaluation retenue est présentée dans le tableau ci-après :

Critères de choix pour l'appréciation du savoir	Notation
Nul	0
Insuffisant	1
Moyen	2
Bon	3
Excellent	4

Critères de choix pour l'appréciation du savoir-faire et du savoir-être	Notation
Point d'amélioration prioritaire	0
En-dessous du niveau attendu	1
Atteinte du niveau attendu	2
Au-dessus du niveau attendu	3
Excellence	4

Savoir (compétences théoriques)	Note sur 4	Appréciation
Niveau de diplôme en lien avec le poste occupé		
Niveau de formation en lien avec le poste occupé		
Niveau de compétence managériale (uniquement pour la PRMP, le Chef du Secrétariat permanent de la PRMP et le Chef de CCMP)		
<b>NOTE SAVOIR</b>		

Savoir-faire (expérience/pratique)	Note sur 4	Appréciation
Expérience sur le poste ou même type de poste		
Qualité du travail fourni		
<b>NOTE SAVOIR-FAIRE</b>		

Savoir-être (compétences comportementales)	Note sur 4	Appréciation
Capacité à travailler en équipe		
Capacité d'écoute, d'observation et de persuasion		
Intégrité, honnêteté et équité		
Esprit de synthèse et sens de communication		
Empathie, ouverture d'esprit et discrétion		
Respect des délais		
<b>NOTE SAVOIR-ÊTRE</b>		

MOYENNE FINALE SUR 4 :		
------------------------	--	--

Les résultats de l'évaluation de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés publics au sein du CNHU-HKM au titre de la gestion budgétaire 2019, ont été synthétisés dans le tableau ci-après :

**Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

Nom de l'employé	Poste occupé	Profil requis	Savoir (compétences théoriques)			Expérience sur le poste ou même type de poste	Qualité du travail fourni	Savoir-être (compétences comportementales)			Moyenne finale sur 4
			Niveau de diplôme en lien avec le poste occupé	Niveau de formation en lien avec le poste occupé	Niveau de compétence managériale (uniquement pour la PRMP, le Chef/SP et le Chef/CCMP)			Communiquer	Collaborer	Respecter les délais	
ABOU Abdou Gafar Olatondji	PRMP	<i>Cadre de la catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou de niveau équivalent, et disposant d'une formation spécifique et/ou idéalement d'une expérience de quatre (4) ans, au moins, dans le domaine des marchés publics.</i>	4	3	3	4	2	4	3	2	3,11



Nom de l'employé	Poste occupé	Profil requis	Savoir (compétences théoriques)			Savoir-faire (expériences)		Savoir-être (compétences comportementales)			Moyenne finale sur 4
			Niveau de diplôme en lien avec le poste occupé	Niveau de formation en lien avec le poste occupé	Niveau de compétence managériale (uniquement pour la PRMP, le Chef/SP et le Chef/CCM P)	Expérience sur le poste ou même type de poste	Qualité du travail fourni	Communiquer	Collaborer	Respecter les délais	
AGBODJELOU Charbel Térance	Chef du Secrétariat Permanent de la PRMP	<i>Secrétaire des services administratifs de la catégorie A ou à défaut, B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent, disposant idéalement d'une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics.</i>	3	3	2	3	3	4	3	2	2,89
MACEIDO Olga	Adjointe du Secrétaire Permanent de la PRMP	<i>Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.</i>	2	2		4	3	3	3	2	2,72



Nom de l'employé	Poste occupé	Profil requis	Savoir (compétences théoriques)			Savoir-faire (expériences)		Savoir-être (compétences comportementales)			Moyenne finale sur 4
			Niveau de diplôme en lien avec le poste occupé	Niveau de formation en lien avec le poste occupé	Niveau de compétence managériale (uniquement pour la PRMP, le Chef/SP et le Chef/CCM P)	Expérience sur le poste ou même type de poste	Qualité du travail fourni	Communiquer	Collaborer	Respecter les délais	
DOMAH Marcel Antoine	Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics	<p><i>Chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP (cadre A1 de la fonction publique ou de niveau équivalent avec une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics).</i></p> <p><i>Spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, cadre de la catégorie A ou à défaut, B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics.</i></p>	4	3	3	4	2	4	3	2	3,11



Nom de l'employé	Poste occupé	Profil requis	Savoir (compétences théoriques)			Savoir-faire (expériences)		Savoir-être (compétences comportementales)			Moyenne finale sur 4
			Niveau de diplôme en lien avec le poste occupé	Niveau de formation en lien avec le poste occupé	Niveau de compétence managériale (uniquement pour la PRMP, le Chef/SP et le Chef/CCMP)	Expérience sur le poste ou même type de poste	Qualité du travail fourni	Communiquer	Collaborer	Respecter les délais	
GBOVIDEMLAN Diane Rachida	Secrétaire à la CCMP	Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics.	4	3		3	3	3	3	2	3,06
BAKARY Pauline	Juriste/CCMP	Juriste (cadre de la catégorie A ou à défaut, B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics)	Poste pourvu en novembre 2020, hors période de revue								
<i>Moyenne</i>			3,40	2,80	2,67	3,60	2,60	3,60	3,00	2,00	
<i>MOYENNE GENERALE ARRONDIE</i>			3		3		3		3		

En conclusion, l'évaluation de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés publics au sein du CNHU-HKM au titre de la gestion budgétaire 2019, a abouti à une performance globalement satisfaisante.



### 5.1.2. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC **dispose** d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs.

**Tableau 10: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.**

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 00\%$	<b>Défaillant</b>	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$00 < X < 20\%$	<b>Insatisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
$20 \leq X < 50\%$	<b>Peu satisfaisant</b>	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50 \leq X \leq 70\%$	<b>Moyennement satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X < 100\%$	<b>Satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$X = 100\%$	<b>Très satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 11 : Complétude des documents de passation.**

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
1.	Marché n° 1351/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à l'achat de réactifs, fournitures et consommables pour les laboratoires	AOO	32	11	34%
2.	Marché n° 1352/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à l'achat de réactifs, fournitures et consommables pour les laboratoires	AOO	32	13	41%
3.	Marché n° 1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA relatif à l'acquisition de deux échographes et accessoires au profit des Services d'Imagerie Médicale, de la Cardiologie et d'un amplificateur de brillance au profit du service d'urologie	AOO	32	15	47%
4.	Marché n° 2505/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/12/2019 relatif à la sélection d'un cabinet pour la conception d'un logiciel de comptabilité générale SYSCOHADA Révisé, mise en réseau et formation	AMI + DP	62	40	65%
5.	Marché n° 0425/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à l'acquisition des pièces de rechange pour la maintenance appareils médicotechniques _ Lot 1.	DRP	31	17	55%
6.	Marché n° 745/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 relatif à l'achat des films pour la radiologie	DRP	31	17	55%
7.	Marché n° 1707/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 relatif à l'aménagement de la salle de prélèvement et de consultation ophtalmologique.	DRP	31	20	65%
8.	Marché n° 1936/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2019 relatif à l'acquisition des tables d'opération et signalétiques plafonniers au profit des blocs opératoires	DRP	31	20	65%
9.	Marché n° 2321/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 10/12/2019 relatif à la réalisation des travaux d'étanchéité des dalles et des toitures des bâtiments.	DRP	31	19	61%
10.	Marché n° 2397/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/12/2019 relatif à l'acquisition de 38 climatiseurs (lot 1)	DRP	31	17	55%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
<b>11.</b>	Marché n° 2398/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/12/2019 relatif à l'acquisition de 38 climatiseurs (lot 2)	DRP	31	20	65%
<b>12.</b>	Marché n° 2600/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 relatif à l'acquisition des mobiliers de bureau et autres (lot 2).	DRP	31	23	74%
<b>13.</b>	Marché n° 1934/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2019 relatif à l'installation d'un système de contrôle d'accès biométrique et code au profit de divers services du CNHU-HKM.	DRP	31	19	61%
<b>14.</b>	Marché n° 2612/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 relatif à l'acquisition et l'installation des équipements de buanderie, des moteurs de l'incinérateur suivi de la reprise de la cheminée de l'incinérateur et acquisition et installation des tanks et accessoires pour l'aménagement du système de traitement d'eau de la dialyse (Lot 1).	DRP	31	12	39%
<b>15.</b>	Marché n° 2395/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/12/2019 relatif à l'acquisition des équipements électriques (Lot 3 : acquisition des matériels et consommables électriques constitués des ampoules de différentes puissances, des douilles, des disjoncteurs et de rallonges et autres consommables).	DRP	31	10	32%
<b>16.</b>	Marché n° ...../MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à l'acquisition des matériels d'ostéosynthèse de traumatologie et de neurologie et de deux dispositifs médicaux _ Lot 1	DRP	31	14	45%
<b>17.</b>	Marché n° 1381/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à l'acquisition des matériels d'ostéosynthèse de traumatologie et de neurologie et de deux dispositifs médicaux _ Lot 2	DRP	31	16	52%
<b>18.</b>	Marché n° 1733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 relatif à l'acquisition des matériels biomédicaux nécessaires pour les services de la CUGO, de la Pédiatrie et génétique Médicale, de la CUAU des laboratoires de la cardiologie, du SPAR et autres services (Lot 1).	DRP	31	19	61%
<b>19.</b>	Marché n° 420/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la sélection d'une société de sécurité pour le gardiennage des biens et des locaux du CNHU-HKM.	DRP	30	11	37%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
20.	Marché n° 1069/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 24/09/2019 relatif à l'aménagement de la villa de l'animalerie pour abriter provisoirement les Archives.	DRP	31	15	48%
21.	Marché n° 2324/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/12/2019 relatif à la réfection des Services d'Urologie et de Cardiologie et du bureau du chargé de la gestion des médicaments des dialysés (Lot 2).	DRP	31	14	45%
	<b>TOTAL</b>		<b>684</b>	<b>362</b>	<b>53%</b>

**Commentaire :**

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du CNHU-HKM, est jugée **Moyennement satisfaisante avec un taux de complétude de 53%**.

**5.1.3. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le CNHU-HKM.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectué d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du CNHU-HKM, et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

**Tableau 12: Barème d'expression de l'opinion**

Eléments	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	
	Gestion des biens	Sécurisation des biens
Note attribuée	3	2
Note totale des 2 sous-critères		5
Note moyenne		2,5
<b>Opinion correspondante</b>	<b>Satisfaisante</b>	

**5.1.4. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés**



Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau du CNHU-HKM, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

*Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :*

**Tableau 13: Opinion de l'auditeur sur la revue de la passation des marchés**

<b>Observations de l'auditeur</b>	
1.	<i>L'absence d'éléments probants suffisants et appropriés pouvant nous permettre de s'assurer du respect de l'arrêté ministériel 2015-n°3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015, portant répartition des produits de vente de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics (100%) ;</i>
2.	<i>Le défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour tous les 3 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (100%) ;</i>
3.	<i>Le défaut de communication des preuves de publication des résultats d'attribution provisoires de certains marchés audités (52%) ;</i>
4.	<i>Le défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat (95%) ;</i>
5.	<i>L'approbation des marchés hors délai de validité des offres (62%) ;</i>
6.	<i>Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus (82%) ;</i>
7.	<i>Le défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive des marchés audités (100%) ;</i>
8.	<i>L'absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution requise par le DAC/Contrat (38%) ;</i>
9.	<i>Le retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard (86%) ;</i>
10.	<i>Le non-respect des délais de paiements (67%).</i>

**Conclusion : Niveau de conformité: satisfaisante (3,50)**

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

**Tableau 14: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.**

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très satisfaisante = 4 à 4,99</li> <li>- Satisfaisante = 3 à 3,99</li> <li>- Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99</li> <li>- Insatisfaisante = 1 à 1,99</li> <li>- Absence de conclusion = 0</li> </ul>
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2,75
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2,75
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisant</i>	3,5
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,5
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3,5
07	La revue de la passation des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3,50
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Satisfaisant</i>	$(2,75+3,5+2,75+3,5+2,5+3,5+3,50) /7=3,14$

**Conclusion :** Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau du CNHU-HKM.

## 5.2. Présentation des constats identifiés

### 5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

**Tableau 15:** Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

**Tableau 16:** Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 21 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 0,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(0/21) * 100 = 00\%</math></li> <li>- Opinion : Très satisfaisante</li> </ul>		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	Néant	Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 21 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 0,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(0/21) * 100 = 00\%</math></li> <li>- Opinion : Très satisfaisante</li> </ul>		
Planification des marchés	Néant	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 21 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 0,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(0/21) * 100 = 00\%</math></li> <li>- Opinion : Très satisfaisante</li> </ul>		
Qualité du DAC	Néant	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	Néant

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 21 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 00,</li> <li>- Taux de non-conformité : (0/21) * 100 = 00%</li> </ul> <p>Opinion : Très satisfaisante</p>		
Réception et ouvertures des offres	Néant	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 21 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 00,</li> <li>- Taux de non-conformité : (0/21) * 100 = 00%</li> </ul> <p>Opinion : Très satisfaisante</p>		
Évaluation des offres	Non-respect du délai d'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ;</li> <li>- Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Exigences des DAC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA (AON)</li> <li>- n° 1351/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (AON);</li> <li>- n° 1352/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (AON)</li> <li>- n° 2395/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> </ul>
	Non-respect des principaux critères d'évaluation prévus par le dossier d'appel à concurrence		<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA (AON)</li> </ul>
	Absence de l'ANO de l'organe de contrôle, ou le défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire		<ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 745/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA (AON)</li> <li>- n° 1351/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (AON)</li> <li>- n° 1352/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (AON)</li> </ul>
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 21 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 05,</li> <li>- Taux de non-conformité : (5/21) * 100 = 24%</li> </ul> <p>Opinion : Moyennement satisfaisante</p>		
Notification d'attribution et de non-attribution	Défaut de communication des preuves de notification d'attribution provisoire et/ou de rejet à certains soumissionnaires	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 745/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 2397/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 2395/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 2612/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 2321/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 2505/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (AMI+DP)</li> </ul>

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Non-respect du délai légal d'attente pour les marchés		<ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 2397/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 2398/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 2395/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1069/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>21</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = <b>09</b>,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(9/21) * 100 = 43\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Moyennement satisfaisante</b></p>		
<b>Garantie de soumission</b>	Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA(AON)</li> <li>- n° 2397/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 2398/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1936/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 2612/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1069/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1707/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1934/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DC)</li> <li>- n° 2321/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 2324/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 420/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1351/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (AON)</li> <li>- n° 1352/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (AON)</li> <li>- n° 2395/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>17</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = <b>14</b>,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(14/17) * 100 = 82\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Insatisfaisante</b></p>		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
<b>Signature et approbation des marchés</b>	Marchés approuvés hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres	Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA (AON)</li> <li>- n° 1733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 0425/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1936/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1069/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1707/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1934/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DC)</li> <li>- n° 2324/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 420/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1351/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (AON)</li> <li>- n° 1352/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (AON)</li> <li>- n° ..../MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n° 1381/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 21 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 13,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(13/21) * 100 = 62\%</math></li> </ul> <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
<b>Enregistrement et notification des marchés audités</b>	Néant (tous les marchés audités ont fait l'objet de notification d'attribution définitive et d'enregistrement aux impôts)	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Néant
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 21 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> </ul> <p>Opinion : Très satisfaisante</p>		
<b>Qualité des contrats</b>	Néant (tous les contrats approuvés comportent les mentions obligatoires requises par la réglementation)	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	Néant
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 21 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> </ul> <p>Opinion : Très satisfaisante</p>		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres	<p>1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</p> <p>2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 1351/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (AON)</li> <li>- n° 1352/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (AON)</li> <li>- n° 1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA (AON)</li> </ul>
	Défaut de communication des preuves de publication des résultats d'attribution provisoire de la plupart des marchés audités		<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA (AON)</li> <li>- n°2397/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP) ;</li> <li>- n°2398/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP);</li> <li>- n° 2395/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP);</li> <li>- n°1934/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DC);</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°2321/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP) ;</li> <li>- n°420/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP);</li> <li>- n°1351/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (AON);</li> <li>- n°1352/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP(AON) ;</li> <li>- n°..../MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> <li>- n°1381/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP (DRP)</li> </ul>
	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités .		100% des marchés sont concernés
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 21 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 21</li> <li>- Taux de non-conformité : 100%</li> </ul> <p><b>Opinion : Insatisfaisante</b></p>		
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	La CCMP n'a pas formulé un avis réservé sur le non-respect des principaux critères d'évaluation prévus par le dossier d'appel à concurrence, dans le cadre de la procédure d'un marché	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA (AON)</li> </ul>

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Les avis de la CCMP portant sur l'examen juridique et technique des projets de marchés audités n'ont pas été communiqués à la mission		<b>95% des cas examinés</b>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>21</b> ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = <b>21</b></li> <li>- Taux de non-conformité : <b>100%</b></li> </ul> <p><b>Opinion : Insatisfaisante</b></p>		

➤ **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 17:** Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de collusion
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>21</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés par le fractionnement = <b>00</b></li> <li>- Nbr de marchés concernés par la collusion = <b>00</b></li> <li>- Taux de non-conformité : <b>00%</b></li> </ul> <p><b>Opinion : Très satisfaisante</b></p>	

➤ **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 18:** *Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis*

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité	-					
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau du CNHU-HKM					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 19:** *Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes*

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités															
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)							
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-							
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	<u>Décision de l'ARMP :</u>										
Motif du recours																
Conclusion de l'autorité contractante au recours																
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau du CNHU-HKM															



➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

**Tableau 20: *Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation***



Délais de passation des marchés																					
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Délai d'approbation des marchés DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		Observations		
			Date de Publication /affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	Marché n° 1351/MEF/MS/CN HU-HKM/PRMP/DNC MP du 18/06/2020 relatif à l'achat de réactifs, fournitures et consommables pour les laboratoires (lot unique)	AOO	30/12/2019	30/01/2020	32	30/01/2020	26/02/2020	20	10/04/2020	29/04/2020	14	29/04/2020	11/06/2020	31	30/01/2020	18/06/2020	141	30/12/2019	18/06/2020	172	Marché approuvé hors délai de validité des offres.
2	Marché n° 1352/MEF/MS/CN HU-HKM/PRMP/DNC MP du 18/06/2020 relatif à l'achat de réactifs, fournitures et consommables pour les laboratoires	AOO	30/12/2019	30/01/2020	32	30/01/2020	26/02/2020	20	10/04/2020	29/04/2020	14	29/04/2020	11/06/2020	31	30/01/2020	18/06/2020	141	30/12/2019	18/06/2020	172	Marché approuvé hors délai de validité des offres.
3	Marché N°1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNC MP/SA du 24/05/2020 relatif à l'acquisition de	AOO	30/12/2019	30/01/2020	32	30/01/2020	27/02/2020	21	24/04/2020	24/04/2020	1	24/04/2020	11/05/2020	11	30/01/2020	22/05/2020	114	30/12/2019	22/05/2020	145	Marché approuvé hors délai de validité des offres.

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Délai d'approbation des marchés DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations	
			Date de Publication /affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	deux échographies et accessoires au profit des Services d'Imagerie Médicale, de la Cardiologie et d'un amplificateur de brillance au profit du service d'urologie																				
4	Marché N°2505/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNC MP du 18/12/2019 relatif à la sélection d'un cabinet pour la conception d'un logiciel de comptabilité générale SYSCOHADA Révisé, mise en réseau et formation (lot unique)	AMI+D P (DRP)	18/10/2019	31/10/2019	14	31/10/2019	07/11/2019	6	28/11/2019	06/12/2019	7	06/12/2019	13/12/2019	5	31/10/2019	18/12/2019	48	18/10/2019	24/02/2020	129	Marché approuvé hors délai de validité des offres.
5	Marché N°0425/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNC MP du 12/03/2020	DRP	21/01/2020	23/01/2020	3	23/01/2020	27/01/2020	3	24/02/2020	26/02/2020	2	26/02/2020	04/03/2020	5	23/01/2020	12/03/2020	50	21/01/2020	12/03/2020	52	Marché approuvé hors délai de validité

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Délai d'approbation des marchés DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		Observations		
			Date de Publication /affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	relatif à l'acquisition des pièces de rechange pour la maintenance appareils médicotechniques _ Lot 1.																				des offres.
6	Marché N° 745/MEF/MS/CNH U-HKM/PRMP/DNC MP du 31/12/2019 relatif à l'achat des films pour la radiologie (lot unique)	DRP	24/06/2019	10/07/2019	13	10/07/2019	11/07/2019	2	12/07/2019	25/07/2019	9	25/07/2019	31/07/2019	4	10/07/2019	05/08/2019	27	24/06/2019	05/08/2019	43	Marché approuvé dans le délai de validité des offres.
7	Marché N° 1707/MEF/MS/CNH U-HKM/PRMP/DNC MP du 11/11/2019 relatif à l'aménagement de la salle de prélèvement et de consultation ophtalmologique.	DRP	05/09/2019	19/09/2019	11	19/09/2019	25/09/2019	5	22/10/2019	23/10/2019	1	23/10/2019	07/11/2019	11	19/09/2019	11/11/2019	54	05/09/2019	11/11/2019	68	Marché approuvé hors délai de validité des offres.
8	Marché N°1936/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNC	DRP	25/09/2019	08/10/2019	10	08/10/2019	10/10/2019	3	07/11/2019	07/11/2019	0	07/11/2019	12/11/2019	3	08/10/2019	26/11/2019	50	25/09/2019	26/11/2019	63	Marché approuvé hors délai de



N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Délai d'approbation des marchés DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		Observations		
			Date de Publication /affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	MP du 26/11/2019 relatif à l'acquisition des tables d'opération et signalétiques plafonniers au profit des blocs opératoires																				validité des offres.
9	Marché N°2321/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNC MP du 10/12/2019 relatif à la réalisation des travaux d'étanchéité des dalles et des toitures des bâtiments.	DRP	11/11/2019	22/11/2019	10	22/11/2019	25/11/2019	2	04/12/2019	04/12/2019	0	04/12/2019	10/12/2019	4	22/11/2019	10/12/2019	19	11/11/2019	10/12/2019	30	Marché approuvé dans le délai de validité des offres.
10	Marché n° 2397/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNC MP du 18/12/2019 relatif à l'acquisition de 38 climatiseurs (lot 1)	DRP	11/11/2019	22/11/2019	10	22/11/2019	28/11/2019	5	10/12/2019	10/12/2019	0	10/12/2019	13/12/2019	3	22/11/2019	18/12/2019	27	11/11/2019	18/12/2019	38	Marché approuvé dans le délai de validité des offres.
11	Marché n° 2398/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNC	DRP	11/11/2019	22/11/2019	10	22/11/2019	28/11/2019	5	10/12/2019	10/12/2019	0	10/12/2019	13/12/2019	3	22/11/2019	18/12/2019	27	11/11/2019	18/12/2019	38	Marché approuvé dans le délai de

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Délai d'approbation des marchés DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations		
			Date de Publication /affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé		
	MP du 18/12/2019 relatif à l'acquisition de 38 climatiseurs (lot 2)																					validité des offres.
12	Marché N° 2600/MEF/MS/CN HU-HKM/PRMP/DNC MP du 31/12/2019 relatif à l'acquisition des mobiliers de bureau et autres (lot 2).	DRP	27/11/2019	10/12/2019	10	10/12/2019	11/12/2019	2	23/12/2019	23/12/2019	0	23/12/2019	30/12/2019	5	10/12/2019	31/12/2019	22	27/11/2019	31/12/2019	35	Marché approuvé dans le délai de validité des offres.	
13	Marché n° 1934/MEF/MS/CN HU-HKM/PRMP/DNC MP du 26/11/2019 relatif à l'installation d'un système de contrôle d'accès biométrique et code au profit de divers services du CNHU-HKM.	DRP	05/09/2019	19/09/2019	11	19/09/2019	20/09/2019	2	07/10/2019	14/10/2019	5	14/10/2019	07/11/2019	18	19/09/2019	26/11/2019	69	05/09/2019	26/11/2019	83	Marché approuvé hors délai de validité des offres.	
14	Marché n° 2612/MEF/MS/CN HU-HKM/PRMP/DNC du	DRP	25/11/2019	06/12/2019	10	06/12/2019	09/12/2019	2	13/12/2019	20/12/2019	5	20/12/2019	27/12/2019	5	06/12/2019	31/12/2019	26	25/11/2019	31/12/2019	37	Marché approuvé dans le délai de validité	

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Délai d'approbation des marchés DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations	
			Date de Publication /affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	31/12/2019 relatif à l'acquisition et l'installation des équipements de buanderie, des moteurs de l'incinérateur suivi de la reprise de la cheminée de l'incinérateur et acquisition et installation des tanks et accessoires pour l'aménagement du système de traitement d'eau de la dialyse (Lot 1).																				des offres.
15	Marché N° 2395/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNC MP du 18/12/2019 relatif à l'acquisition des équipements électriques (Lot 3 : acquisition des matériels et consommables électriques	DRP	11/11/2019	22/11/2019	10	22/11/2019	02/12/2019	7	10/12/2019	10/12/2019	0	10/12/2019	13/12/2019	3	22/11/2019	18/12/2019	27	11/11/2019	18/12/2019	38	Marché approuvé dans le délai de validité des offres.

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Délai d'approbation des marchés DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		Observations		
			Date de Publication /affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	constitués des ampoules de différentes puissances, des douilles, des disjoncteurs et de rallonges et autres consommables).																				
16	Marché n° ...../MEF/MS/CN HU-HKM/PRMP/DNC MP du 03/03/2020 relatif à l'acquisition des matériels d'ostéosynthèse de traumatologie et de neurologie et de deux dispositifs médicaux _ Lot 1	DRP	30/12/2019	02/01/2020	4	02/01/2020	07/01/2020	4	17/02/2020	18/02/2020	1	18/02/2020	25/02/2020	5	02/01/2020	03/03/2020	62	30/12/2019	03/03/2020	65	Marché approuvé hors délai de validité des offres.
17	Marché n° 1381/MEF/MS/CN HU-HKM/PRMP/DNC MP du 22/06/2020 relatif à l'acquisition des matériels d'ostéosynthèse de traumatologie et de neurologie et de	DRP	30/12/2019	02/01/2020	4	02/01/2020	07/01/2020	4	17/02/2020	18/02/2020	1	18/02/2020	28/05/2020	72	02/01/2020	22/06/2020	173	30/12/2019	22/06/2020	176	Marché approuvé hors délai de validité des offres.

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Délai d'approbation des marchés DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations	
			Date de Publication /affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	deux dispositifs médicaux _ Lot 2																				
18	Marché n° 1733/MEF/MS/CN HU-HKM/PRMP/DNC MP du 11/11/2019 relatif à l'acquisition des matériels biomédicaux nécessaires pour les services de la CUGO, de la Pédiatrie et génétique Médicale, de la CUAU des laboratoires de la cardiologie, du SPAR et autres services (Lot 1).	DRP	23/09/2019	25/09/2019	3	25/09/2019	30/09/2019	4	22/10/2019	23/10/2019	1	23/10/2019	07/11/2019	11	25/09/2019	11/11/2019	48	23/09/2019	11/11/2019	50	Marché approuvé hors délai de validité des offres.
19	Marché n° 420/MEE/MS/CNH U-HKM/PRMP/DNC MP du 03/03/2020, relatif à la sélection d'une société de sécurité	DRP	13/01/2020	15/01/2020	3	15/01/2020	20/01/2020	4	17/02/2020	18/02/2020	1	18/02/2020	25/02/2020	5	15/01/2020	03/03/2020	49	13/01/2020	03/03/2020	51	Marché approuvé hors délai de validité des offres.



N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Délai d'approbation des marchés DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations		
			Date de Publication /affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé		
	pour le gardiennage des biens et des locaux du CNHU-HKM.																					
20	Marché n° 1069/MEF/MS/CN HU-HKM/PRMP/DNC MP du 24/09/2019, relatif à l'aménagement de la villa de l'animalerie pour abriter provisoirement les Archives.	DRP	08/08/2019	23/08/2019	12	23/08/2019	28/08/2019	4	18/09/2019	19/09/2019	1	19/09/2019	23/09/2019	2	23/08/2019	24/09/2019	33	08/08/2019	24/09/2019	48	Marché presque approuvé dans le délai de validité des offres.	
21	Marché n° 2324/MEF/MS/CN HU-HKM/PRMP/DNC MP du 11/12/2019 relatif à la réfection des Services d'Urologie et de Cardiologie et du bureau du chargé de la gestion des médicaments des dialysés (Lot 2).	DRP	14/10/2019	25/10/2019	10	25/10/2019	30/10/2019	4	20/11/2019	21/11/2019	1	21/11/2019	06/12/2019	11	25/10/2019	11/12/2019	48	14/10/2019	11/12/2019	59	Marché approuvé hors délai de validité des offres.	
	TOTAL																1255			1592		



N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO		Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable		Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO		Délai d'approbation des marchés DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.		Durée de passation		Observations						
			Date de Publication /affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	Nombre de marchés audités																21			21	
	DELAI MOYEN															60			76		

**Commentaire :** La revue des 21 marchés échantillonnés au niveau du CNHU-HKM a révélé que :

- le délai de remise des offres a été globalement respecté par l'autorité contractante ;
- le délai moyen d'approbation des marchés audités est de 132 jours calendaires pour les 3 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert et de 48 jours calendaires pour les 18 marchés restants (passés par la procédure de DRP) ; le délai moyen d'approbation de l'ensemble des marchés audités est de 60 jours calendaires ;
- le délai moyen de passation des marchés audités est de 163 jours calendaires pour les 3 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert et de 61 jours calendaires pour les 18 marchés restants (passés par la procédure de DRP) ; le délai moyen de passation pour l'ensemble des marchés audités est de 76 jours calendaires.

**Conclusion :** le niveau de conformité sur cette disposition est moyennement satisfaisant.

➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

En l'espèce, aucun marché sous revue ne relève a priori, du seuil de compétence de contrôle a priori de la DNCMP. Cependant, il est important de signaler que le marché de fournitures (attribué par article) relatif à l'achat de réactifs, fournitures et consommables pour les laboratoires, inscrit au PPMP 2019 pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 300 000 000 devrait être soumis au contrôle a priori de la DNCMP

➤ Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

**Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence**

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Néant	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	21	00	00%
DAC	Néant		21	00	00%
Ouverture des offres	Néant		21	00	00%
Évaluation	La CCMP n'a pas formulé un avis réservé sur le non-respect des principaux critères d'évaluation prévus par le dossier d'appel à concurrence, dans le cadre de la procédure d'un marché ; Les avis de la CCMP portant sur l'examen juridique et technique des projets de marchés audités n'ont pas été communiqués à la mission.		21	21	100 %
Contrat	Néant		21	00	00%
Fractionnement	Néant		21	00	00%
Collusion	Néant		21	00	00%
Opinion de l'auditeur	Insatisfaisante				

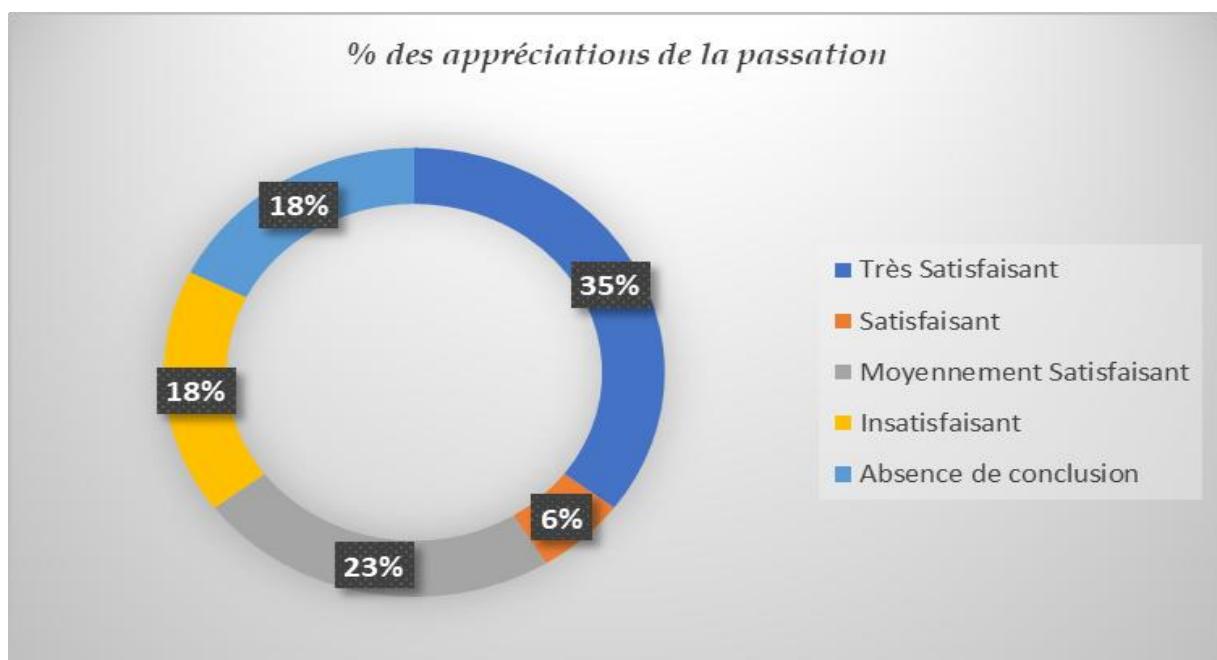
Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que pour les vingt-un (21) marchés soumis à son contrôle a priori, des irrégularités dans l'évaluation des offres n'ont pas été relevées par l'organe de contrôle dans ces avis, soit une non-conformité de 100% des marchés audités.

## ➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Avis Général de Passation ; Planification ; Dossiers d'Appel à Concurrence ; Qualité des contrats ; Collusion et fractionnement ; Enregistrement des marchés	6
Satisfaisant	Réception et ouverture ;	1
Moyennement Satisfaisant	Evaluation des offres ; Notification d'attribution et de non attribution provisoires ; Avis de l'organe de contrôle ; Délai de passation	4
Insatisfaisant	Restitution des garanties de soumission ; Signature et approbation des contrats ; Qualités et Publication ;	3
Absence de conclusion	Infructuosité ; plaintes ; Pertinence et conformité des avis de la DNCMP	3

**Graphique 3:** Répartition des appréciations sur les constats de passations



### 5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution

#### 5.2.2.1. Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public

ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

En l'espèce, de l'examen des dossiers de marchés communiqués par le CNHU-HKM, un seul marché a fait l'objet d'avenant. Il s'agit du marché n° 1707/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019, relatif à l'aménagement de la salle de prélèvement et de consultation ophtalmologique. Mais l'avenant n°01 au marché et la preuve de son autorisation n'ont pas été communiqués à la mission, aux fins d'appréciation.

**Conclusion : Impossibilité d'apprécier la régularité de la prise d'avenant, pour défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés.**

### **5.2.2.2 Réception des marchés**

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait les constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

*Les diligences mises en œuvre ont permis de noter l'absence de complaisance dans les procédures de réception des prestations/travaux/fournitures relatives aux marchés sur lesquels la mission dispose de la documentation appropriée. L'exécution de ces marchés a fait l'objet de contrôle conformément aux stipulations contractuelles ou au cahier des clauses administratives particulières. Les réceptions (partielles, provisoires ou définitives) prononcées par des commissions régulièrement mises en place, ont été sanctionnées par des PV dûment établis.*

**Conclusion : Au regard des constatations faites, la mission formule une opinion satisfaisante sur la réception des prestations par le CNHU-HKM.**

### **5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés**

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

***Tableau 22:Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations***

N°	Référence et désignation du marché	Date de notification ou date de début d'exécution sur l'OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
1	Marché N° 1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA relatif à l'acquisition de deux échographes et accessoires au profit des Services d'Imagerie Médicale, de la Cardiologie et d'un amplificateur de brillance au profit du service d'urologie.	26/05/2020	06/10/2020	4,43	3,00	-1,43	Retard d'exécution du marché/ absence de mise en demeure du titulaire.
2	Marché N° 1707/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 relatif à l'aménagement de la salle de prélèvement et de consultation ophthalmologique.	13/11/2019	16/08/2021	21,40	3,00	-18,40	Retard d'exécution du marché/ absence de mise en demeure du titulaire.
3	Marché N° 1936/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2019 relatif à l'acquisition des tables d'opération et signalétiques plafonniers au profit des blocs opératoires	27/11/2019	03/07/2020	7,30	3,00	-4,30	Retard d'exécution du marché/ absence de mise en demeure du titulaire.

N°	Référence et désignation du marché	Date de notification ou date de début d'exécution sur l'OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
4	Marché N° 2321/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 10/12/2019 relatif à la réalisation des travaux d'étanchéité des dalles et des toitures des bâtiments.	17/12/2019	24/02/2020	2,30	3,00	0,70	Respect du délai contractuel d'exécution.
5	Marché N° 2600/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 relatif à l'acquisition des mobiliers de bureau et autres (lot 2).	31/12/2019	13/10/2020	9,57	3,00	-6,57	Retard d'exécution du marché/ absence de mise en demeure du titulaire.
6	Marché N° 1733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 relatif à l'acquisition des matériels biomédicaux nécessaires pour les services de la CUGO, de la Pédiatrie et génétique Médicale, de la CUAU des laboratoires de la cardiologie, du SPAR et autres services (Lot 1).	13/11/2019	08/03/2020	3,87	0,37	-3,50	Retard d'exécution du marché/ absence de mise en demeure du titulaire.
7	Marché N° 1069/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 24/09/2019 relatif à l'aménagement de la villa de l'animalerie pour abriter provisoirement les Archives.	30/09/2019	15/05/2020	7,60	3,00	-4,60	PV de constat d'achèvement en date du 15/05/2020. Retard d'exécution du marché/ absence de mise en demeure du titulaire.

**Conclusion :**

**La mission formule une opinion insatisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par les titulaires.**

#### 5.2.2.4. Paiement des marchés

**Tableau 23: Point sur le paiement des prestations**

N° d'ordre	Référence et désignation du marché	Date de réception de la facture (A)	Date de paiement/ avis de débit (B)	Délai observé en jours (B-A)	Délai maximum requis	Observations
1	Marché n° 1352/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à l'achat de réactifs, fournitures et consommables pour les laboratoires	08/07/2020	15/03/2021	251	60	Non-respect du délai de paiement (facture n°0306/BGL du 08/07/2020 ; paiement par chèque Trésor Public n° 0536428 du 15/03/2021 de FCFA 18 408 420)
		21/08/2020	02/06/2021	286	60	Non-respect du délai de paiement (facture n°0000415/BGL du 21/08/2020 ; paiement par chèque Trésor Public n°0536472 du 02/06/2021 de FCFA 48 204 051)
2	Marché n° 1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA relatif à l'acquisition de deux échographes et accessoires au profit des Services d'Imagerie Médicale, de la Cardiologie et d'un amplificateur de brillance au profit du service d'urologie	22/10/2020	23/07/2021	275	60	Retard d'exécution du marché ; Non-respect du délai de paiement (facture n° ED04000076 du 22/10/2020 ; bordereau de remise de chèque de FCFA 53 891 947 en date du 23/07/2021).
3	Marché n° 745/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 relatif à l'achat des films pour la radiologie (lot unique)	13/05/2020	13/07/2020	62	60	Respect approximatif du délai de paiement de la facture n° 06/FT/TA/MMSE/2020 du 11/05/2020 (date de réception de la facture : 13/05/2020 ; date de paiement : 13/07/2020).

N° d'ordre	Référence et désignation du marché	Date de réception de la facture (A)	Date de paiement/ avis de débit (B)	Délai observé en jours (B-A)	Délai maximum requis	Observations
4	Marché n° 1707/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 relatif à l'aménagement de la salle de prélèvement et de consultation ophtalmologique.	17/07/2020	05/08/2020	20	60	Respect du délai de paiement, mais non-respect des modalités de paiement mentionnées au point 5 du contrat qui prévoit le règlement de 95% du montant TTC du marché à la réception provisoire et 5% à la réception définitive. En effet, avant la date de réception provisoire du 16/08/2021, il a été noté le règlement de la facture N° 0036, par chèque Trésor Public n° 0536117 du 05/08/2020 de FCFA 18 958 634 FCFA.
5	Marché n° 1936/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2019 relatif à l'acquisition des tables d'opération et signalétiques plafonniers au profit des blocs opératoires	07/07/2020	12/10/2020	98	60	Retard d'exécution du marché ;  Non-respect du délai de paiement (facture n° AGOX07072020 payée par chèque TP n°0536585 du 12/10/2020 de FCFA 33 000 000).
6	Marché n° 2321/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 10/12/2019 relatif à la réalisation des travaux d'étanchéité des dalles et des toitures des bâtiments.	17/02/2020	27/04/2020	71	60	Non-respect du délai de paiement (règlement par chèque n°0536109 du 27/04/2020, de la facture n°0010/HE/2020 du 17/02/2020).
7	Marché n° 2398/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/12/2019 relatif à l'acquisition de 38 climatiseurs (lot 2)	25/03/2020	17/04/2020	24	60	Respect du délai de paiement (règlement de la facture n°03/20 du 25/03/2020 de FCFA 15 442 500, par chèque n°0536106 du 17/04/2020).

N° d'ordre	Référence et désignation du marché	Date de réception de la facture (A)	Date de paiement/ avis de débit (B)	Délai observé en jours (B-A)	Délai maximum requis	Observations
8	Marché n° 2600/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 relatif à l'acquisition des mobiliers de bureau et autres (lot 2).	26/10/2020	25/03/2021	151	60	Retard d'exécution du marché ;  Non-respect du délai de paiement (règlement de la facture n° 042/20 du 13/10/2020 de FCFA 24 491 000 reçue le 26/10/2020, par chèque TP n° 0077527 du 25/03/2021 de FCFA 22 789 083).
9	Marché n° 1934/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2019 relatif à l'installation d'un système de contrôle d'accès biométrique et code au profit de divers services du CNHU-HKM.	10/09/2020	30/09/2020	21	60	Respect du délai de paiement (règlement de la facture n° 1013/CSS/ADG/DAF/DC/09/20 du 08/09/2020 (reçue le 10/09/2020), par chèque TP n°0050755 du 30/09/2020 de FCFA 18 146 477).
10	Marché n° 1381/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à l'acquisition des matériels d'ostéosynthèse de traumatologie et de neurologie et de deux dispositifs médicaux _ Lot 2	06/10/2020	18/11/2020	44	60	Respect du délai de paiement (règlement de la facture n° 003/20 du 05/10/2020 de 35 440 120 FCFA, par chèque TP MED n° 053594 du 18/11/2020 de FCFA 32 977 332).
11	Marché n° 1733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 relatif à l'acquisition des matériels biomédicaux nécessaires pour les services de la CUGO, de la Pédiatrie et génétique Médicale, de la CUAU des laboratoires de la cardiologie, du SPAR et autres services (Lot 1).	13/05/2020	15/07/2020	64	60	Retard d'exécution du marché ;  Non-respect du délai de paiement (règlement de la facture n° 06/FT/TA/MMSE/2020 du 11/05/2020 reçue le 13/05/2020, par chèque TP n° 0536572 du 15/07/2020 de FCFA 33 785 730).
12	Marché n° 1069/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 24/09/2019 relatif à l'aménagement de la villa de	16/12/2019	24/03/2020	100	60	Retard d'exécution du marché ;  Non-respect du délai de paiement (facture

N° d'ordre	Référence et désignation du marché	Date de réception de la facture (A)	Date de paiement/ avis de débit (B)	Délai observé en jours (B-A)	Délai maximum requis	Observations
	<i>l'animalerie pour abriter provisoirement les Archives.</i>		10/04/2020	117	60	N°01/ETP-12-2019 du 16/12/2019 réglée comme suit : 24/03/2020 : FCFA 22 685 220 et 10/04/2020 : FCFA 3 642 587, soit au total, un règlement de FCFA 26 327 807)
13	Marché n° 2324/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/12/2019 relatif à la réfection des Services d'Urologie et de Cardiologie et du bureau du chargé de la gestion des médicaments des dialysés (Lot 2).	30/09/2020	04/11/2020	36	60	Respect du délai de paiement (facture n° 100/DG/DF/2020 du 28/09/2020 ; règlements de FCFA 35 733 505 et FCFA 17 407 529, soit au total FCFA 53 141 034).
<b>TOTAL</b>			<b>1620</b>	<b>900</b>		
<b>Nombre de règlements</b>			<b>15</b>	<b>15</b>		
<b>Délai moyen de paiement</b>			<b>108</b>	<b>60</b>		

**Conclusion :**

**La mission formule une opinion insatisfaisante sur le respect des délais de paiement des prestations par le CNHU-HKM.**

**5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ce qui suit :

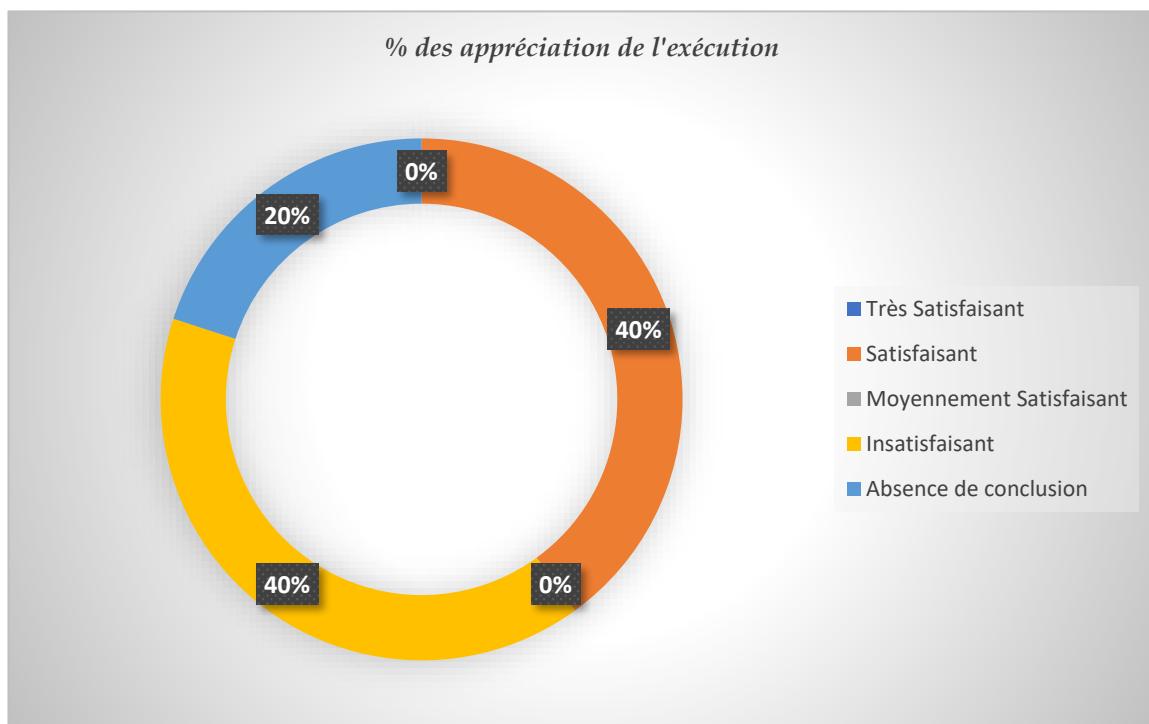
- *les prestations exécutées par les titulaires ont été sanctionnées par des procès-verbaux de réception dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges, par les différents fournisseurs ;*
- *les chèques émis en règlement des factures, sont en adéquation avec le niveau réel d'exécution des prestations fournies.*

**Conclusion :** Au regard des constatations faites, la mission formule une opinion satisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique des marchés avec le niveau effectif des décaissements opérés par le CNHU-HKM.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	-	0
Satisfaisant	Adéquation du niveau d'exécution physique/financière, réception des prestations ;	2
Moyennement Satisfaisant	-	0
Insatisfaisant	Délais de paiement ; délais d'exécution des prestations ;	2
Absence de conclusion	Avenant ;	1

**Graphique 4:** Répartition des appréciations sur les constats d'exécution



## **VI. SYNTHESE DES RISQUES**

### **6.1. Analyse des risques**

La mission de revue au regard des constats faits a établi une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revue a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

**Tableau 24 : Analyse des risques liés à la passation**

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
<i>Cadre juridique des marchés publics</i>	Défaut d'actualisation de l'arrêté n° 155/MS/DC/SGM/CJ/DPMED/SA/165SGG19 du 19 décembre 2019, portant modalités d'acquisition des médicaments et produits pharmaceutiques essentiels en République du Bénin.	Vide juridique	2 Risque modéré	Ministère de la Santé ; ARMP.
<i>Publication du PV d'ouverture des offres</i>	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour tous les 3 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	3 Risque majeur	PRMP
<i>Evaluation des offres</i>	Absence de l'ANO de l'organe de contrôle, ou le défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire de certains marchés.	Inefficacité des actions de contrôle a priori des opérations de passation de marché ; Non détection d'irrégularités dans le processus d'attribution du marché.	1 Risque mineur	CCMP
<i>Notification de l'attribution provisoire du marché</i>	Défaut de communication des preuves de notifications d'attribution provisoire et/ou de rejet à certains soumissionnaires.	Réclamations des soumissionnaires écartés ; Privation du soumissionnaire écarté d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; Violation du principe fondamental de transparence des procédures.	1 Risque mineur	PRMP
<i>Publication des résultats de</i>	Défaut de communication des preuves de publication des résultats d'attribution provisoire de certains marchés audités.	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	2 Risque modéré	PRMP



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
<i>l'évaluation des offres/propositions</i>				
<i>Examen juridique et technique du projet de contrat</i>	Défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.	Inefficacité des actions de contrôle <i>a priori</i> des opérations de passation de marché ; Non détection d'irrégularités dans le projet de contrat.	2	Risque modéré CCMP
<i>Approbation du marché</i>	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire ; Caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	2	Risque modéré PRMP ; Autorité approbatrice
<i>Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus</i>	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Plainte du soumissionnaire écarté, pouvant déboucher sur la réparation du préjudice subi par ce dernier (sa trésorerie étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	1	Risque mineur PRMP
<i>Publication de l'avis d'attribution définitive</i>	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive des marchés audités.	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	3	Risque majeur PRMP
<i>Exécution du marché dans les délais prévus</i>	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard.	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; Non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ;	3	Risque majeur PRMP ; Direction Administrative et Financière



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
		<i>Absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; Utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>		
<i>Règlement des marchés</i>	<i>Non-respect des délais de paiements.</i>	<i>Paiement des intérêts moratoires.</i>	2	Risque modéré Direction Administrative et Financière
<i>Archivage des dossiers de marchés publics</i>	<i>Carence de l'archivage des documents de marchés.</i>	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; Mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; Non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	Risque modéré PRMP ; Archiviste-PRMP ; Directeur Général

**Conclusion : le niveau du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au sein du CNHU-HKM est globalement modéré.**



## 6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne mise en application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

**Tableau 25: Principales recommandations.**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Cadre juridique des marchés publics	Défaut d'actualisation de l'arrêté n° 155/MS/DC/SGM/CJ/DPMED/SA/165SGG19 du 19 décembre 2019, portant modalités d'acquisition des médicaments et produits pharmaceutiques essentiels en République du Bénin.	Procéder sans délai à la prise d'un nouvel arrêté fixant les modalités de l'approvisionnement pharmaceutique des services et formations sanitaires, avec l'actualisation de la liste des médicaments et produits pharmaceutiques essentiels. Aussi est-il souhaitable que cet arrêté puisse intégrer une procédure dérogatoire plus spécifique pour régir la commande hospitalière dans les hôpitaux de référence comme le CNHU-HKM, afin de tenir compte des besoins d'urgence à satisfaire dans les circonstances imprévisibles où le pronostic vital de bon nombre de patients est engagé.
2.	Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour tous les 3 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.
3.	Evaluation des offres	Absence de l'ANO de l'organe de contrôle, ou le défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire de certains marchés.	Procéder dans les délais requis, à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du procès-verbal d'attribution provisoire du marché.
4.	Notification de l'attribution provisoire du marché	Défaut de communication des preuves de notifications d'attribution provisoire et/ou de rejet à certains soumissionnaires.	Pour une transparence de l'information sur l'attribution de la commande publique, procéder dans les délais requis, à la notification des résultats de l'analyse des

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			offres à l'attributaire retenu et aux autres soumissionnaires non retenus en précisant les motifs de rejet des offres.
5.	<i>Publication des résultats de l'évaluation des offres/propositions</i>	Défaut de communication des preuves de publication des résultats d'attribution provisoire de certains marchés audités.	Après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, procéder à la publication dans les délais requis, du procès-verbal d'attribution provisoire ou des résultats des sollicitations dans les canaux légaux.
6.	<i>Examen juridique et technique du projet de contrat</i>	Défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.	Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation, afin de garantir la conformité du marché au dossier d'appel à concurrence et à la réglementation en vigueur.
7.	<i>Approbation du marché</i>	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
8.	<i>Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus</i>	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
9.	<i>Publication de l'avis d'attribution définitive</i>	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive des marchés audités.	Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			<i>publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</i>
10.	<i>Exécution du marché dans les délais prévus</i>	<i>Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard.</i>	<i>Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ; Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.</i>
11.	<i>Règlement des marchés</i>	<i>Non-respect des délais de paiements.</i>	<i>Veiller au respect des délais contractuels de paiement, sous peine de verser des intérêts moratoires au titulaire du marché, en réparation du préjudice subi par ce dernier.</i>
12.	<i>Archivage des dossiers de marchés publics</i>	<i>Carence de l'archivage des documents de marchés.</i>	<i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i>
13.	<i>Numérisation du processus d'acquisition</i>	<i>Le processus de numérisation est inexistant.</i>	<i>Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>

### 6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau du CNHU-HKM en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

## **VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



**Tableau 27 : Plan d'action de suivi des recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	<i>Cadre juridique des marchés publics</i>	Défaut d'actualisation de l'arrêté n° 155/MS/DC/SGM/CJ/DPMED/SA/165SGG19 du 19 décembre 2019, portant modalités d'acquisition des médicaments et produits pharmaceutiques essentiels en République du Bénin.	<p>Procéder sans délai à la prise d'un nouvel arrêté fixant les modalités de l'approvisionnement pharmaceutique des services et formations sanitaires, avec l'actualisation de la liste des médicaments et produits pharmaceutiques essentiels.</p> <p>Aussi est-il souhaitable que cet arrêté puisse intégrer une procédure dérogatoire plus spécifique pour régir la commande hospitalière dans les hôpitaux de référence comme le CNHU-HKM, afin de tenir compte des besoins d'urgence à satisfaire dans les circonstances imprévisibles où le pronostic vital de bon nombre de patients est engagé.</p>	*		Prise du nouvel arrêté régissant la commande publique hospitalière.	Ministère de la Santé ; ARMP.
2.	<i>Publication du PV d'ouverture des offres</i>	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour tous les 3 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.	*		Pourcentage des marchés publics dont les PV d'ouverture ont été publiés, dans le cadre des procédures d'AOO.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
3.	<i>Evaluation des offres</i>	<i>Absence de l'ANO de l'organe de contrôle, ou le défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire de certains marchés.</i>	<i>Procéder dans les délais requis, à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du procès-verbal d'attribution provisoire du marché.</i>	*	*	<i>Disponibilité des procès-verbaux de la CCMP portant validation des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés.</i>	CCMP
4.	<i>Notification de l'attribution provisoire du marché</i>	<i>Défaut de communication des preuves de notifications d'attribution provisoire et/ou de rejet à certains soumissionnaires.</i>	<i>Pour une transparence de l'information sur l'attribution de la commande publique, procéder dans les délais requis, à la notification des résultats de l'analyse des offres à l'attributaire retenu et aux autres soumissionnaires non retenus en précisant les motifs de rejet des offres.</i>	*	*	<i>Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire ; Taux d'exhaustivité des pièces de marchés.</i>	PRMP
5.	<i>Publication des résultats de l'évaluation des offres/propositions</i>	<i>Défaut de communication des preuves de publication des résultats d'attribution provisoire de certains marchés audités.</i>	<i>Après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, procéder à la publication dans les délais requis, du procès-verbal d'attribution provisoire ou des résultats des sollicitations dans les canaux légaux.</i>	*	*	<i>Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution provisoire (ou les résultats des sollicitations) ont été publiés.</i>	PRMP
6.	<i>Examen juridique et technique du projet de contrat</i>	<i>Défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.</i>	<i>Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation, afin de garantir la conformité du marché au dossier d'appel à concurrence et à la réglementation en vigueur.</i>	*	*	<i>Disponibilité des procès-verbaux de la CCMP portant examen juridique et technique des projets de contrats.</i>	CCMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
7.	Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	*	*	Pourcentage des marchés publics approuvés dans le délai de validité des offres. Acceptation de la prorogation du délai de validité des offres par les soumissionnaires concernés.	PRMP ; Autorité approubatrice.
8.	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*	*	Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP
9.	Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive des marchés audités.	Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil	*	*	Taux de performance des organes normatifs des Autorités contractante.	Responsables des structures



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</i>				
10.	<i>Exécution du marché dans les délais prévus</i>	<i>Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard.</i>	<i>Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ; Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.</i>	*	*	<i>Disponibilité des rapports de contrôle de l'exécution des marchés publics ; Disponibilité des preuves de l'application des pénalités de retard, en cas de dépassement des délais contractuels d'exécution.</i>	<i>PRMP ; Direction Administrative et Financière.</i>
11.	<i>Règlement des marchés</i>	<i>Non-respect des délais de paiements.</i>	<i>Veiller au respect des délais contractuels de paiement, sous peine de verser des intérêts moratoires au titulaire du marché, en réparation du préjudice subi par ce dernier.</i>	*	*	<i>Respect des délais contractuels de paiement.</i>	<i>Direction Administrative et Financière</i>
12.	<i>Archivage des dossiers de marchés publics</i>	<i>Carence de l'archivage des documents de marchés.</i>	<i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i>	*		<i>Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif de l'archivage physique mis en place ; Dispositif de l'archivage électronique mis en place et utilisé à bon escient.</i>	<i>PRMP ; Archiviste-PRMP ; Directeur Général.</i>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
13.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.	*		Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP



## VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

**Tableau 28 : Indicateur de performance Général**

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1.	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	Très Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	50%	Moyennement satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	00%	Moyennement satisfaisant	
2.	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant	
3.	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	NEANT	
4.	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	14,29%	Satisfaisant	
5.	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%	NEANT	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%	NEANT	
6.	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	NEANT	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%	NEANT	
7.	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	4,76%	Satisfaisant	
8.	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	80,95%	Satisfaisant	
9.	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	NEANT	
10.	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités n'ont fait l'objet d'avenants.	NEANT	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
11.	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 172JC ; DRP : 176JC DC : 0JC ;	<b>Satisfaisant</b>	
		délai le plus faible ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 145JC ; DRP : 30JC ; DC : 0JC	<b>Satisfaisant</b>	
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 158JC ; DRP : 103JC ; DC : 0JC ;	<b>Insatisfaisant</b>	
12.	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 0% ; DRP : 0% ; AMI+DP : 0% ; DC : 0% ; ED : 0% . / Fournitures 0% ; Travaux 0% ; Services : 0% ; Prestations intellectuelles : 0%.	<b>Insatisfaisant</b>	
13.	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	<b>Satisfaisant</b>	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement sauf le marché n°6	<b>Insatisfaisant</b>	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	<b>Satisfaisant</b>	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	<b>Insatisfaisant</b>	



## CONCLUSION ET ANNEXES

### CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur, il a été procédé à la revue des marchés échantillonnés au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics du CHNU-HKM indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière (Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres ; Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres ; Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive des marchés audités, Approbation des marchés hors délai de validité des offres, Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard, Non-respect des délais de paiements). Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés du CNHU-HKM pour les exercices à venir.

Pour une meilleure gestion des marchés, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA (CNHU-HKM).

## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	EDAH Saluc	Personne Responsable des Marchés Publics
2	AGBODJELOU Charbel	Chef du Secrétariat Permanent de la PRMP



**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (FCFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
1	Marché N° 745/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 relatif à l'achat des films pour la radiologie (lot unique)	64 500 000	MED MULTI SERVICES EXPRESS SARL	Fournitures	DRP
2	Marché N°1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA du 24/05/2020 relatif à l'acquisition de deux échographes et accessoires au profit des Services d'Imagerie Médicale, de la Cardiologie et d'un amplificateur de brillance au profit du service d'urologie	98 662 675	BGL SYSMET	Fournitures	Appel d'Offres National
3	Marché n° 2397/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/12/2019 relatif à l'acquisition de 38 climatiseurs (lot1)	17 135 000	APPU	Fournitures	DRP
4	Marché n° 2398/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/12/2019 relatif à l'acquisition de 38 climatiseurs (lot 2)	15 442 500	METHANIOR	Fournitures	DRP
5	Marché N° 2395 du 18/12/2019 relatif à l'acquisition des équipements électriques (Lot 3 : acquisition des matériels et consommables électriques constitués des ampoules de différentes puissances, des douilles, des disjoncteurs et de rallonges et autres consommables).	36 409 500	SEAF	Fournitures	DRP
6	Marché n° 1733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 relatif à l'acquisition des matériels biomédicaux nécessaires pour les services de la CUGO, de la Pédiatrie et génétique Médicale, de la CUAU des laboratoires de la cardiologie, du SPAR et autres services (Lot 1).	34 127 000	MED MULTI SERVICES EXPRESS SARL	Fournitures	DRP
7	Marché N° 2600/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 relatif à l'acquisition des mobiliers de bureau et autres (lot 2).	24 491 000	AMEUBLEMENT GAYET	Fournitures	DRP
8	Marché N°0425/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 12/03/2020 relatif à l'acquisition des pièces de rechange pour la maintenance appareils médicotechniques _ Lot 1.	41 693 350	MED MULTI SERVICES EXPRESS SARL	Fournitures	DRP

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (FCFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
9	Marché N° 1936/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2019 relatif à l'acquisition des tables d'opération et signalétiques plafonniers au profit des blocs opératoires	69 760 148	SELLIG GROUP	Fournitures	DRP
10	Marché n° 2612/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 relatif à l'acquisition et l'installation des équipements de buanderie, des moteurs de l'incinérateur suivi de la reprise de la cheminée de l'incinérateur et acquisition et installation des tanks et accessoires pour l'aménagement du système de traitement d'eau de la dialyse (Lot 1).	57 703 530	ALISSOU ENERGIE	Fournitures	DRP
11	Marché n° 1069/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 24/09/2019 relatif à l'aménagement de la villa de l'animalerie pour abriter provisoirement les Archives.	35 385 419	ESSORS - TP	Travaux	DRP
12	Marché N° 1707/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 relatif à l'aménagement de la salle de prélèvement et de consultation ophtalmologique.	54 041 265	APPU	Travaux	DRP
13	Marché n° 1934/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2019 relatif à l'installation d'un système de contrôle d'accès biométrique et code au profit de divers services du CNHU-HKM.	22 767 510	CAJY SERVICES	Travaux	DC
14	Marché N°2321/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 10/12/2019 relatif à la réalisation des travaux d'étanchéité des dalles et des toitures des bâtiments de certains services du CNHU.	63 108 064	L'HERITIER BTP	Travaux	DRP
15	Marché n° 2324/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/12/2019 relatif à la réfection des Services d'Urologie et de Cardiologie et du bureau du chargé de la gestion des médicaments des dialysés (Lot 2).	54 057 240	ACE	Travaux	DRP
16	Marché n° 420/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/03/2020, relatif à la sélection d'une société de sécurité pour le gardiennage des biens et des locaux du CNHU-HKM	32 340 000	SISTERN SECURITE	Services	DRP

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (FCFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
17	Marché N° 1351 du 18 06 2020 relatif à l'achat de réactifs, fournitures et consommables pour les laboratoires (lot unique)	109 028 025	PALUTECH RELEVE	Fournitures	Appel d'Offres National
18	Marché n° 1352/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/06/20120 relatif à l'achat de réactifs, fournitures et consommables pour les laboratoires	358 331 017	BGL SYSMET	Fournitures	Appel d'Offres National
19	Marché n° ....../MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/03/2020 relatif à l'acquisition des matériels d'ostéosynthèse de traumatologie et de neurologie et de deux dispositifs médicaux _ Lot 1	36 965 000	MEDITEK	Fournitures	DRP
20	Marché n° 1381/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 22/06/2020 relatif à l'acquisition des matériels d'ostéosynthèse de traumatologie et de neurologie et de deux dispositifs médicaux _ Lot 2	35 440 120	JAGLA	Fournitures	DRP
21	Marché N°2505/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/12/2019 relatif à la sélection d'un cabinet pour la conception d'un logiciel de comptabilité générale SYSCOHADA Révisé, mise en réseau et formation (lot unique)	26 000 000	PHENIX MANAGEMENT	Prestations Intellectuelles	AMI + DP

**Annexe 3 : Fiche de contrôle du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

N°	Eléments à vérifier au niveau des acteurs de la chaîne des dépenses publiques	Constats et commentaires
<b>Dispositif de gestion des biens acquis</b>		
01	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, politique de réapprovisionnement des biens)	<p>Les fiches sont tenues par articles et retracent les divers mouvements (entrés et sorties)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les stocks sont mis en magasin selon leur famille, ils sont classés dans les rayons (Fournitures de bureau, imprimés administratifs ; fournitures d'entretien, les fournitures informatiques etc...)</li> <li>- La comptabilité physique se fait trimestriellement et à chaque fin d'exercice (Inventaire).</li> <li>- Un logiciel maison est utilisé en attendant la maîtrise de celui validé par la DGML (P7).</li> <li>- La politique de réapprovisionnement est basée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les consommations de l'année N-1 (moyenne mensuelle de N-1 x nombre mois en N - stocks physique) initial en N + une marge.</li> <li>• Sur les besoins des services techniques</li> </ul> </li> </ul>
02	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La méthode première entrée-première sortie (first-in first-out)</li> </ul>
03	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	<p>Le système de rangement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etagère de rangement (sur rayonnages)</li> <li>- Sur palette empilée et en blocs</li> <li>- Directement sur le sol</li> </ul>

§

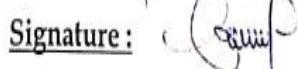
04	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	<p>Les biens acquis sont mis en entrepôt sur la base d'un certains nombres de documents à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat ou bon de commande</li> <li>- Lettre de réception</li> <li>- Procès-verbal de réception signé par une commission de réception</li> <li>- L'ordre d'entrée.</li> <li>- Le biens acquis est affecté à un service à travers un carnet d'ordre de sortie. Ce carnet est signé par trois personnes (le demandeur, le magasinier et l'ordonnateur). Les feuillets du carnet d'ordre de sortie sont enregistrés dans le logiciel avec passation des écritures. Les mêmes écritures sont passées sur les fiches.</li> </ul>
<b>Sécurisation des biens acquis</b>		
05	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	<p>Les biens acquis (meubles et immeubles) sont facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires car ils sont codifiés et estampillés. Nous disposons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des bordereaux d'affectation interne (pour les déplacements internes).</li> <li>- Des bordereaux de mis à disposition de biens (pour les affectations directes).</li> </ul>
06	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contre l'incendie il y a les extincteurs</li> <li>- Contre le vol : les agents de sécurité qui surveillent les sorties.</li> <li>- Les entrées du magasin sont sécurisées avec des portes métalliques en acier munies de cadenas.</li> </ul>
07	<p>Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?</p>	<p>Il existe des lignes budgétaires pour l'entretien des biens acquis. Nous avons certaines lignes comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 62411 Entretien terrain</li> <li>- 62412 Entretien et réparation immeuble</li> <li>- 62418 Entretien et réparation autres biens immobiliers</li> <li>- 62421 Entretien et réparation mat de transport</li> <li>- 62422 Entretien et réparation matériel bio-médical</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"><li>- 62423 Entretien et réparation de matériel technique</li><li>- 62428 Entretien et réparation autres biens mobiliers</li><li>- 6243 Maintenances</li><li>- 62482 Autres entretiens</li></ul>
--	--	--

NB : Veuillez joindre les preuves à l'appui de vos affirmations

Nom de l'agent habilité: SABI DEROU Bio Gani Alaman

Titre: Chef Service Comptabilité Ateliers et Comptabilité Analytique

Signature: 

Téléphone: 66 09 07 31



**Annexe 4 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire (absence de réponse)**

Jusqu'à la date d'élaboration du présent rapport provisoire, le CNHU-HKM n'a pas encore donné son avis sur l'avant-projet du rapport provisoire ci-joint, que nous lui avions transmis depuis le 03 mai 2024 (avec accusé de réception le 06 mai 2024), à la suite de notre **séance de restitution en date du 22 avril 2024** (voir copie du mail ci-dessous).

← **Re: Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 2019 ^\_CNHU^\_**



BELMAG SARL



mai 3



À: prmp.cnhu.hkm@gmail.com & 3 plus

Monsieur la PRMP,

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le lundi 22 avril 2024 passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la **synthèse des observations issues des travaux d'audit** commandités par l'ARMP au titre des exercices 2018 et 2019 pour contre-observations.

**Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail. (NB : Bien vouloir remplir les colonnes "contre-observation" des fichiers joints, accompagnés des pièces probantes).**

**Vous voudriez bien les faire parvenir par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires du présent mail.**

**Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.**

**Nous vous prions de recevoir, Monsieur la PRMP, nos salutations distinguées**



[CNH...k.pdf](#)



[CNH...s.pdf](#)



**Re: Transmission de la synthèse  
des observations de la mission  
d'audit des marchés publics -  
ARMP Exercice 2018 et 2019  
^\_CNHU^\_**



**BELMAG SARL**  mai 3    
...HUBERT K. MAGA (^\_CNHU^\_-HKM) AU  
TITRE DE LA GESTION...



**PRMP CNHU-HKM**  mai 6    
À: BELMAG SARL & 6 plus ✓

**Bonjour BELMAG SARL,  
Mail bien reçu. Diligence sera faite.  
BR//**



## **Annexe 5 : Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés**

### **RESULTATS DE LA MISSION D'AUDIT** **(Avant-projet de rapport provisoire)**

#### **I. PERIMETRE COUVERT PAR L'AUDIT**

*Nombre de marchés échantillonnés : 21 ;*

*Nombre de marchés audités : Vingt et un (21) marchés détaillés comme suit :*

- *trois (3) marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert ont été sélectionnés. Ils représentent 43% du nombre et 83% de la valeur des marchés soumis à la procédure d'appel d'offres ouvert ;*
- *seize (16) marchés passés par la procédure de demande de renseignements et de prix ont été sélectionnés. Ils représentent 31% du nombre et 54% du montant des marchés soumis à la procédure de DRP ;*
- *un (01) marché soumis à la procédure de demande de cotation a été sélectionné et représente 14% du nombre et 29% du montant des marchés soumis à la procédure de demande de cotation ;*
- *un (01) marché soumis à la procédure de demande de Propositions avec présélection, a été sélectionné et représente 50% du nombre et 65% du montant des marchés soumis à ladite procédure.*

La seule procédure de demande de cotation sélectionnée sur la base de la liste communiquée par l'autorité contractante, correspond en réalité à une procédure de DRP.

## II. CONSTATS D'ORDRE GENERAL

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p><b>1</b> <u><b>Cadre juridique des marchés publics au sein du CNHU-HKM</b></u></p> <p>La revue du cadre juridique est satisfaisante.</p> <p>La loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application en date du 13 juin 2018 ont servi de base juridique fondamentale à l'audit des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2019.</p> <p>Néanmoins, l'appréciation du contrôle interne du CNHU-HKM relatif à la commande publique à la date de nos travaux, appelle de notre part les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>le défaut d'actualisation de l'arrêté n° 155/MS/DC/SGM/CJ/DPMED/SA/165SGG19 du 19 décembre 2019, portant modalités d'acquisition des médicaments et produits pharmaceutiques essentiels en République du Bénin</b> (sauf déficit d'information de notre part). En effet, l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté fait référence aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ; alors que l'article 6 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, ainsi que le décret n° 2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics, encadrent actuellement l'acquisition des médicaments et produits pharmaceutiques essentiels ;</li><li>- <b>l'inexistence d'un manuel de procédures de passation, d'exécution et de contrôle des</b></li></ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p><b>2</b></p> <p><b><u>Marchés publics au sein du CNHU-HKM (risque lié au contrôle) ;</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b><u>l'absence d'une procédure dérogatoire plus spécifique pour régir la commande hospitalière dans les hôpitaux de référence comme le CNHU-HKM, afin de tenir compte des besoins d'urgence à satisfaire dans les circonstances imprévisibles où le pronostic vital de bon nombre de patients est engagé.</u></b></li> </ul>		
<p><b><u>Organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle /Compétence et expérience des membres desdits organes</u></b></p> <p>Tous les organes de passation et de contrôle des marchés publics ont été mis en place au sein du CNHU-HKM, conformément à la réglementation en vigueur. Les membres disposent des compétences nécessaires pour le bon fonctionnement de ces organes.</p> <p>Toutefois, au titre de la gestion budgétaire sous revue, nous avons noté <b><u>le défaut d'élaboration des rapports périodiques d'activités de la PRMP et de la CCMP, en violation des dispositions de l'article 2, point 12 du décret n°2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, et des dispositions de l'article 2, point 10 du décret n°2018-225 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP.</u></b></p> <p>Par ricochet, nous avons noté <b><u>le défaut de preuve de transmission par la PRMP à la DNCMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la</u></b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>gestion budgétaire 2019, en violation des dispositions du point 30-7 des instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2019 (obligation de la PRMP).</p>		
<p><b>3</b> <u>Tenue et conservation des dossiers et documents relatifs à la commande publique</u>  Les pièces de marchés sont classées dans des boites à archives ou des chemises à sangle, contenant des sous chemises portant l'inscription de la pièce concernée.  Il n'y a pas une méthode de classement donnée permettant une recherche fructueuse et une exploitation rapide des pièces. <b>Il n'existe pas un guide de classement des documents de marchés publics élaboré par l'autorité contractante suivant des principes d'organisation bien définis et bien appliqués.</b>    Les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission ne comportent pas l'ensemble des documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats. Nous y avons donc noté <b>la carence de l'archivage des documents des marchés, en violation des dispositions de l'article 2, point 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP : il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés. Le taux moyen d'exhaustivité des pièces déterminé par nos soins est de 52% (Moyennement satisfaisant).</b> Le taux d'exhaustivité le plus élevé est 74% contre un taux d'exhaustivité le plus faible de 32%.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
4	<p><u><b>Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</b></u></p> <p><u><b>Au titre de la gestion sous revue :</b></u></p> <p><b>Le défaut d'inventaire des immobilisations à la clôture de l'exercice 2019</b> (Cf. rapport du commissaire aux comptes au Conseil d'Administration pour l'arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; page 16). La sécurisation des biens acquis courant l'exercice 2019 présente donc quelques insuffisances.</p> <p><u><b>A la date de nos travaux (mars 2024) :</b></u></p> <p><b>La non-appropriation par le personnel chargé de la comptabilité matières, du logiciel de gestion de la comptabilité des matières validé par la DGML</b> : périmètre 7 du Système d'Information de Gestion des Finances Publiques, dédié à la comptabilité des matières et à la gestion du patrimoine non financier de l'Etat (Cf. point 1 de la fiche de « dispositif de gestion des biens acquis », remplie et signée par le Chef service comptabilité matières du CNHU-HKM).</p>		
5	<p><u><b>Identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés</b></u></p> <p>Nous avons noté <b>l'absence d'éléments probants suffisants et appropriés pouvant nous permettre de s'assurer du respect de l'arrêté ministériel 2015-n°3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015, portant répartition des produits de vente de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics (preuves de reversement des 10% desdits</b></p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	produits à l'ARMP ; 15 % à la CCMP ou à la DNCMP selon ses limites de compétence ; 15% à la PRMP et son personnel d'appui ; 40% aux membres de la CPMP et leur personnel d'appui ; 20% au Trésor Public pour le compte du budget national).		
6	<p><b><u>Fractionnement des marchés et/ou collusions de fournisseurs</u></b></p> <p>A notre avis, l'examen des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.</p>		
7	<p><b><u>Régularité des prises d'avenants</u></b></p> <p>De l'examen des dossiers de marchés communiqués par le CNHU-HKM, un seul marché a fait l'objet d'avenant (marché n° 1707/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019, relatif à l'aménagement de la salle de prélèvement et de consultation ophtalmologique).</p> <p><b>Mais l'avenant n°01 au marché et la preuve de son autorisation n'ont pas été communiqués à la mission, aux fins d'appréciation.</b></p>		
8	<p><b><u>Traitemennt des plaintes éventuelles et le degré de mise en œuvre des Recommandations de l'ARMP</u></b></p> <p>Sur l'ensemble des vingt-et-un (21) marchés audités au CNHU-HKM, aucun marché n'a fait l'objet de recours administratif préalable devant l'autorité contractante, ni de recours devant l'ARMP, au regard des informations obtenues de l'autorité contractante.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p><b>9</b> <u>Planification des marchés (élaboration, validation, choix du mode de passation et publication)</u></p> <p>Tous les 21 marchés examinés ont été inscrits au plan de passation des marchés de l'année 2019, élaboré par l'autorité contractante, validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.</p> <p>Cependant, la mission a noté une variation défavorable de plus de 15% du montant contractuel de certains marchés par rapport à leur montant prévisionnel (marché n° 1351/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/06/2020 ; marché n° 1352/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/06/2020). Cela dénote d'un manque de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins par l'autorité contractante lors de l'élaboration du plan de passation des marchés publics, même si la disponibilité du crédit nécessaire au financement intégral du marché est confirmée avant attribution dudit marché.</p>		
<p><b>10</b> <u>Qualité du DAO/DP/DRP</u></p> <p>Les dossiers d'appel à candidatures (DAO, DP, DRP) sont conformes aux modèles types de l'ARMP et contiennent les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>sont définis (articles 56 et 61 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1<sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).</p>		
<p><b>11 <u>Publication des avis d'appels à candidatures dans les délais règlementaires</u></b></p> <p>Les avis d'appels à concurrence ont été publiés dans les délais règlementaires par les canaux appropriés (articles 63 et 64 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).</p> <p>Cependant, la mission a constaté que 6 marchés sur les 17 passés suivant la procédure de DRP (35%) ont fait l'objet de relance pour insuffisance de plis, qui ont débouché pour la plupart des cas observés, sur l'attribution du marché au soumissionnaire unique ayant déposé son offre dans le cadre du 1<sup>er</sup> avis de consultation publié (marché n° 0425/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 12/03/2020 relatif à l'acquisition des pièces de rechange pour la maintenance appareils médicotechniques (Lot 1) ; marché n° 745/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 05/08/2019 relatif à l'achat des films pour la radiologie (lot unique) ; marché n° ..../MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/03/2020 relatif à l'acquisition des matériels d'ostéosynthèse de traumatologie et de neurologie et de deux dispositifs médicaux _ Lot 1; marché n° 1381/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>du 22/06/2020 relatif à l'acquisition des matériels d'ostéosynthèse de traumatologie et de neurologie et de deux dispositifs médicaux _ Lot 2 ; marché n° 1733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 relatif à l'acquisition des matériels biomédicaux nécessaires pour les services de la CUGO, de la Pédiatrie et génétique Médicale, de la CUAU des laboratoires de la cardiologie, du SPAR et autres services (Lot 1) ; marché n° 420/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/03/2020, relatif à la sélection d'une société de sécurité pour le gardiennage des biens et des locaux du CNHU-HKM).</p> <p>A notre avis, cette situation présente un risque latent d'atteinte à la concurrence. Une publication de large diffusion (quotidien de service public par exemple) aurait permis à l'autorité contractante de gagner en temps, en économie et en efficacité, même si cela n'est pas expressément prévu par la réglementation en vigueur pour les procédures de sollicitations de prix.</p>		
<p><b>12</b> <u>Publication du PV d'ouverture</u></p> <p>Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour tous les 3 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>		
<p><b>13</b> <u>Rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire</u></p> <p>La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>14</p> <p>Marchés audités appelle de notre part, l'observation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>le non-respect des principaux critères d'évaluation prévus par le dossier d'appel à concurrence</b> (marché n° 1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA du 24/05/2020 relatif à l'acquisition de deux échographes et accessoires au profit des Services d'Imagerie Médicale, de la Cardiologie et d'un amplificateur de brillance au profit du service d'urologie) ;</li> </ul> <p>(articles 1er et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 ; articles 18 et 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>		
<p><b>14</b></p> <p><b><u>PV de validation par l'organe de contrôle compétent</u></b></p> <p>Les rapports d'évaluation, d'analyse comparative des offres et les PV d'attribution provisoire ont été soumis à la validation de l'organe de contrôle compétent (CCMP). Des avis objectifs ont été souvent émis par la CCMP sur les rapports d'évaluation.</p> <p><b>Toutefois, la mission a noté l'absence de l'ANO de l'organe de contrôle, ou le défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire au titre des 4 marchés ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- marché n° 745/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 relatif</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>à l'achat des films pour la radiologie (lot unique) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- marché n° 1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA du 24/05/2020 relatif à l'acquisition de deux échographes et accessoires au profit des Services d'Imagerie Médicale, de la Cardiologie et d'un amplificateur de brillance au profit du service d'urologie ;</li> <li>- marché n° 1351 du 18/06/2020 relatif à l'achat de réactifs, fournitures et consommables pour les laboratoires (lot unique) ;</li> <li>- marché n° 1352/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/06/2020 relatif à Achat de réactifs, fournitures et consommables pour les laboratoires.</li> </ul> <p>[article 2, point 4 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018]</p>		
<p><b>15</b> <u>Notification et publication des résultats d'attribution</u></p> <p><b>Nous avons noté le défaut de communication des preuves de notifications d'attribution et/ou de rejet à certains soumissionnaires : 7 marchés en sont concernés sur les 21 examinés (article 89 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b></p> <p><b>Nous avons également noté le défaut de communication des preuves de publication des résultats d'attribution de certains marchés audités (11/21).</b></p>		
<p><b>16</b> <u>Restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus</u></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<p><b>Nous avons noté le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus, dans 15/17 des cas examinés (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).</b></p>		
17	<p><b><u>Signature et approbation du marché</u></b></p> <p>Tous les 21 marchés examinés ont fait l'objet d'approbation par l'autorité approbatrice compétente.</p> <p><b>Cependant, 13 marchés sur 21 (62%) ont été approuvés hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par les soumissionnaires concernés. Le délai moyen d'approbation est de 132 jours calendaires pour les 3 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert et 48 jours calendaires pour les 18 marchés restants (dont 17 passés par la procédure de DRP).</b></p> <p><b>[Article 95 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018].</b></p> <p><b>Par ailleurs, la mission a noté pour la quasi-totalité des marchés examinés (20/21), le défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat (article 2, point 5 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 4 du Décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</b></p>		
18	<p><b><u>Publication de l'avis d'attribution définitive</u></b></p> <p><b>La mission a noté le défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive des 21 marchés audités</b></p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<b>(article 97 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>		
19	<p><b><u>Preuve de notification du contrat</u></b></p> <p>Les marchés approuvés ont été notifiés aux titulaires concernés, conformément aux dispositions de l'article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		
20	<p><b><u>Exécution financière</u></b></p> <p>L'analyse des pièces de paiements communiquées à la mission a permis d'observer un délai moyen de paiement de 108 jours calendaires, supérieur au délai de 60 jours calendaires requis par le code des marchés publics (articles 127 et 128 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p>		
21	<p><b><u>Exécution physique</u></b></p> <p>Nous avons noté le défaut de communication des ordres de service et/ou bons de commande ainsi que des procès-verbaux de réception/rapports d'activité de la plupart des marchés audités.</p> <p><b>Pour les sept (07) marchés dont nous disposons de ces éléments, six (06) marchés ont été exécutés par les titulaires avec retard, sans preuve d'application des pénalités de retard (marché n° 1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA du 24/05/2020 ; marché n° 1707/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 ; marché n° 1936/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2019 ; marché n° 2600/MEF/MS/CNHU-</b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p><b>HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 ; marché n° 1733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 et marché n° 1069/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 24/09/2019).</b>  <b>[Articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017].</b></p>		

### III. CONSTATS D'ORDRE SPECIFIQUE

#### AOO 1

Date de revue : 14/03/2024
Nom de l'autorité contractante : CNHU-HKM
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N° 1351/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/06/2020 relatif à l'achat de réactifs, fournitures et consommables pour les laboratoires (lot unique - attribution par articles)
Date d'approbation du marché : 18/06/2020
Montant du Contrat : FCFA 109 028 025 TTC (FCFA 109 028 025 HT)
Nature du marché : Fournitures
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : Budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire : Société PALUTECH RELEVE Tél : 97 98 97 35

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p><b>Qualité de la planification du marché</b> (articles 23, 24 et 25 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés)</p> <p><b>Planification insatisfaisante</b> : l'étendue des besoins a été mal déterminée avec un écart défavorable de FCFA 279 664 496 entre le</p>		

<p>publics ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).</p>	<p><b>montant global contractuel et le montant prévisionnel, correspondant à une variation de +93% en tenant compte des quantités maximales.</b></p> <p>En effet, il s'agit d'un marché à commandes inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 300 000 000 contre un montant maximal contractuel de FCFA 579 664 496 HT pour l'ensemble des 6 attributions), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.</p>		
<p><b>Qualité du DAO</b> (articles 56 et 61 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; articles 1<sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).</p>	<p><b>Satisfaisante</b> : Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis. Toutefois, il a fait l'objet d'un addendum.</p>		
<p><b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b> (article 2, point 2 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point</p>	<p>Avis favorable de la CCMP suivant PV n° 2019-126/MS/CNHU-HKM/CCMP du 13 décembre 2019.</p>		

1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).			
<b>Publication du DAO</b> (articles 58 ; 63 et 64 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	L'avis d'appel d'offres a été publié le 30/12/2019 dans le journal des marchés publics (délai de soumission : 32 jours calendaires).		
<b>Mise en place de la CPMP</b> (article 11 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).	Par note de service n°0161/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 29 janvier 2020. Sa composition est conforme à la règlementation.		
<b>Réception des plis</b> (article 79 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Les plis ont été reçus aux date et heure limites de remise des offres mentionnées dans le DAO. Ils ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.		
<b>Ouverture des plis</b> (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans le DAO (30/01/2020). La séance d'ouverture des plis a été publique.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b> (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV sans numéro du 30/01/2020) a été dûment établi et signé par les membres de la Commission de passation des marchés publics.		
<b>Publication du PV d'ouverture</b> (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.		
<b>Evaluation des offres</b> (articles 36 ; 70 et 71 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par la sous-commission d'analyse sur la base de critères économiques, financiers et techniques		

	<p>mentionnés dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p><b>Défaut de communication des offres de l'attributaire.</b></p> <p>Non-respect du délai d'évaluation des offres : 20 jours ouvrables [date d'ouverture des plis : 30/01/2020 ; date d'évaluation des offres : 26/02/2020]</p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par tous les membres de la sous-commission d'analyse des offres.		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b> (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'attribution provisoire (n°071/10/04/2020), dûment établi, comporte les mentions essentielles requises. Il a été signé par les membres de la CPMP.		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b> (article 2, point 4 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	<b>Limitation</b> : défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire.		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b> (article 89 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Les résultats de l'évaluation ont été notifiés au soumissionnaire retenu (suivant courrier n° 346/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 29/04/2020) et aux soumissionnaires écartés (suivant courrier n° 351/MS/CNHU-HKM/DG/PRMP/SA du 29/04/2020 ; etc.). Les lettres de notification		

	déchargées par les soumissionnaires, comportent les mentions requises.		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b> (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation :</b> défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire.		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b> (article 2, point 5 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 4 du Décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b> (articles 6, 95 et 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Contrat dûment signé le 11/06/2020, par l'attributaire et la PRMP (même jour) ; Contrat approuvé le 18/06/2020 ; Marché à commandes : formalités d'enregistrement non applicables.</p> <p>Délai légal d'attente excessif : 31 jours ouvrables, contre 10 jours ouvrables requis [date de notification des résultats de l'évaluation : 29/04/2020 ; date de signature du marché par l'attributaire : 11/06/2020].</p> <p>Approbation du marché hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de 141 jours calendaires, supérieur au</p>		

	délai de validité des offres de 90 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 30/01/2020 ; date d'approbation du marché : 18/06/2020].		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé suivant courrier en date du 23/06/2020.		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Non communication de l'ordre de service de démarrage.</b>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 97 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Qualité de l'avenant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102, 105, 133 et 134 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 2, point 8 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	<b>Limitation pour défaut de communication de l'OS de démarrage et des PV de réception.</b>  <b>Défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution de FCFA 670 000 prévue au contrat.</b>		
<b>Paiement</b> (articles 127 et 128 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation</b> : défaut de communication des factures et preuves de paiement.		

<b>Gestion des plaintes</b> (articles 137, 138 et 139 de la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 2, point 13 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP).	<b>Insatisfaisant :</b> taux de complétude des documents du marché : 34%		

	<p><b>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Planification insatisfaisante du marché ;</li><li>- défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres ;</li><li>- défaut de communication des offres de l'attributaire ;</li><li>- non-respect du délai d'évaluation des offres ;</li><li>- défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire ;</li><li>- défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;</li><li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li><li>- délai légal d'attente excessif ;</li><li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li><li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus;</li><li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li><li>- défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li><li>- absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution ;</li><li>- défaut de communication des preuves de réception, des factures et preuves de paiement ;</li></ul>		
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"><li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li><li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li></ul>		
<i>Exhaustivité de la procédure</i>	10 étapes sur les 27 de la procédure d'appel d'offres ouvert, présentent des risques (modérés ou élevés) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</b>		

## AOO 2

<b>Date de revue :</b> 14/03/2024
<b>Nom de l'autorité contractante :</b> CNHU-HKM
<b>Désignation et Numéro du Contrat :</b> Marché N° 1352/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/06/2020 relatif à l'achat de réactifs, fournitures et consommables pour les laboratoires (lot unique - attribution par articles)
<b>Date d'approbation du marché :</b> 18/06/2020
<b>Montant du Contrat :</b> FCFA 358 331 017 TTC (FCFA 358 331 017 HT)
<b>Nature du marché :</b> Fournitures
<b>Mode de Passation du marché :</b> Appels d'Offre Ouvert
<b>Financement :</b> Budget autonome
<b>Nom et Adresse du Titulaire :</b> SOCIETE BGL SYSMET <b>Tél :</b> 21 30 92 98

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>Qualité de la planification du marché (articles 23, 24 et 25 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).</p> <p><b>Planification insatisfaisante :</b> l'étendue des besoins a été mal déterminée avec un écart défavorable de FCFA 279 664 496 entre le montant global contractuel et le montant prévisionnel, correspondant à une variation de +93% en tenant compte des quantités maximales.</p> <p>En effet, il s'agit d'un marché à commandes inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 300 000 000 contre un montant maximal contractuel de FCFA 579 664 496 HT pour l'ensemble des 6 attributions), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	(dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.	
<b>Qualité du DAO</b> (articles 56 et 61 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante</b> : Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis. Toutefois, il a fait l'objet d'un addendum.	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b> (article 2, point 2 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP suivant PV n° 2019-126/MS/CNHU-HKM/CCMP du 13 décembre 2019.	
<b>Publication du DAO</b> (articles 58 ; 63 et 64 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	L'avis d'appel d'offres a été publié le 30/12/2019 dans le journal des marchés publics (délai de soumission : 32 jours calendaires).	
<b>Mise en place de la CPMP</b> (article 11 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).	Par note de service n°0161/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 29 janvier 2020. Sa composition est conforme à la règlementation.	
<b>Réception des plis</b> (article 79 de la loi n°	Les plis ont été reçus aux date et heure limites de remise des offres	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
2017-04 du 19 octobre 2017).	mentionnées dans le DAO. Ils ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.	
<b>Ouverture des plis</b> (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans le DAO (30/01/2020). La séance d'ouverture des plis a été publique.	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b> (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV sans numéro du 30/01/2020) a été dûment établi et signé par les membres de la Commission de passation des marchés publics.	
<b>Publication du PV d'ouverture</b> (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.	
<b>Evaluation des offres</b> (articles 36 ; 70 et 71 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>L'évaluation des offres a été faite de façon objective par la sous-commission d'analyse sur la base de critères économiques, financiers et techniques mentionnés dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p><b>Défaut de communication des offres de l'attributaire.</b></p> <p>Non-respect du délai d'évaluation des offres : 20 jours ouvrables [date d'ouverture des plis : 30/01/2020 ; date d'évaluation des offres : 26/02/2020]</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par tous les membres de la sous-commission d'analyse des offres.	
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b> (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'attribution provisoire (n°071/10/04/2020), dûment établi, comporte les mentions essentielles requises. Il a été signé par les membres de la CPMP.	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b> (article 2, point 4 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	<b>Limitation</b> : défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire.	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b> (article 89 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Les résultats de l'évaluation ont été notifiés au soumissionnaire retenu (suivant courrier n° 345/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 29/04/2020) et aux soumissionnaires écartés (n° 351/MS/CNHU-HKM/DG/PRMP/SA du 29/04/2020 ; etc.). Les lettres de notification déchargées par les soumissionnaires, comportent les mentions requises.	
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b> (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation</b> : défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire.	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p><b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b> (article 2, point 5 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 4 du Décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</p>	<p><b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.</p>	
<p><b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b> (articles 6, 95 et 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p>Contrat dûment signé le 11/06/2020, par l'attributaire et la PRMP (même jour) ; Contrat approuvé le 18/06/2020 ; Marché à commandes : formalités d'enregistrement non applicables.</p> <p><b>Délai légal d'attente excessif :</b> 31 jours ouvrables, contre 10 jours ouvrables requis [date de notification des résultats de l'évaluation : 29/04/2020 ; date de signature du marché par l'attributaire : 11/06/2020].</p> <p><b>Approbation du marché hors délai de validité des offres,</b> sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de 141 jours calendaires, supérieur au délai de validité des offres de 90 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 30/01/2020 ; date</p>	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<a href="#">d'approbation du marché : 18/06/2020].</a>		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	<a href="#">Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</a>		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé suivant courrier en date du 23/06/2020.		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<a href="#">Non communication de l'ordre de service de démarrage.</a>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 97 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Qualité de l'avenant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102, 105, 133 et 134 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 2, point 8 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	<a href="#">Limitation pour défaut de communication de l'OS de démarrage et des PV de réception.</a>  <a href="#">Défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue au contrat.</a>		
<b>Paiement</b> (articles 127 et 128 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<a href="#">Non-respect du délai de paiement [(date de réception de la facture n° 0306/BGL : 08/07/2020 ; date de</a>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'auditée
	paiement : 15/03/2021 ; délai observé : 251 JC > 60 JC) ; (date de réception de la facture n°0000415/BGL : 21/08/2020 ; date de paiement : 02/06/2021 ; délai observé : 286 JC > 60 JC].	
Gestion des plaintes (articles 137, 138 et 139 de la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.	
Qualité de l'archivage (article 2, point 13 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP).	Insatisfaisant : taux de complétude des documents du marché : 41%	



<p><i>Réserve et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</i></p>	<p><b>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- planification insatisfaisante du marché ;</li><li>- défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres ;</li><li>- défaut de communication des offres de l'attributaire ;</li><li>- non-respect du délai d'évaluation des offres ;</li><li>- défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire ;</li><li>- défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;</li><li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li><li>- délai légal d'attente excessif ;</li><li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li><li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus;</li><li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li><li>- défaut de communication des</li></ul>		
--	---	--	--

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution ;</li> <li>- défaut de communication des preuves de réception ;</li> <li>- non-respect du délai de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
<i>Exhaustivité de la procédure</i>	10 étapes sur les 27 de la procédure d'appel d'offres ouvert, présentent des risques (modérés ou élevés) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</b>		

### AOO 3

<b>Date de revue :</b> 12/03/2024
<b>Nom de l'autorité contractante :</b> CNHU-HKM
<b>Désignation et Numéro du Contrat :</b> Marché N°1087/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP/SA du 24/05/2020 relatif à l'acquisition de deux échographes et accessoires au profit des Services d'Imagerie Médicale, de la Cardiologie et d'un amplificateur de brillance au profit du service d'urologie.
<b>Date d'approbation du marché :</b> 24 Mai 2020
<b>Montant du Contrat :</b> FCFA 98 662 675 TTC (exonéré de TVA)
<b>Nature du marché :</b> Fournitures
<b>Mode de Passation du marché :</b> Appel d'Offres Ouvert
<b>Financement :</b> Budget autonome
<b>Nom et Adresse du Titulaire :</b> Société BGL SYSMET SARL C/3028 H AHOGBOHOUE, 21 30 92 98

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'auditée
<b>Qualité de la planification du marché</b> (articles 23, 24 et 25 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	<b>Planification satisfaisante :</b> le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel de FCFA 100 000 000 HT), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.	
<b>Qualité du DAO</b> (articles 56 et 61 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du	<b>Satisfaisante :</b> Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles	

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'auditée	
Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b> (article 2, point 2 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Obtention du « bon à lancer » de l'organe de contrôle, le 13/12/2019.		
<b>Publication du DAO</b> (articles 58 ; 63 et 64 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication de l'AAO.		
<b>Mise en place de la CPMP</b> (article 11 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication de l'acte de mise en place de la CPMP.		
<b>Réception des plis</b> (article 79 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Les plis ont été reçus aux date et heure limites de remise des offres mentionnées dans le DAO (30/01/2020 au plus tard à 10H). Ils ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.		
<b>Ouverture des plis</b> (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Ouverture des plis le 30/01/2020 à 11h45 au lieu de 10h30 comme mentionné dans l'avis d'appel d'offres.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b> (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 30/01/2020) a été dûment établi, signé et paraphé par les membres de la Commission de passation des marchés publics.		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'auditée	
<b>Publication du PV d'ouverture</b> (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.		
<b>Evaluation des offres</b> (articles 36 ; 70 et 71 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Non-respect des principaux critères d'évaluation des offres prévus par le DAO.</b> En effet, selon les exigences de capacité technique requises dans le DAO, le soumissionnaire doit fournir les preuves d'exécution d'au moins deux (2) marchés de fournitures d'équipements médicotechniques d'un montant de FCFA 70 000 000 chacun, au cours des trois dernières années (2016, 2017 et 2018). Le soumissionnaire (titulaire) BGL SYSMET n'a exécuté qu'un seul <u>marché similaire</u> justifié par l'attestation de bonne fin d'exécution n°3078 non valide (marché de 2015) relative à la livraison et l'installation d'appareils Automate d'hématologie Sysmex X-2IN, Automate d'Hématologie Sysmex XT-4000i et Automate d'immunologie Mini Vidas au CHU-MEL de Cotonou. Toutes les autres attestations fournies par le soumissionnaire titulaire portent sur la fourniture de consommables médicaux et réactifs de laboratoire. En outre, les CV des techniciens proposés par le soumissionnaire titulaire BGL		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'auditée	
	<p>SYSMET (Jean Yves SAGBO et do SANTOS Joseph) n'ont pas été signés.</p> <p>Absence de la preuve d'achat du DAO dans les offres des soumissionnaires BIOLYNX &amp; TIC BENIN et BGL SYSMET.</p> <p>Non-respect du délai d'évaluation des offres : 21 jours ouvrables [date d'ouverture des plis : 30/01/2020 ; date d'évaluation des offres : 27/02/2020]</p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<p><b>Satisfaisante</b> : Sur la forme, le rapport d'évaluation est conforme au modèle type de l'ARMP, signé par tous les membres de la sous-commission d'analyse des offres.</p> <p>Mais sur le fond, l'évaluation faite ne nous paraît pas objective en raison du motif évoqué supra à l'étape de l'évaluation des offres.</p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b> (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p><b>Satisfaisante</b> : Le PV d'attribution provisoire (PV n°070 du 10/04/2020), dûment établi, comporte les mentions essentielles requises. Il a été signé par les membres de la CPMP.</p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b> (article 2, point 4 du Décret n°	<p>Avis favorable de la CCMP suivant PV n° 052-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP/SECRET du 24/04/2020</p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'auditée
2018-225 du 13 juin 2018).		
<p><b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b> (article 89 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p>Les résultats de l'évaluation ont été notifiés au soumissionnaire retenu (suivant lettre n°333/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 24/04/2020) et aux soumissionnaires écartés (lettres n°334 et 335/MS/CNHU-HKM/DG/PRMP/SA du 24/04/2020). Les lettres de notification déchargées par les soumissionnaires, comportent les mentions requises.</p>	
<p><b>Publication du PV d'attribution provisoire</b> (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p><b>Limitation :</b> défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire.</p>	
<p><b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b> (article 2, point 5 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 4 du Décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</p>	<p><b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.</p>	
<p><b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b> (articles 6, 95 et 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p>Contrat dûment signé le 11/05/2020, par l'attributaire et la PRMP (même jour) ; Contrat approuvé le 22/05/2020 et enregistré le 11/06/2020.</p> <p>Léger dépassement du délai légal d'attente : 11 jours ouvrables après la notification</p>	

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'auditée
<p>de l'attribution provisoire, contre 10 jours ouvrables requis [date de notification des résultats d'évaluation des offres : 24/04/2020 ; date de signature du marché par l'attributaire : 11/05/2020].</p> <p><b>Approbation du marché hors délai de validité des offres</b>, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de 114 jours calendaires, supérieur au délai de validité des offres de 90 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 30/01/2020 ; date d'approbation du marché : 22/05/2020].</p>		
<p><b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p><b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.</p>	
<p><b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).</p>	<p><b>Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</b></p>	
<p><b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p>Notification du marché approuvé suivant courrier en date du 26/05/2020.</p>	
<p><b>Ordre de service (OS) de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p><b>Non communication de l'ordre de service de démarrage.</b></p>	

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'auditée	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 97 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Qualité de l'avenant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102, 105, 133 et 134 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 2, point 8 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	<p><b>Retard d'exécution du marché</b> sans preuve d'application des pénalités de retard [date de notification du marché approuvé : 26/05/2020 ; délai de livraison : 3 mois ; date de réception technique partielle : 06/10/2020 ; délai observé : 4,4 mois]</p> <p>Défaut de communication de la preuve de constitution de la <b>garantie de bonne exécution</b> prévue à l'article 11 du contrat.</p>		
<b>Paiement</b> (articles 127 et 128 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Non-respect du délai de paiement [(date de réception de la facture n° ED04000076 : 22/10/2020 ; date de paiement : 23/07/2021 ; délai observé : 275 JC > 60 JC)].		
<b>Gestion des plaintes</b> (articles 137, 138 et 139 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 2, point 13 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et	<b>Insatisfaisant :</b> taux de complétude des documents du marché : 47%		

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre- observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'auditée</b>
fonctionnement de la PRMP).		



<p><i>Réserve et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</i></p>	<p><b>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- défaut de communication des preuves de publication de l'AAO ;</li><li>- défaut de communication de l'acte de mise en place de la CPMP ;</li><li>- non-respect de l'heure d'ouverture des offres ;</li><li>- défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres ;</li><li>- non-respect des principaux critères d'évaluation des offres prévus par le DAO ;</li><li>- absence de la preuve d'achat du DAO dans les offres des soumissionnaires BIOLYNX &amp; TIC BENIN et BGL SYSMET ;</li><li>- non-respect du délai d'évaluation des offres ;</li><li>- défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire ;</li><li>- défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;</li><li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li><li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li><li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</li><li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li><li>- défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li><li>- absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution ;</li></ul>		
--	--	--	--

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'auditée	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- retard d'exécution du marché sans preuve d'application des pénalités de retard ;</li> <li>- non-respect du délai de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
<i>Exhaustivité de la procédure</i>	12 étapes sur les 27 de la procédure d'appel d'offres ouvert, présentent des risques (modérés, élevés ou critiques) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<p><b>En raison de l'absence des preuves de publication de l'avis d'appel d'offres, en vertu des dispositions de l'article 63 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, la procédure est déclarée nulle (non conforme).</b></p>		



### AMI+DP 1

<b>Date de la revue :</b> 09/03/2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> CNHU-HKM
<b>Référence et objet du contrat :</b> Marché N°2505/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/12/2019 relatif à la sélection d'un cabinet pour la conception d'un logiciel de comptabilité générale SYSCOHADA Révisé, mise en réseau et formation (lot unique)
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 18/12/2019
<b>Nature du Marché :</b> Prestations intellectuelles
<b>Mode de passation :</b> DRP/AMI
<b>Méthode de sélection :</b> SFQC
<b>Montant du Contrat TTC :</b> 26 000 000 FCFA, soit FCFA 25 389 830 HT
<b>Financement :</b> Budget Autonome
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> Etablissement PHENIX MANAGEMENT ; Tél. 97 47 74 11

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<b>Qualité de la planification du marché (Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics).</b>	<b>Planification satisfaisante :</b> le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 25 400 000), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.	
<b>Qualité de l'AMI (article 45 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ;</b>	<b>Satisfaisante :</b> l'AMI a été dûment élaboré et comporte les mentions essentielles requises.	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).			
<b>Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI</b> (article 5, points 1 et 2 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant étude de l'AMI.		
<b>Publication de l'AMI</b> (article 45 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	AMI N°001/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SP-PRMP/SA du 01/07/2019, publié au niveau des tableaux d'affichage au sein du CNHU-HKM, de la préfecture de Cotonou et à la CCIB le 03/07/2019.		
<b>Mise en place du CPM</b> (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Comité mis en place par note de service n° 1055 MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 23/07/2019. Sa composition est conforme à la réglementation.		
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Cinq (5) plis ont été reçus aux date et heure fixées dans l'AMI.		
<b>Ouverture des Manifestations d'Intérêt</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Date d'ouverture : 25 et 29/07/2019.		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	<b>Limitation :</b> non-communication de la preuve de publication du PV d'ouverture des manifestations d'intérêt en date du 29/07/2019.		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee</b>
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<b>Satisfaisante</b> : PV d'ouverture dûment établi, signé et paraphé.		
<b>Evaluation des Manifestations d'Intérêt</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	L'évaluation des manifestations d'intérêt a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés, sur la base des critères mentionnés dans l'AMI.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Rapport satisfaisant.		
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; article 5, point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP émis le 29/07/2019, sur les résultats de l'évaluation.		
<b>Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; article 3, point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	La notification des résultats de manifestation d'intérêt adressée à chaque candidat comporte les mentions essentielles requises.		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation</b> : défaut de communication de la preuve de publication des résultats de manifestation d'intérêt.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Qualité de la DP</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante</b> : La DP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP sur la DP.  Obtention du « bon à lancer » de l'organe de contrôle, suivant courrier n°1519 du 18/10/2019.		
<b>Réception des plis</b>	Offres reçues aux date et heure limites de dépôt fixées dans la DP.		
<b>Ouverture des propositions</b> (article 46 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Respect de la date d'ouverture des propositions inscrite dans la DP (31/10/2019). La séance d'ouverture des plis a été publique.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres techniques (PV du 31/10/2019) a été dûment établi et signé par les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des propositions technique</b> (article 47 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	L'évaluation des propositions techniques nous paraît objective, conformément aux critères prévus et appliqués.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227)	<a href="#"><b>Rapport d'évaluation des offres techniques en date du 07/11/2019, signé seulement par le rapporteur.</b></a>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).		
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP sur les résultats de l'évaluation des propositions techniques, suivant PV en date du 18/11/2019.	
<b>Notification des notes techniques aux candidats</b>	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de notification des notes techniques aux candidats retenus et non retenus.	
<b>Ouverture des propositions financières</b> (article 46 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Date d'ouverture des PF : 22/11/2019.  <b>Absence de la CCMP à l'ouverture des propositions financières.</b>	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<b>Satisfaisante :</b> PV d'ouverture des PF dûment établi, signé et paraphé.	
<b>Evaluation des propositions financières</b> (articles 46 et 47 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	L'évaluation des offres financières nous paraît objective.	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Rapport d'évaluation des offres financières non signé par les membres, mais seulement signé par le Président et le rapporteur.</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP suivant PV N°217-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP/SECRET en date du 28/11/2019.		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Les lettres de notifications ont été déchargées par les candidats.</p> <p><b>Notification d'attribution provisoire</b> aux Etablissements PHENIX MANAGEMENT, suivant lettre N°668/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 06/12/2019, pour FCFA 29 700 000 ;</p> <p><b>Notification de rejet</b> à la Société JILMONDE CONSULTING, par lettre N°670/MS/CNHU-HKM/DG/PRMP/SA du 06/12/2019 ;</p> <p><b>Notification de rejet</b> aux Etablissements CHRONO CONSULTING, par lettre N°669/MS/CNHU-HKM/DG/PRMP/SA du 06/12/2019.</p>		
<b>Etude du projet de marché par l'organe de contrôle</b> (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p><b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b></p> <p>Contrat dûment signé le 13/12/2019 par l'attributaire et la PRMP (même jour), approuvé le 18/12/2019 et enregistré le 02/01/2020.</p> <p>Respect du délai légal d'attente (PI/DRP) : 5 jours ouvrables après la notification de l'attribution provisoire, contre 5 jours ouvrables requis [date de notification des résultats combinés : 06/12/2019 ; date de signature du marché par l'attributaire : 13/12/2019].</p> <p><b>Approbation du marché hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de 48 jours calendaires, supérieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires [date limite de dépôt des propositions techniques et financières : 31/10/2019 ; date d'approbation du marché : 18/12/2019].</b></p>		
<p><b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p><b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.</p>	
<p><b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi</p>	<p>Notification du marché approuvé, suivant courrier n° 742/MS/CNHU-</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	HKM/DGA/PRMP/SA du 24/12/2019.	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication des résultats d'attribution définitive.	
<b>Qualité de l'avenant s'il y a lieu</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.	
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des rapports provisoire et définitif et de la preuve de leur validation.	
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Impossibilité d'apprécier le délai de paiement :</b> Paiement par chèque Trésor Public n°0536524 du 26/03/2020, de la facture N°00011/2020 <b>non datée</b> (date de réception de la facture non précisée).	
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.	
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Moyennement satisfaisant :</b> taux de complétude des documents du marché : <b>65%</b>	
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	<p><b>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant étude de l'AMI ;</li> <li>- défaut de communication de la preuve de publication du</li> </ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>PV d'ouverture des manifestations d'intérêt ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication de la preuve de publication des résultats de manifestation d'intérêt ;</li> <li>- rapport d'évaluation des offres techniques signé seulement par le rapporteur ;</li> <li>- défaut de communication des preuves de notification des notes techniques aux candidats retenus et non retenus ;</li> <li>- rapport d'évaluation des offres financières non signé par tous les membres ;</li> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- défaut de communication des preuves de publication des résultats d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication des rapports provisoire et définitif ainsi que de la preuve de leur validation.</li> </ul>		
<b>Exhaustivité de la procédure</b>	10 étapes sur les 39 de la procédure spécifique de prestations intellectuelles (PI_DRP), présentent des risques (modérés, élevés ou critiques) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme.</b>		

**DRP 1**

<b>Date de la revue : 07/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché N°0425/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 12/03/2020 relatif à l'acquisition des pièces de rechange pour la maintenance appareils médicotechniques _ Lot 1.</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/03/2020</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC : 41 693 350 F CFA ; HT : 38 876 351 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE MED MULTI SERVICES EXPRESS SARL ; Tél : 97 48 98 61 ; ILOT : C/SB-M/TOHO QUATIER : Adjagbo Akassato.</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<b>Qualité de la planification du marché</b> (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	<b>Planification satisfaisante</b> : le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 50 100 000), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.	
<b>Qualité du dossier de DRP</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante</b> : Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019/104/MS/CNHU-HKM/CCMP du 23/12/2019.		
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <p><b>1ère publication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au siège du CNHU-HKM (BT n° 759-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 31/12/2019) ;</li> <li>- À la préfecture de Cotonou (BT n° 758-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 31/12/2019) ;</li> <li>- À la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (BT n° 757-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 31/12/2019).</li> </ul> <p><b>Deuxième publication faite par les mêmes canaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au siège du CNHU-HKM (BT n° 027/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 21/01/2020) ;</li> <li>- À la préfecture de Cotonou (BT n° 029/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>PRMP/SA du 21/01/2020) ;</p> <p>- À la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (BT n° 028/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 21/01/2020).</p>		
<b>Mise en place du CPM (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	<p>Comité mis en place par note de service n° 0073/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 13/01/2020. Sa composition est conforme à la réglementation.</p>		
<b>Réception des plis (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	<p>Les plis ont été reçus aux date et heure limites de remise des offres indiquées dans l'avis de sollicitation de prix.</p> <p>A la nouvelle date limite de remise des offres (relance), 1 seul soumissionnaire a déposé son offre sur les 2 ayant obtenu le dossier de DRP. Son pli a été enregistré dans le registre spécial délivré par l'ARMP.</p>		
<b>Ouverture des offres (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	<p>Ouverture du seul pli reçu, à la date prévue dans l'avis de sollicitation de prix (23/01/2020).</p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<p><b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 23/01/2020) a été dûment établi, signé et paraphé par tous les membres du Comité de passation des marchés.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<p><b>Satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation en date du 27/01/2020, conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.</p> <p>Respect du délai d'évaluation des offres.</p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n°274 du 29/01/2020, portant attribution provisoire du marché. Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP suivant PV n° 020-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP du 24/02/2020, après un 1 <sup>er</sup> avis réservé.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Lettre de notification d'attribution : n°097/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 26/02/2020.</p> <p>Publication du PV d'attribution provisoire par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>de l'avis d'appel public à candidatures de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au siège du CNHU-HKM (BT n° 120/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 26/02/2020) ;</li> <li>- À la préfecture de Cotonou (BT n° 119/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 26/02/2020) ;</li> <li>- À la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (BT n° 121/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 26/02/2020).</li> </ul>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b> (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.		
<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Contrat dûment signé le 04/03/2020, par l'attributaire du marché et la PRMP.		
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	Sans objet : soumissionnaire unique, titulaire du marché.		
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du	<b>Approbation du marché hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de</b>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de 50 jours calendaires, supérieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 23/01/2020 ; date d'approbation du marché : 12/03/2020].	
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 13/03/2020.	
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 15/04/2020.	
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.	
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.	
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
du 19 octobre 2017).			
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de livraison et de réception des fournitures.		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des factures et preuves de paiement.		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Moyennement satisfaisant :</b> taux de complétude des documents du marché : 55%		
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication des</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée	
	<p>preuves de livraison et de réception des fournitures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication des factures et preuves de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
Appréciation globale du processus	Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.		

## DRP 2

<b>Date de la revue : 07/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché N° 745/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 05/08/2019 relatif à l'achat des films pour la radiologie (lot unique)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/08/2019</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC : 64 500 000 F CFA ; HT : 64 500 000 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE MED MULTI SERVICES EXPRESS SARL ; Tél : 97 48 98 61 ; ILOT : C/BS-M / TOHO Quartier : Adjagbo AKASSATO.</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Qualité de la planification du : le marché est inscrit au	Planification satisfaisante	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<p><b>marché</b> (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).</p>	<p>PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 60 000 000), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.</p>		
<p><b>Qualité du dossier de DRP</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1<sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).</p>	<p><b>Satisfaisante</b> : Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.</p>		
<p><b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</p>	<p>Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 051/2019/MS/CNHU-HKM/CCMP du 20/06/2019.</p>		
<p><b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).</p>	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <p><b>1<sup>ère</sup> publication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au siège du CNHU-HKM (BT n° 124/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>PRMP/SA du 24/06/2019 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À la préfecture de Cotonou ;</li> <li>- À la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.</li> </ul> <p><b>Un (1) seul pli a été reçu à la suite du 1<sup>er</sup> avis de consultation publié (STE MED MULTI-SERVICES EXPRESS SARL). Nous n'avons pas la preuve de la publication d'un nouvel avis d'appel public à candidatures de marchés (à la lecture du PV d'ouverture des offres, un seul soumissionnaire a déposé son pli le 05/07/2019 et ne l'a pas retiré jusqu'au 10/07/2019, date limite de dépôt après la supposée relance).</b></p>		
<b>Mise en place du CPM (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	<p>Comité mis en place par note de service n° 0957/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 05/07/2019. Sa composition est conforme à la réglementation.</p>		
<b>Réception des plis (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	<p>Un seul pli a été obtenu à la date limite initiale de remise des offres fixée au 05/07/2019 (STE MED MULTI-SERVICES EXPRESS SARL). L'unique soumissionnaire n'a pas retiré son offre jusqu'au 10/07/2019, date limite de dépôt après la supposée relance.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Ouverture du seul pli reçu, le 10/07/2019.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 10/07/2019) a été dûment établi, signé et paraphé par tous les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation en date du 11/07/2019, conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.  Respect du délai d'évaluation des offres (2 Jours ouvrables).		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n° 127 du 12/07/2019, portant attribution provisoire du marché.  Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-	<b>Limitation</b> : défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
227 du 13 juin 2018).		
<p><b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p>	<p>Défaut de communication de la preuve de notification des résultats de sollicitations au soumissionnaire unique.</p> <p>Publication du PV d'attribution provisoire par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis d'appel public à candidatures de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PV N° 260-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP du 25/07/2019 pour affichage au CNHU-HKM ;</li> <li>- PV N° 261-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP du 25/07/2019 pour affichage à la CCIB.</li> </ul>	
<p><b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b> (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</p>	<p><b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.</p>	
<p><b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p>	<p>Contrat dûment signé le 31/07/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.</p>	
<p><b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).</p>	<p>Sans objet : soumissionnaire unique, titulaire du marché.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Marché approuvé le 05/08/2019, dans le délai de validité des offres.		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 06/08/2019.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 07/10/2019.		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04	Limitation : défaut de communication des preuves de livraison et de réception des fournitures.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
du 19 octobre 2017).		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect approximatif du délai de paiement de la facture n°06/FT/TA/MMSE/2020 du 11/05/2020 [date de réception de la facture : 13/05/2020 ; date de paiement : 13/07/2020 ; délai de paiement : <b>62</b> jours calendaires]	
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.	
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Moyennement satisfaisant :</b> taux de complétude des documents du marché : <b>55%</b>	
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	La procédure est irrégulière aux points ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de preuve de la relance de la procédure de DRP, à la suite du 1<sup>er</sup> avis de consultation publié ayant abouti à une insuffisance de plis ;</li> <li>- défaut de communication du procès-verbal de la CCMP portant validation du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- défaut de communication de la preuve de notification des résultats de</li> </ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<p>sollicitations au soumissionnaire unique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- Défaut de communication des preuves de livraison et de réception des fournitures ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>	
Appréciation globale du processus	Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.	

### DRP 3

<b>Date de la revue : 12/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 1707/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 relatif à l'aménagement de la salle de prélèvement et de consultation ophtalmologique.</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/11/2019</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat : TTC : 54 041 265 F CFA ; HT : 45 797 682 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE APPU SURL ; Tél : 97 97 36 36 ; ILOT : C/SB-M/HONVO Abel septime ; QUATIER : GBANNAME.</b>

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
<b>Qualité de la planification du marché (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).</b>	<b>Planification satisfaisante :</b> le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 59 300 000), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.	
<b>Qualité du dossier de DRP (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin</b>	<b>Limitation pour défaut de communication du dossier de DRP.</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019-074/MS/CNHU-HKM/CCMP du 13/08/2019.	
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège du CNHU-HKM (BT n° 390/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 05/09/2019) ;</li> <li>- à la préfecture de Cotonou (BT n° 393/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 05/09/2019) ;</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (BT n° 392/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 05/09/2019).</li> </ul>	
<b>Mise en place du CPM</b> (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Comité mis en place par note de service n° 1403/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 17/09/2019. Sa composition est conforme à la réglementation.	
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Sur les 5 candidats ayant obtenu la DRP, 4 ont déposé leurs offres à la date limite de remise des offres fixée au 19/09/2019.</p> <p>Les plis ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	dans le registre spécial délivré par l'ARMP.		
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de sollicitation de prix (19/09/2019). La séance d'ouverture des plis a été publique.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 19/09/2019) a été dûment établi, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	A notre avis, l'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Rapport satisfaisant.</b> Rapport d'évaluation en date du 25/09/2019, conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés. Respect du délai d'évaluation des offres (5 Jours ouvrables).		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n° 189 du 26/09/2019, portant attribution provisoire du marché. Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b>	1 <sup>er</sup> avis (réservé) de la CCMP sur le rapport d'évaluation des offres, suivant PV n° 2019-090/MS/CNHU-		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
(article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>HKM/CCMP du 11 octobre 2019 ;</p> <p>2<sup>ème</sup> avis (favorable) de la CCMP sur les résultats de l'évaluation après prise en compte des observations par la PRMP, suivant PV n° 097-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP du 22/10/2019.</p>		
<p><b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p>	<p>Notification d'attribution à APPU SURL par lettre n° 514/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 23/10/2019.</p> <p>Notifications de rejet par lettres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N° 524/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 23/10/2019 (SOCIETE STRONG EQUIPEMENT) ;</li> <li>- N° 525/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 23/10/2019 (SOCIETE ASSATH) ;</li> <li>- N° 526/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 23/10/2019 (Établissement ELOHIM).</li> </ul> <p>Publication du PV d'attribution provisoire par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis d'appel public à candidatures de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège du CNHU-HKM (BT n° 530/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PRMP/SA du 24/10/2019).</li> <li>- à la préfecture de Cotonou (BT n° 531/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 24/10/2019).</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (BT n° 532/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 24/10/2019).</li> </ul>	
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</b>	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.	
<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Contrat dûment signé le 07/11/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.	
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</b>	
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Approbation du marché hors délai de validité des offres</b> , sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de <b>54 jours calendaires</b> , supérieur au délai de validité des offres de	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	30 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 19/09/2019; date d'approbation du marché : 11/11/2019].		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 13/11/2019.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 20/11/2019.		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Non communication de l'ordre de service de commencer les travaux.		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation</b> : défaut de communication à la mission, de l'avenant n°01 du 04/08/2021 (cf. PV de réception provisoire) et de la preuve de son autorisation par la DNCMP.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04	Retard dans l'exécution du marché sans preuve d'application de la pénalité de retard fixée au point 6 du		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
du 19 octobre 2017).	contrat, soit 1/2000 <sup>ième</sup> du montant du marché par jour de retard [date de notification du marché approuvé : 13/11/2019 ; délai contractuel d'exécution : 3 mois ; date de réception provisoire : 16/08/2021 ; délai observé : 21,4 mois].		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Non-respect des modalités de paiement mentionnées au point 5 du contrat qui prévoit le règlement de 95% du montant TTC du marché à la réception provisoire et 5% à la réception définitive. En effet, avant la date de réception provisoire du 16/08/2021, il a été noté le règlement de la facture N° 0036, par chèque Trésor Public n° 0536117 du 05/08/2020 de FCFA 18 958 634 FCFA.		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Moyennement satisfaisant :</b> Taux de complétude des documents du marché : 65%		
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication du dossier de DRP ;</li> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<p>examen du projet de contrat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</li> <li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication de l'avenant n°01 au marché et de la preuve de son autorisation ;</li> <li>- retard dans l'exécution du marché sans preuve d'application des pénalités de retard ;</li> <li>- non-respect des modalités contractuelles de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre- observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée</b>
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</b>		

**DRP 4**

<b>Date de la revue : 07/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 1936/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2019 relatif à l'acquisition des tables d'opération et signalétiques plafonniers au profit des blocs opératoires.</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 26/11/2019</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat : TTC : 69 760 148 F CFA ; HT : 63 528 600 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS société SELLIG GROUP SARL ; Tél : 67 87 12 05 ; ILOT : 1604 M/BADJOGOUNME - Quartier : AÏBATIN II.</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Qualité de la planification du marché (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).</b>	<b>Planification satisfaisante :</b> le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 65 000 000), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.		
<b>Qualité du dossier de DRP (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1<sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).</b>	<b>Satisfaisante :</b> Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019/083/MS/CNHU-		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
(article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	HKM/CCMP du 24/09/2019.		
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège du CNHU-HKM (BT n° 465/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 25/09/2019) ;</li> <li>- à la préfecture de Cotonou (bordereau BT n° 464/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 25/09/2019) ;</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (bordereau BT n° 463/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 25/09/2019).</li> </ul>		
<b>Mise en place du CPM</b> (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Comité mis en place par note de service dûment établie et signée. Sa composition est conforme à la réglementation.		
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Tous les 3 candidats ayant obtenu sans frais la DRP, ont déposé leurs offres à la date limite de remise des offres fixée au 08/10/2019.</p> <p>Les plis ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP (SELLIG GROUPE ; COMPTOIR</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	SCIENTIFIQUE et WANES BENIN).		
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de sollicitation de prix (08/10/2019). La séance d'ouverture des plis a été publique.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 08/10/2019) a été dûment établi, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.  Toutefois, il faut souligner que la lettre de soumission de SELLIG GROUP SARL (attributaire) n'est pas conforme au formulaire de la lettre de soumission présenté dans la DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation en date du 10/10/2019, conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.  Respect du délai d'évaluation des offres (3 jours ouvrables).		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n° 208 du 16/10/2019, portant attribution provisoire du marché. Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP sur les résultats de l'évaluation, suivant PV n°100-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP du 30/10/2019.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Notification d'attribution par lettre n° 556/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 07/11/2019.  Notifications de rejet par lettres : - n° 557/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 07/11/2019 (COMPTOIR SCIENTIFIQUE) ; - n° 558/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 07/11/2019 (ETS WANES BENIN).  Publication du PV d'attribution provisoire par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis d'appel public à candidatures de marché : - au siège du CNHU-HKM (BT n° 555/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-)		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PRMP/SA du 07/11/2019 ;</li> <li>- à la préfecture de Cotonou (BT n° 554/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 07/11/2019) ;</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (BT n° 553/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 07/11/2019).</li> </ul>	
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</b>	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.	
<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Contrat dûment signé le 12/11/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.  Non-respect du délai légal d'attente : 3 jours ouvrables <u>après</u> la notification de l'attribution provisoire, contre 5 jours <u>ouvrables</u> requis [date de notification des résultats des sollicitations : 07/11/2019 ; date de signature du marché par l'attributaire : 12/11/2019].	
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du	Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).			
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p><b>Approbation du marché hors délai de validité des offres</b>, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de <b>50 jours calendaires</b>, supérieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 08/10/2019 ; date d'approbation du marché : 26/11/2019].</p>		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 27/11/2019.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 03/12/2019.		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.</b>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n°	<b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
2018-227 du 13 juin 2018).		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</b>	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.	
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Retard dans l'exécution du marché sans preuve d'application de la pénalité de retard [date de notification du marché approuvé : 27/11/2019 ; délai de livraison : 3 mois ; date de réception : 03/07/2020 ; délai observé : 7,3 mois].	
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Non-respect du délai de paiement [date de réception de la facture n° AGOX07072020 : 07/07/2020 ; date de paiement : 12/10/2020 ; délai observé : 98 JC > 60 JC].	
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.	
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Moyennement satisfaisant :</b> Taux de complétude des documents du marché : 65%	
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation</b>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> </ul>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee</b>
<b>I'exécution du marché.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</li> <li>- non-respect du délai légal d'attente ;</li> <li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- retard dans l'exécution du marché sans preuve d'application des pénalités de retard ;</li> <li>- non-respect du délai de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</b>		



DRP 5

<b>Date de la revue : 07/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché N°2321/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 10/12/2019 relatif à la réalisation des travaux d'étanchéité des dalles et des toitures des bâtiments de certains services du CNHU.</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 10/12/2019</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat : TTC : 63 108 064 F CFA ; HT : 53 481 410 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE L'HERITIER SARL ; Tél : 97 31 33</b>



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Qualité de la planification du marché</b> (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	<b>Planification satisfaisante :</b> le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 50 000 000), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.		
<b>Qualité du dossier de DRP</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante :</b> Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019/102/MS/CNHU-HKM/CCMP du 08/11/2019.		
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège du CNHU-HKM par BT n° 564/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/11/2019 ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la préfecture de Cotonou par BT n° 566/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/11/2019 ;</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) par BT n° 565/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/11/2019.</li> </ul>	
<b>Mise en place du CPM (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	Comité mis en place par note de service n° 1403/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 17/11/2019. Sa composition est conforme à la réglementation.	
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Sur les 8 candidats ayant obtenu sans frais la DRP, 4 ont déposé leurs offres à la date limite de remise des offres fixée au 22/11/2019.</p> <p>Les plis ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP (L'HERITIER BTP, ETS SJS DIVINE, PARADIS TRADING CONSULTING, STE CDP ELIANA SARL).</p>	
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de sollicitation de prix (22/11/2019). La séance d'ouverture des plis a été publique.	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 22/11/2019) a été dûment établi, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	A notre avis, l'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Rapport moyennement satisfaisant.</b> Rapport d'évaluation en date du 25/11/2019, conforme au modèle type de l'ARMP, mais non signé par tous les membres du Comité de passation des marchés.  Respect du délai d'évaluation des offres (2 jours ouvrables).		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n°239 du 28/11/2019, portant attribution provisoire du marché. Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP sur les résultats de l'évaluation, suivant PV n° 116-2019/MS/CNHU-HKM /DGA/CCMP du 04/12/2019.		
<b>Publication et notification des</b>	<b>Non communication de la lettre de notification</b>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<p><b>résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p>	<p>d'attribution provisoire du marché.</p> <p>Notifications de rejet par lettres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 652/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 04/12/2019 (PARADIS TRADING AND CONSULTING) ;</li> <li>- n° 653/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 04/12/2019 (CDP ELINA).</li> </ul> <p>Défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire.</p>		
<p><b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b> (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</p>	<p><b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.</p>		
<p><b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p>	<p>Contrat dûment signé le 10/12/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.</p>		
<p><b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).</p>	<p>Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</p>		
<p><b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p>	<p>Approbation du marché à la date du 10/12/2019, dans le délai de validité des offres (délai d'approbation de 19 jours calendaires).</p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée	
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 17/12/2019.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 27/12/2019.		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Marché exécuté dans le délai contractuel d'exécution de 3 mois [date de notification du marché : 17/12/2019 ; date du PV de réception : 24/02/2020 ; délai réel : 2,30 mois].		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Non-respect du délai de paiement [date de réception de la facture n° 0010/HE/2020 : 17/02/2020 ; date de paiement : 27/04/2020 ; délai observé : 71 JC > 60 JC].		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Moyennement satisfaisant :</b> Taux de complétude des documents du marché : 61%		
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- non communication de la lettre de notification d'attribution provisoire du marché ;</li> <li>- défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</li> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li> <li>- non communication des preuves de publication</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
	<ul style="list-style-type: none"> <li>de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- non-respect du délai de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>	
Appréciation globale processus	du Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.	



### DRP 6

<b>Date de la revue :</b> 07/03/2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> CNHU-HKM
<b>Référence et objet du contrat :</b> Marché n° 2397/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/12/2019 relatif à l'acquisition de 38 climatiseurs (lot 1)
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 18/12/2019
<b>Nature du Marché :</b> Fournitures
<b>Montant du Contrat :</b> TTC : 17 135 000 F CFA ; HT : 14 521 186 F CFA
<b>Mode :</b> Demande de Renseignements et de Prix
<b>Financement :</b> Budget autonome
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> Société APPU SURL ; Tél. : 97 97 36 36 ; ILOT : C/SB-M/HONVO Abel septime QUATIER : GBANNAME

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Qualité de la planification du marché (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	Planification satisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 28 000 000 contre un montant HT réalisé de FCFA 27 608 051 pour l'ensemble des 2 lots), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.		
<b>Qualité du dossier de DRP</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante</b> : Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019/103/MS/CNHU-HKM/CCMP.		
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège du CNHU-HKM par BT n° 564/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/11/2019 ;</li> <li>- à la préfecture de Cotonou par BT n° 566/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/11/2019 ;</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) par BT n°</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<p>565/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/11/2019.</p> <p>Date limite de dépôt : 22/11/2019 (délai de soumission : 10 Jours ouvrables).</p>	
<b>Mise en place du CPM</b> (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Comité mis en place par note de service n° 1403/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 17/11/2019. Sa composition est conforme à la réglementation.</p>	
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Sur les 8 candidats ayant obtenu sans frais la DRP, 4 ont déposé leurs offres pour le lot 1, à la date limite de remise des offres fixée au 22/11/2019.</p> <p>Les plis ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP (AZIJAM, APPU SURL, AFRICA LIGHT, ASSATH SARL).</p>	
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de sollicitation de prix (22/11/2019). La séance d'ouverture des plis a été publique.</p>	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<p><b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 22/11/2019) a été dûment établi, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<p><b>Moyennement satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation en date du 28/11/2019, conforme au modèle type de l'ARMP, <b>mais non signé par tous les membres du Comité de passation des marchés</b>.</p> <p>Respect du délai d'évaluation des offres (5 jours ouvrables).</p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n°242 du 03/12/2019, portant attribution provisoire du marché. Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP sur les résultats de l'évaluation, suivant PV n°119-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP du 10/12/2019.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p><b>Non communication de la lettre de notification d'attribution provisoire du marché.</b></p> <p>Notifications de rejet par lettres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 684/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du 10/12/2019 (SOCIETE ASSATH) ;</li> <li>- n° 683/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 10/12/2019 (SOCIETE AFRICA LIGHT) ;</li> <li>- preuve de notification de rejet à AZIJAM : non communiquée.</li> </ul> <p><b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire.</p>	
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b> (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	<p><b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.</p>	
<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Contrat dûment signé le 13/12/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.</p> <p><b>Non-respect du délai légal d'attente :</b> 3 jours ouvrables <u>après</u> la notification de l'attribution provisoire, contre 5 jours <u>ouvrables</u> requis [date de notification des résultats des sollicitations : 10/12/2019 ; date de signature du marché par l'attributaire : 13/12/2019].</p>	
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du	<p>Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).		
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Approbation du marché dans le délai de validité des offres (délai d'approbation de 27 jours calendaires).	
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 20/12/2019.	
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 27/12/2019.	
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.	
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Ordre de service n° 709/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA, dûment établi.	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.	
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.	
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105	<b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de livraison et de réception	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>(délai contractuel d'exécution : 15 jours).</p> <p>Défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat (5% du montant du marché).</p>		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p><b>Limitation</b> : défaut de communication des factures et preuves de paiement.</p>		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.</p>		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p><b>Moyennement satisfaisant</b> : Taux de complétude des documents du marché : 55%</p>		
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation l'exécution du marché.</b>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- non communication de la lettre de notification d'attribution provisoire du marché ;</li> <li>- défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- non-respect du délai légal d'attente ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication des preuves de livraison et de réception ;</li> <li>- absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution ;</li> <li>- défaut de communication des factures et preuves de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>	
Appréciation globale du processus	Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.	

**DRP 7**



<b>Date de la revue : 07/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 2398/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/12/2019 relatif à l'acquisition de 38 climatiseurs (lot 2)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 18/12/2019</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat : TTC : 15 442 500 F CFA ; HT : 13 086 864 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société METHANIOR ; Tél : 97 27 70 79 ; ILOT : 83-L ; Quartier MISSITE, Cotonou Bénin</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<b>Qualité de la planification du marché</b> (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	<b>Planification satisfaisante</b> : le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 28 000 000 contre un montant HT réalisé de FCFA 27 608 051 pour l'ensemble des 2 lots), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.	
<b>Qualité du dossier de DRP</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante</b> : Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et	

	non discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019/103/MS/CNHU-HKM/CCMP.		
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège du CNHU-HKM par BT n° 564/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/11/2019 ;</li> <li>- à la préfecture de Cotonou par BT n° 566/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/11/2019 ;</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) par BT n° 565/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/11/2019.</li> </ul> <p>Date limite de dépôt : 22/11/2019 (délai de soumission : 10 Jours ouvrables).</p>		
<b>Mise en place du CPM</b> (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Comité mis en place par note de service n° 1403/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 17/11/2019. Sa composition est conforme à la règlementation.		
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du	Sur les 8 candidats ayant obtenu sans frais la DRP, 3 ont déposé leurs offres pour		

Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>le lot 1, à la date limite de remise des offres fixée au 22/11/2019.</p> <p>Les plis ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP (METHANIOR, JAKOTHEC et LAMAR &amp; FILS).</p>		
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de sollicitation de prix (22/11/2019). La séance d'ouverture des plis a été publique.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 22/11/2019) a été dûment établi, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<p><b>Moyennement satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation en date du 28/11/2019, conforme au modèle type de l'ARMP, <b>mais non signé par tous les membres du Comité de passation des marchés</b>.</p> <p>Respect du délai d'évaluation des offres (5 jours ouvrables).</p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n° 242 du 03/12/2019, portant attribution provisoire du marché. Le PV comporte les mentions essentielles		

	requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP sur les résultats de l'évaluation, suivant PV n° 119-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP du 10/12/2019.		
<b>Publication et des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Notification d'attribution provisoire du marché au soumissionnaire METHANIOR, suivant courrier n° 672/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 10/12/2019.</p> <p>Notifications de rejet aux soumissionnaires LAMAR &amp; FILS et JAKOTECH, par courriers en date du 10/12/2019.</p> <p><b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire.</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b> (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.		
<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Contrat dûment signé le 13/12/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.</p> <p><b>Non-respect du délai légal d'attente :</b> 3 jours ouvrables <u>après</u> la notification de l'attribution provisoire, contre 5 jours <u>ouvrables</u> requis [date de notification des résultats des</p>		

	<b>sollicitations : 10/12/2019 ; date de signature du marché par l'attributaire : 13/12/2019].</b>		
<b>Restitution des garanties de soumission (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).</b>	<b>Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</b>		
<b>Approbation du contrat de marché (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	Approbation du marché dans le délai de validité des offres (délai d'approbation de 27 jours calendaires).		
<b>Notification du marché approuvé (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</b>	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 20/12/2019.		
<b>Enregistrement du contrat de marché (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</b>	Contrat dûment enregistré le 27/12/2019.		
<b>Qualité du contrat (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Ordre de service de démarrage (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</b>	Ordre de service n° 709/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA, dûment établi.		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	<b>Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.</b>		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant (article 116 de la Loi n° 2017-04</b>	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		

du 19 octobre 2017).			
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p><b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de réception (délai contractuel d'exécution : 15 jours).</p> <p>Défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat (5% du montant du marché).</p>		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect du délai de paiement [date de réception de la facture n°03/20 de FCFA 15 442 500 : 25/03/2020 ; date de paiement : 17/04/2020 ; délai observé : 24 JC < 60 JC].		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Moyennement satisfaisant :</b> Taux de complétude des documents du marché : 65%		
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux</li> </ul>		

	<p>soumissionnaires non retenus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- non-respect du délai légal d'attente ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication des preuves de réception ;</li> <li>- absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</b>		

**DRP 8**

<b>Date de la revue : 07/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché N° 2600/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 relatif à l'acquisition des mobiliers de bureau et autres (lot 2).</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2019</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC : 24 491 000 F CFA ; HT : 20 755 085 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS AMEUBLEMENT GAYET ; Tél. : 95 96 76 17 ; Carré n° 1127 - Quartier Agontikon.</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<b>Qualité de la planification du marché (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).</b>	<b>Planification satisfaisante :</b> le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 55 100 000 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 31 355 085 pour l'ensemble des 2 lots), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.	
<b>Qualité du dossier de DRP (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1<sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).</b>	<b>Satisfaisante :</b> Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et	

	non discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019/111/MS/CNHU-HKM/CCMP du 19/11/2019.		
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège du CNHU-HKM (BT n° 639/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 27/11/2019) ;</li> <li>- à la préfecture de Cotonou (BT n° 640/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 27/11/2019) ;</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (BT n° 641/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 27/11/2019).</li> </ul>		
<b>Mise en place du CPM</b> (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Comité mis en place par note de service n° 1896/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 09/12/2019. Sa composition est conforme à la réglementation.		
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Sur les 6 candidats ayant obtenu sans frais la DRP, 3 ont déposé leurs offres pour le lot 2, à la date limite de remise des offres fixée au 10/12/2019.</p> <p>Les plis ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP (AMEUBLEMENT GAYET, GIP SARL et BACOS).</p>		

<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de sollicitation de prix (10/12/2019). La séance d'ouverture des plis a été publique.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 10/12/2019) a été dûment établi, signé et paraphé par tous les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation en date du 11/12/2019, conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.  Respect du délai d'évaluation des offres (2 Jours ouvrables).		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n° 249 du 13/12/2019, portant attribution provisoire du marché.  Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP sur les résultats de l'évaluation, suivant PV n° 143-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP du 23/12/2019.		

<p><b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p>	<p>Notification d'attribution provisoire au soumissionnaire « AMEUBLEMENT GAYET », par lettre n° 729/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 23/12/2019.</p> <p>Notifications de rejet par lettres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 730/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 23/12/2019 (BACOS) ;</li> <li>- n° 731/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 23/12/2019 (GIP SARL).</li> </ul> <p>Publication du PV d'attribution provisoire par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis d'appel public à candidatures de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège du CNHU-HKM (BT n° 738/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 24/12/2019) ;</li> <li>- à la préfecture de Cotonou (BT n° 736/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 24/12/2019) ;</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (BT n° 737/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 24/12/2019).</li> </ul>		
<p><b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b></p>	<p><b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la</p>		

(article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	<b>CCMP portant examen du projet de contrat.</b>		
<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Contrat dûment signé le 30/12/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.		
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	Cautions de soumission restituées le 29/05/2020, hors délai requis.		
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Approbation du marché à la date du 31/12/2019, dans le délai de validité des offres (délai d'approbation de 22 jours calendaires).		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 31/12/2019.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 06/03/2020.		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.</b>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		

<b>Existence d'avenant, le cas échéant (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</b>	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Retard dans l'exécution du marché sans preuve d'application de la pénalité de retard [date de notification du marché approuvé : 31/12/2019 ; délai contractuel d'exécution : 3 mois ; date de réception provisoire : 13/10/2020 ; délai observé : 9,57 mois].</p> <p>Défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat (5% du montant du marché).</p>		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Non-respect du délai de paiement de la facture n° 042/20 du 13/10/2020 de FCFA 24 491 000 [date de réception de la facture : 26/10/2020 ; date de paiement : 25/03/2021 ; délai de paiement : 151 jours calendaires > 60 JC].		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisant :</b> taux de complétude des documents du marché : 74%		
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la</b>	<p><b>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant</li> </ul>		

<b>procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	examen du projet de contrat ; - défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ; - non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ; - défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat ; - retard dans l'exécution du marché, sans preuve d'application des pénalités de retard ; - non-respect du délai de paiement.		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme pour la passation (et non conforme pour l'exécution du marché).</b>		



**DRP 9**

<b>Date de la revue : 07/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 1934/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2019 relatif à l'installation d'un système de contrôle d'accès biométrique et code au profit de divers services du CNHU-HKM.</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 26/11/2019</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat : TTC : 22 767 510 FCFA ; HT : 19 294 500 FCFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société CAJY SERVICES SARL ; Tél : 95 96 79 79 ; ILOT : 1477-M/HOUNNON - Quartier : SETOVI.</b>

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'auditée	
<b>Qualité de la planification du marché (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).</b>	<b>Planification satisfaisante</b> : le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 20 000 000), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.		
<b>Qualité du dossier de DRP (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1<sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	Avis favorable de la CCMP pour « Bon à lancer », suivant PV n° 2019/074/MS/CNHU-HKM/CCMP du 30/08/2019.		

(article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).			
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège du CNHU-HKM (BT n° 390/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 05/09/2019) ;</li> <li>- à la préfecture de Cotonou (BT n° 393/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 05/09/2019) ;</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (BT n° 392/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 05/09/2019).</li> </ul>		
<b>Mise en place du CPM</b> (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Comité mis en place par le DG par note de service n° 1402/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 17/09/2019. Sa composition est conforme à la réglementation.		
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Sur les 5 candidats ayant obtenu la DRP, 3 ont déposé leurs offres à la date limite de remise des offres fixée au 19/09/2019 (CAJY SERVICES SARL, INT SARL, NGCOM SERVICES SARL).</p> <p>Les plis ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.</p>		
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de sollicitation de prix (19/09/2019). La séance d'ouverture des plis a été publique.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 19/09/2019) a été dûment établi, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18	A notre avis, l'évaluation des offres a été faite de façon objective par le		

du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<p><b>Rapport satisfaisant.</b></p> <p>Rapport d'évaluation en date du 20/09/2019, conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.</p> <p>Respect du délai d'évaluation des offres (2 Jours ouvrables).</p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n° 187 du 20/09/2019, portant attribution provisoire du marché. Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP sur les résultats de l'évaluation, suivant PV n°080-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP/SERECT du 07/10/2019.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Notification d'attribution provisoire au soumissionnaire CAJY SERVICES SARL, suivant courrier n° 491/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 14/10/2019.</p> <p>Notification de rejet par lettre n° 492/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 14/10/2019.</p> <p><b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire.</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.		

(article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).			
<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Contrat dûment signé le 07/11/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.  <a href="#">Délai légal d'attente excessif : 18 jours ouvrables, contre 5 jours ouvrables requis [date de notification des résultats de l'évaluation : 14/10/2019 ; date de signature du marché par l'attributaire : 07/11/2019].</a>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	<a href="#">Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</a>		
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<a href="#">Approbation du marché hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de 69 jours calendaires, supérieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires requis [date limite de dépôt des offres : 19/09/2019 ; date d'approbation du marché : 26/11/2019].</a>		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 27/11/2019.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 02/01/2020.		

<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Ordre de service n° 645/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA, dûment établi.		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de livraison et de réception [date de notification du marché approuvé : 27/11/2019 ; délai contractuel d'exécution : 1 mois].		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect du délai de paiement [date de réception de la facture n°1013/CSS/ADG/DAF/DC/09/20 : 10/09/2020 ; date de paiement : 30/09/2020 ; délai observé : 21 JC < 60 JC]. Application de la retenue de garantie de 5% prévue par le contrat.		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-	<b>Moyennement satisfaisant</b> : Taux de complétude des documents du marché : 61%		

227 du 13 juin 2018).			
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- délai légal d'attente excessif ;</li> <li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</li> <li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication des preuves de livraison et de réception ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</b>		

**DRP 10**

<b>Date de la revue : 12/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
Référence et objet du contrat : Marché n° 2612/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 31/12/2019 relatif à l'acquisition et l'installation des équipements de buanderie, des moteurs de l'incinérateur suivi de la reprise de la cheminée de l'incinérateur et acquisition et installation des tanks et accessoires pour l'aménagement du système de traitement d'eau de la dialyse (Lot 1).
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2019</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat : TTC : 57 703 530 F CFA ; HT : 48 901 297 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Sté ALISSOU ENERGY SARL, Ilot 1932-Maison SOSSA Y Boris ; Quartier Fifadji, Tél : 95 60 30 19</b>

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
<b>Qualité de la planification du marché</b> (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	<b>Planification satisfaisante</b> : le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 68 600 000 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 60 208 803 pour l'ensemble des 3 lots), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.	
<b>Qualité du dossier de DRP</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin	<b>Satisfaisante</b> : Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions	

2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019-109/MS/CNHU-HKM/CCMP du 19/11/2019.		
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège du CNHU-HKM (BT n° 633-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SPMP/SA du 25 novembre 2019) ;</li> <li>- à la préfecture de Cotonou (bordereau BT n° 632-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SPMP/SA du 25 novembre 2019) ;</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (bordereau BT n° 631-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SPMP/SA du 25 novembre 2019)</li> </ul>		
<b>Mise en place du CPM</b> (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Comité mis en place par note de service n° 1871/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 05 décembre 2019. Sa composition est conforme à la réglementation.		
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Les candidats ayant obtenu sans frais la DRP, ont déposé leurs offres à la date limite de remise des offres fixée au 06/12/2019.		

	Les plis ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.		
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de sollicitation de prix (06/12/2019). La séance d'ouverture des plis a été publique.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 06/12/2019) a été dûment établi, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation en date du 09/12/2019, conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.  Respect du délai d'évaluation des offres (2 jours ouvrables).		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n° 246 du 10/12/2019, portant attribution provisoire du marché.  Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats</b>	Avis favorable de la CCMP sur les résultats de l'évaluation, suivant PV n°		

<b>d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	139-2019/MS/CNHU-HKM/DG/CCMP/SECRET du 13 décembre 2019.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p><b>Défaut de communication de la lettre de notification d'attribution provisoire du marché.</b></p> <p>Notifications de rejet par lettres n° 718 et 719/MS/CNHU-HKM/DG/PRMP/SA du 20 décembre 2019.</p> <p>Publication du PV d'attribution provisoire par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis d'appel public à candidatures de marché, suivant bordereaux BT n° 736 ; 737 et 738-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SPMP/SA du 24/12/2019</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b> (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.		
<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Contrat dûment signé le 27/12/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.</p> <p>Respect du délai légal d'attente : 5 jours ouvrables après la notification de l'attribution provisoire, contre 5 jours ouvrables requis [date de notification des résultats des</p>		

	sollicitations : 20/12/2019 ; date de signature du marché par l'attributaire : 27/12/2019].		
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.		
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Approbation du marché dans le délai de validité des offres : délai d'approbation de 26 jours calendaires, inférieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 06/12/2019 ; date d'approbation du marché : 31/12/2019].		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier n° 717/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 31 décembre 2019.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 04/02/2020.		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation :</b> Il manque au contrat communiqué à la mission, les pages 2, 4 et 6.		
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n°	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		

2018-227 du 13 juin 2018).			
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de livraison et de réception des fournitures.		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des factures et preuves de paiement.		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Insatisfaisant :</b> Taux de complétude des documents du marché : 39%		
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication de la lettre de notification d'attribution provisoire du marché ;</li> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</li> <li>- Pages manquantes au contrat communiqué ;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication des preuves de livraison et de réception des fournitures ;</li> <li>- défaut de communication des factures et preuves de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</b>		



**DRP 11**

<b>Date de la revue : 12/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
Référence et objet du contrat : Marché n° 2395/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 18/12/2019, relatif à l'acquisition des équipements électriques (Lot 3 : acquisition des matériels et consommables électriques constitués des ampoules de différentes puissances, des douilles, des disjoncteurs et de rallonges et autres consommables).
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 18/12/2019</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat : TTC : 36 409 500 F CFA ; HT : 30 855 509 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SEAF SARL ; 02 BP 361 Cotonou.</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
Qualité de la planification du marché (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	Planification satisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 69 600 000 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 54 643 644 pour l'ensemble des 3 lots), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.		
Qualité du dossier de DRP (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n°	Satisfaisante : Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation		

2018-229 du 13 juin 2018).	pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</b>	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n°2019-104/MS/CNHU-HKM/CCMP du 08/11/2019 pour « Bon à lancer ».		
<b>Publication de la DRP (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).</b>	L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux (CNHU-HKM ; Préfecture de Cotonou et CCIB), suivant bordereaux d'envoi n° 564 ; 565 et 566-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SPMP/SA du 11 novembre 2019.		
<b>Mise en place du CPM (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	<b>Limitation : défaut de communication de la note de service portant mise en place du comité de passation des marchés.</b>		
<b>Réception des plis (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	3 candidats ont déposé leurs offres pour le lot 3, à la date limite de remise des offres fixée au 22/11/2019 (SEAF SARL, SAPHAC-BTP SARL et FOGA BENIN).  Les plis ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.		
<b>Ouverture des offres (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de sollicitation de prix (22/11/2019). La séance d'ouverture des plis a été publique.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 22/11/2019) a été		

	dûment établi, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	A notre avis, l'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<p><b>Rapport peu satisfaisant.</b> Rapport d'évaluation en date du 02/12/2019, conforme au modèle type de l'ARMP. Rapport d'évaluation paraphé par deux (02) membres et signé par un seul membre du Comité de passation des marchés.</p> <p><b>Non-respect du délai d'évaluation des offres (7 Jours ouvrables).</b></p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n° 240 du 03/12/2019, portant attribution provisoire du marché. Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP sur le rapport d'évaluation des offres, suivant PV n° 120-2019/MS/CNHU-HKM/DG/CCMP/SECRET du 10 décembre 2019.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de notification des résultats de sollicitations aux soumissionnaires retenus et non retenus.		

Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Défaut de communication des preuves de publication des résultats de sollicitations.</b>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b> (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.		
<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Contrat dûment signé le 13/12/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.		
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</b>		
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Approbation du marché dans le délai de validité des offres (délai d'approbation de 27 jours calendaires, inférieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires).		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 20 décembre 2019.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré.		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante :</b> Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi	<b>Non communication de l'ordre de service de démarrage.</b>		

n° 2017-04 du 19 octobre 2017).			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de livraison et de réception des fournitures.  Délai contractuel d'exécution : 30 jours.		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des factures et preuves de paiement.		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Insatisfaisant :</b> Taux de complétude des documents du marché : 32%		
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	<b>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</b> - défaut de communication de la note de service portant mise en place du comité de passation des marchés ; - rapport d'évaluation signé par un seul membre ; - défaut de communication des preuves de notification des résultats de		

	<p>sollicitations aux soumissionnaires retenu et non retenus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication des preuves de publication des résultats de sollicitations ;</li> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</li> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication des preuves de livraison et de réception des fournitures ;</li> <li>- défaut de communication des factures et preuves de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</b>		

**DRP 12**

<b>Date de la revue : 13/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° .../MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/03/2020 relatif à l'acquisition des matériels d'ostéosynthèse de traumatologie et de neurologie et de deux dispositifs médicaux _ Lot 1</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 03/03/2020</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC : 36 965 000 F CFA ; HT : 31 326 271 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société MEDITEK SARL ; Tél : 96 19 98 05 ; ILOT : 11-K5 VILLA ; Quartier Zopa.</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée	
<b>Qualité de la planification du marché (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).</b>	<b>Planification satisfaisante :</b> le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 65 000 000 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 61 360 271 pour l'ensemble des 2 lots attribués), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.		
<b>Qualité du dossier de DRP (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1<sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).</b>	<b>Satisfaisante :</b> Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non		

	discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</b>	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019/124/MS/CNHU-HKM/CCMP du 12/12/2019 pour « Bon à lancer » relatif au dossier de DRP ; et PV de la CCMP en date du 30/12/2019 pour « Bon à lancer » relatif à l'avis de prorogation du délai de soumission des offres.		
<b>Publication de la DRP (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).</b>	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <p><b>1<sup>ère</sup> publication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au siège du CNHU-HKM ; à la préfecture de Cotonou et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, suivant bordereaux de transmission n° 692 ; 693 et 694-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 16/12/2019.</li> </ul> <p><b>Deuxième publication faite par les mêmes canaux, suite à une insuffisance de plis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au siège du CNHU-HKM ; à la préfecture de Cotonou et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, suivant bordereaux de transmission n° 750 ; 751 et 752-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 30/12/2019.</li> </ul>		
<b>Mise en place du CPM (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	Comité mis en place par note de service n° 1978/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 26/12/2019. Sa		

	composition est conforme à la règlementation.		
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Les plis ont été reçus aux date et heure limites de remise des offres indiquées dans l'avis de sollicitation de prix (27/12/2019 à 10 heures).</p> <p>Sur les 6 ayant obtenu le dossier de DRP, 4 soumissionnaires ont déposé leurs plis : MEDITEK pour le lot 1 (JAGLA et KAYANKI pour le lot 2 ; BEREC pour le lot 3). Les plis ont été enregistrés dans le registre spécial délivré par l'ARMP. L'unique soumissionnaire BEREC qui a soumissionné pour le lot 3 a retiré son pli contre décharge.</p> <p>A la nouvelle date limite de remise des offres fixée au 02/01/2020 (relance), 1 seul soumissionnaire a déposé son offre : il s'agit de BEREC qui avait retiré son pli le 27/12/2019 (aucune offre n'est conforme pour l'essentiel pour le lot 3).</p>		
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Ouverture du seul pli reçu pour le lot 1, à la nouvelle date prévue dans l'avis de prorogation (02/01/2020).		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 02/01/2020) a été dûment établi, signé et paraphé par tous les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et		

	financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<p><b>Satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation en date du 07/01/2020, conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.</p> <p>Respect du délai d'évaluation des offres (4 jours ouvrables).</p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>PV n° 269 du 17/01/2020, portant attribution provisoire du marché.</p> <p>Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP suivant PV n° 092-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP/SECRET du 17/02/2020.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Lettre de notification d'attribution : n° 87/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 18/02/2020.</p> <p>Notification du rejet : sans objet (soumissionnaire unique).</p> <p><b>Défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire.</b></p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b> (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Limitation</b> : défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.		

<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Contrat dûment signé le 25/02/2020, par l'attributaire du marché et la PRMP.		
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	Sans objet : soumissionnaire unique pour le lot 1, titulaire du marché.		
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Approbation du marché hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de 62 jours calendaires, supérieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 02/01/2020 ; date d'approbation du marché : 03/03/2020].		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 03/03/2020.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 07/04/2020.		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi	<b>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.</b>		

n° 2017-04 du 19 octobre 2017).			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de livraison et de réception des fournitures.  (Le délai de livraison est de 10 jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande).		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des factures et preuves de paiement.  (Modalités de paiement : 100% du montant TTC à la réception).		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Insatisfaisant :</b> taux de complétude des documents du marché : 45%		
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de</b>	<b>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</b>  - défaut de communication des preuves de		

<b>passation l'exécution du marché.</b>	<p>publication du PV d'attribution provisoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication des preuves de livraison et de réception des fournitures ;</li> <li>- défaut de communication des factures et preuves de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
<b>Appréciation globale processus</b>	<b>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</b>		

**DRP 13**

<b>Date de la revue : 13/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 1381/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 22/06/2020 relatif à l'acquisition des matériels d'ostéosynthèse de traumatologie et de neurologie et de deux dispositifs médicaux _ Lot 2</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 22/06/2020</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC : 35 440 120 F CFA ; HT : 30 034 000 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société JAGLA SARL ; Tél : 97 00 85 35 ; ILOT : 3666-M/TOSSA ; Quartier : FIDJROSSE</b>

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée	
<b>Qualité de la planification du marché (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).</b>	<b>Planification satisfaisante :</b> le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 65 000 000 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 61 360 271 pour l'ensemble des 2 lots attribués), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.		
<b>Qualité du dossier de DRP (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1<sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).</b>	<b>Satisfaisante :</b> Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non		

	discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</b>	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019/124/MS/CNHU-HKM/CCMP du 12/12/2019 pour « Bon à lancer » relatif au dossier de DRP ; et PV de la CCMP en date du 30/12/2019 pour « Bon à lancer » relatif à l'avis de prorogation du délai de soumission des offres.		
<b>Publication de la DRP (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).</b>	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <p><b>1<sup>ère</sup> publication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au siège du CNHU-HKM ; à la préfecture de Cotonou et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, suivant bordereaux de transmission n° 692 ; 693 et 694-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 16/12/2019.</li> </ul> <p><b>Deuxième publication faite par les mêmes canaux, suite à une insuffisance de plis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au siège du CNHU-HKM ; à la préfecture de Cotonou et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, suivant bordereaux de transmission n° 750 ; 751 et 752-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 30/12/2019.</li> </ul>		
<b>Mise en place du CPM (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	Comité mis en place par note de service n° 1978/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 26/12/2019. Sa		

	composition est conforme à la règlementation.		
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Les plis ont été reçus aux date et heure limites de remise des offres indiquées dans l'avis de sollicitation de prix (27/12/2019 à 10 heures).</p> <p>Sur les 6 ayant obtenu le dossier de DRP, 4 soumissionnaires ont déposé leurs plis : JAGLA et KAYANKI pour le <b>lot 2</b> (MEDITEK pour le lot 1 ; BEREC pour le lot 3). Les plis ont été enregistrés dans le registre spécial délivré par l'ARMP. L'unique soumissionnaire BEREC qui a soumissionné pour le lot 3 a retiré son pli contre décharge.</p> <p>A la nouvelle date limite de remise des offres fixée au 02/01/2020 (relance), 1 seul soumissionnaire a déposé son offre : il s'agit de BEREC qui avait retiré son pli le 27/12/2019 (aucune offre n'est conforme pour l'essentiel pour le lot 3).</p>		
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Ouverture des plis reçus pour le lot 2, à la nouvelle date prévue dans l'avis de prorogation (02/01/2020).		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 02/01/2020) a été dûment établi, signé et paraphé par tous les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et		

	financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<p><b>Satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation en date du 07/01/2020, conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.</p> <p>Respect du délai d'évaluation des offres (4 jours ouvrables).</p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>PV n° 269 du 17/01/2020, portant attribution provisoire du marché.</p> <p>Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP suivant PV n° 092-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP/SECRET du 17/02/2020.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Notification des résultats des sollicitations aux soumissionnaires retenu (JAGLA) et non retenu (STE KAYANKI), suivant courriers en date du 18/02/2020.</p> <p><b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire.</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b> (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Limitation</b> : défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.		

<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Contrat dûment signé, par l'attributaire du marché et la PRMP.		
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	Absence de preuve de restitution de la caution de soumission au soumissionnaire non retenu.		
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Approbation du marché hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de 173 jours calendaires, supérieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 02/01/2020 ; date d'approbation du marché : 22/06/2020].		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 23/06/2020.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré.		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi	Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.		

n° 2017-04 du 19 octobre 2017).			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de livraison et de réception des fournitures.  (Le délai de livraison est de 10 jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande).		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect du délai de paiement [date de réception de la facture n° 003/20 du 05/10/2020 de FCFA 35 440 120 : 06/10/2020 ; date de paiement : 18/11/2020, par chèque TP n° 053594 de FCFA 32 977 332 ; délai observé : 44 JC < 60 JC).  (Modalités de paiement : 100% du montant TTC à la réception).		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n°	<b>Moyennement satisfaisant :</b> taux de complétude des documents du marché : 52%		

2018-227 du 13 juin 2018).			
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication des preuves de livraison et de réception des fournitures ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.		

**DRP 14**

<b>Date de la revue : 13/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 1733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/11/2019 relatif à l'acquisition des matériels biomédicaux nécessaires pour les services de la CUGO, de la Pédiatrie et génétique Médicale, de la CUAU des laboratoires de la cardiologie, du SPAR et autres services (Lot 1).</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/11/2019</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC : 34 127 000 F CFA ; HT : 34 127 000 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE MED MULTI SERVICES EXPRESS SARL ; Tél : 97 48 98 61 ; ILOT : C/SB-M/TOHO Quartier : Adjagbo Akassato</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Qualité de la planification du marché (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).</b>	<b>Planification satisfaisante :</b> le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 40 000 000 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 40 012 000 pour l'ensemble des 2 lots), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.		
<b>Qualité du dossier de DRP (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1<sup>er</sup> et 2 du Décret n°</b>	<b>Satisfaisante :</b> Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non		

2018-229 du 13 juin 2018).	discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019/074/MS/CNHU-HKM/CCMP du 29/08/ 2019.		
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <p><b>1<sup>ère</sup> publication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au siège du CNHU-HKM ; à la préfecture de Cotonou et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, suivant bordereaux de transmission n° 390 ; 392 et 393-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 05/09/2019.</li> </ul> <p><b>Deuxième publication faite par les mêmes canaux, suite à une insuffisance de plis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au siège du CNHU-HKM ; à la préfecture de Cotonou et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, suivant bordereaux de transmission n° 452 ; 453 et 457/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 23/09/2019.</li> </ul>		
<b>Mise en place du CPM</b> (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Comité mis en place par note de service n° 1403/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 17/09/2019. Sa composition est conforme à la réglementation.		
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du	Un pli a été reçu à la première date limite (MED MULTI		

Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>SERVICES EXPRESS SARL), puis un autre pli à la seconde date limite de dépôt (GM OLA OLUWA SARL).</p> <p>Les plis ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.</p>		
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de sollicitation de prix (25/09/2019). La séance d'ouverture des plis a été publique.		
<b>Qualité du PV des d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 25/09/2019) a été dûment établi, signé et paraphé par tous les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<p><b>Satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation en date du 30/09/2019, conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.</p> <p>Respect du délai d'évaluation des offres (4 jours ouvrables).</p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>PV n° 198 du 02/10/2019, portant attribution provisoire du marché.</p> <p>Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.</p>		

<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP sur les résultats de l'évaluation, suivant PV n° 096-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP/SECRET du 22/10/2019.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Notification d'attribution provisoire au soumissionnaire retenu « MED MULTI SERVICES EXPRESS », par lettre n° 519/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 23/10/2019.</p> <p><a href="#">Preuve de notification de rejet au soumissionnaire écarté (GM OLA OLUWA SARL) non communiquée.</a></p> <p>Publication du PV d'attribution provisoire par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis d'appel public à candidatures de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège du CNHU-HKM par BT n° 532/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 24/10/2019 ;</li> <li>- à la préfecture de Cotonou par BT n° 531/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 24/10/2019 ;</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) par BT n° 530/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 24/10/2019.</li> </ul>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b> (article 5, point 4 du décret n°2018-	Avis favorable de la CCMP sur le projet de marché, suivant PV n° 2019-101/MS/CNHU-HKM/CCMP du 05/11/2019.		

228 du 13 juin 2018).			
<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Contrat dûment signé le 07/11/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.		
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	Cautions de soumission restituées le 29/05/2020, hors délai requis.		
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Approbation du marché hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de <b>48</b> jours calendaires, supérieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires requis [date limite de dépôt des offres : 25/09/2019 ; <b>date d'approbation du marché : 11/11/2019</b> ].		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 13/11/2019.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 02/12/2019.		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		

<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Retard dans l'exécution du marché sans preuve d'application de la pénalité de retard [date de notification du marché approuvé : 13/11/2019 ; délai contractuel de livraison : 10 jours ouvrables ; date de réception provisoire : 08/03/2020 ; délai observé : 3,87 mois].		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Léger retard de paiement de la facture n° 06/FT/TA/MMSE/2020 du 11/05/2020, de FCFA 34 127 000 [date de réception de la facture : 13/05/2020 ; date de paiement : 15/07/2020 par chèque TP n° 0536572 de FCFA 33 785 730 ; délai de paiement : 64 jours calendaires > 60 JC].		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		

<p><b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p>	<p><b>Moyennement satisfaisant :</b> taux de complétude des documents du marché : 61%</p>		
<p><b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b></p>	<p><b>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication de la preuve de notification de rejet au soumissionnaire non retenu ;</li> <li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- retard dans l'exécution du marché, sans preuve d'application de la pénalité de retard prévue par le contrat ;</li> <li>- léger retard de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
<p><b>Appréciation globale du processus</b></p>	<p>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</p>		

**DRP 15**

<b>Date de la revue : 12/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 420/MEE/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/03/2020, relatif à la sélection d'une société de sécurité pour le gardiennage des biens et des locaux du CNHU-HKM.</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 03/03/2020</b>
<b>Nature du Marché : Services</b>
<b>Montant du Contrat : TTC : 32 340 000 F CFA ; HT : 27 406 780 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SISTERN SECURITE SARL, Ilot 492-C Quartier Bar Tito, Tél : 95 81 96 87.</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<b>Qualité de la planification du marché</b> (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	<b>Planification satisfaisante</b> : le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 33 900 000 contre un montant HT réalisé de FCFA 27 406 780), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.	
<b>Qualité du dossier de DRP</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-	<b>Satisfaisante</b> : Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.	

229 du 13 juin 2018).			
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019-140/MS/CNHU-HKM/CCMP du 23/12/2019.		
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <p><b>1<sup>ère</sup> publication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au siège du CNHU-HKM ; à la préfecture de Cotonou et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, suivant bordereaux de transmission n° 733, 734 et 735-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SPMP/SA du <b>24 décembre 2019</b>.</li> </ul> <p><b>Deuxième publication faite par les mêmes canaux, suite à une insuffisance de plis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au siège du CNHU-HKM ; à la préfecture de Cotonou et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, suivant bordereaux de transmission n° 022, 023 et 024-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SPMP/SA du <b>13 janvier 2020</b>.</li> </ul>		
<b>Mise en place du CPM</b> (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Comité mis en place par note de service n° 0047/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 07 janvier 2020. Sa composition est conforme à la réglementation.		
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret	Les soumissionnaires LAMAR ET FILS, JAKOTECH et		

n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>SISTERN SECURITE SARL ont déposé leurs offres.</p> <p>Les plis ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.</p>		
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de prorogation (15/01/2020). La séance d'ouverture des plis a été publique.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 15/01/2020) a été dûment établi, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	A notre avis, l'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Moyennement satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation en date du 20/01/2020, conforme au modèle type de l'ARMP, mais non signé par tous les membres du Comité de passation des marchés. Respect du délai d'évaluation des offres (4 jours ouvrables).		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>PV n° 270 du 23/01/2020, portant attribution provisoire du marché.</p> <p>Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les</b>	Avis favorable de la CCMP sur les résultats de l'évaluation, suivant PV n° 011-		

<b>résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	2020/MS/CNHU-HKM/DG/CCMP/SECRET du 17 février 2020.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Notification d'attribution provisoire du marché, par lettre n° 089/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 18/02/2020.</p> <p>Notifications de rejet par lettres n° 090 et 091/MS/CNHU-HKM/DG/PRMP/SA du 18/02/2020.</p> <p>Les lettres de notifications déchargées comportent les mentions obligatoires requises.</p> <p><b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire.</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b> (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.		
<b>Signature du contrat</b> (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Contrat dûment signé le 25/02/2020, par l'attributaire du marché et la PRMP.</p> <p>Respect du délai légal d'attente : 5 jours ouvrables <u>après</u> la notification de l'attribution provisoire, contre 5 jours <u>ouvrables</u> requis [date de notification des résultats des sollicitations : 18/02/2020 ; date</p>		

	de signature du marché par l'attributaire : 25/02/2020].		
<b>Restitution des garanties de soumission</b> (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	<b>Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</b>		
<b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Approbation du marché hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de <b>49</b> jours calendaires, supérieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires requis [date limite de dépôt des offres : <b>15/01/2020</b> ; <b>date d'approbation du marché : 03/03/2020</b> ].		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier n° 171/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA en date du 03 mars 2020.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 07/04/2020.		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04	<b>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.</b>		

du 19 octobre 2017).			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation :</b> défaut de communication des rapports d'activité et des preuves de leur validation (délai contractuel d'exécution : 12 mois).		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Défaut de communication des factures et preuves de paiement.</b>		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Insatisfaisant :</b> Taux de complétude des documents du marché : 37%		
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et</b>	<b>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</b> - défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire ;		

<b>l'exécution du marché.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</li> <li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication des rapports d'activité et des preuves de leur validation ;</li> <li>- défaut de communication des factures et preuves de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</b>		

**DRP 16**

<b>Date de la revue : 12/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 1069/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 24/09/2019 relatif à l'aménagement de la villa de l'animalerie pour abriter provisoirement les Archives.</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/09/2019</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC : 35 385 419 F CFA ; HT : 29 987 643 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS ESSORS-TP ; Ilot C/SB M/PADONOU Christophe, Quartier Cococodji ; Tél : 97 22 11 14</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Qualité de la planification du marché (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	<b>Planification satisfaisante</b> : le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 30 000 000 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 29 987 643), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics). Le PPM 2019 a été élaboré sur le fondement du programme d'activités du CNHU-HKM.	
Qualité du dossier de DRP (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n°	<b>Satisfaisante</b> : Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation	

2018-229 du 13 juin 2018).	pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019-064/MS/CNHU-HKM/CCMP du 02/08/2019.		
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	L'avis d'appel public à candidatures de marché a été publié dans 3 canaux (au siège du CNHU-HKM, à la préfecture de Cotonou, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin), suivant bordereaux d'envoi n° 325, 326 et 327-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 07 août 2019.		
<b>Mise en place du CPM</b> (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Comité mis en place par note de service n° 1243/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 22 août 2019. Sa composition est conforme à la réglementation.		
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Les soumissionnaires ayant obtenu sans frais la DRP, ont déposé leurs offres à la date limite de remise des offres fixée au 23/08/2019.  Les plis ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.		
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de sollicitation de prix (23/08/2019). La séance d'ouverture des plis a été publique.		

<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 23/08/2019) a été dûment établi, signé et paraphé par tous les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Evaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<p><b>Satisfaisante</b> : Rapport d'évaluation en date du 28 août 2019, conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.</p> <p>Respect du délai d'évaluation des offres (4 Jours ouvrables).</p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n°... du 29/08/2019, portant attribution provisoire du marché. Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>Avis favorable de la CCMP sur les résultats de l'évaluation, suivant PV n° 2019-078/MS/CNHU-HKM/DG/CCMP du 18 septembre 2019.</p> <p>Impossibilité d'apprécier le délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP, pour défaut de communication du bordereau d'envoi des</p>		

	résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	<p>Notifications d'attribution et de rejet, par lettres n° 449, 450 et 451/MS/CNHU-HKM/DG/PRMP/SA du 19/09/2019.</p> <p>Les lettres de notifications déchargées comportent les mentions obligatoires requises.</p> <p>Publication du PV d'attribution provisoire par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis d'appel public à candidatures de marché (au siège du CNHU-HKM, à la préfecture de Cotonou, à la CCIB), suivant bordereaux d'envoi n° 454, 455 et 456-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SPMP/SA du 19/09/2019.</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</b>	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.		
<b>Signature du contrat (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	Contrat dûment signé le 23/09/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.		
<b>Restitution des garanties de soumission (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).</b>	<b>Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</b>		

<p><b>Approbation du contrat de marché</b> (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p>	<p>Approbation du marché hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de 33 jours calendaires, supérieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires requis [date limite de dépôt des offres : 23/08/2019 ; date d'approbation du marché : 24/09/2019].</p>		
<p><b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p>Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 30/09/2019.</p>		
<p><b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p>Contrat dûment enregistré le 17/10/2019.</p>		
<p><b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p><b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.</p>		
<p><b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p><b>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.</b></p>		
<p><b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p>	<p><b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.</p>		
<p><b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04</p>	<p>Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.</p>		

du 19 octobre 2017).			
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Retard dans l'exécution du marché sans preuve d'application des pénalités de retard [date de notification du marché approuvé : 30/09/2019 ; délai contractuel d'exécution : 3 mois ; date du PV de constat d'achèvement : 15/05/2020 ; délai observé : 7,6 mois].</p> <p>Défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat (5% du montant du marché).</p>		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Non-respect du délai de paiement de la facture n° 01/ETP-12-2019 [date de réception de la facture : 16/12/2019 ; réglée les 24/03/2020 et 10/04/2020, soit un délai moyen de 108 jours calendaires > 60 JC].		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Insatisfaisant : taux de complétude des documents du marché : 48%</b>		
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux</li> </ul>		

	<p>soumissionnaires non retenus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat ;</li> <li>- retard dans l'exécution du marché, sans preuve d'application des pénalités de retard ;</li> <li>- défaut de communication des PV de réception provisoire et définitive ;</li> <li>- non-respect du délai de paiement ;</li> <li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li> <li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</b>		

**DRP 17**

<b>Date de la revue : 12/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 2324/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 11/12/2019 relatif à la réfection des Services d'Urologie et de Cardiologie et du bureau du chargé de la gestion des médicaments des dialysés (Lot 2).</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/12/2019</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC : 54 057 240 F CFA ; HT : 45 811 220 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société ACE SA, Tél : 97 75 80 17.</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Qualité de la planification du marché</b> (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	<b>Moyennement satisfaisante</b> : le marché est inscrit au PPM 2019 élaboré par l'autorité contractante (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 72 000 000 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 74 687 839 pour l'ensemble des 3 lots, soit une <b>variation défavorable de +3,73%</b> ), validé par la CCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (dernière et sixième version du PPM 2019 publiée le 26 novembre 2019 sur le portail web des marchés publics).		
<b>Qualité du dossier de DRP</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Satisfaisante</b> : Le dossier de DRP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et		

	non discriminatoires y sont définis.		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP, suivant PV n° 2019-089/MS/CNHU-HKM/CCMP du 10/10/2019.		
<b>Publication de la DRP</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).	<p>L'avis d'appel public à candidatures de marché public a été publié dans 3 canaux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège du CNHU-HKM (BT n° 494-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 14/10/2019) ;</li> <li>- à la préfecture de Cotonou (BT n° 495-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 14/10/2019) ;</li> <li>- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (BT n° 496-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 14/10/2019).</li> </ul>		
<b>Mise en place du CPM</b> (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Comité mis en place par la note de service n° 1665/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/SA du 24/10/2019.		
<b>Réception des plis</b> (articles 15 et 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Les plis ont été reçus aux date et heure limites de remise des offres indiquées dans l'avis de sollicitation de prix.		
<b>Ouverture des offres</b> (article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Ouverture des plis reçus, à la date prévue dans l'avis de sollicitation de prix (25/10/2019).		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> : Le PV d'ouverture des offres (PV du 25/10/2019) a été		

	dûment établi, signé et paraphé par tous les membres du Comité de passation des marchés.		
<b>Évaluation des offres</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	A notre avis, l'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 <sup>er</sup> et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<b>Rapport satisfaisant.</b> Rapport d'évaluation en date du 30/10/2019, conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par les membres du Comité de passation des marchés.  Respect du délai d'évaluation des offres (4 jours ouvrables).		
<b>PV d'attribution provisoire</b> (article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	PV n° 225 du 07/11/2019, portant attribution provisoire du marché. Le PV comporte les mentions essentielles requises et a été signé par les membres du CPM.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</b> (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Avis favorable de la CCMP suivant PV n° 112-2019/MS/CNHU-HKM/DGA/CCMP du 20/11/2020,		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Notification d'attribution, suivant courrier n° 616/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA du 21/11/2019.  Notifications de rejet, suivant lettres n° 622 et 623/MS/CNHU-		

	<p>HKM/DG/PRMP/SA du 21/11/2019.</p> <p>Publication du PV d'attribution provisoire par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis d'appel public à candidatures de marché (au siège du CNHU-HKM, à la préfecture de Cotonou et à la CCIB, suivant bordereaux de transmission n° 626, 627 et 628-2019/MS/CNHU-HKM/PRMP/SPMP/SA du 21/11/2019).</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</b>	<b>Limitation :</b> défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat.		
<b>Signature du contrat (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	Contrat dûment signé le 06/12/2019, par l'attributaire du marché et la PRMP.		
<b>Restitution des garanties de soumission (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).</b>	<b>Défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</b>		
<b>Approbation du contrat de marché (article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</b>	Approbation du marché hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de 48 jours calendaires, supérieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires [date limite de dépôt des offres :		

	<b>25/10/2019 ; date d'approbation du marché : 11/12/2019].</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Notification du marché approuvé, suivant courrier en date du 17/12/2019.		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b> (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Contrat dûment enregistré le 08/01/2020.		
<b>Qualité du contrat</b> (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Satisfaisante</b> : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises.		
<b>Ordre de service de démarrage</b> (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation</b> : défaut de communication de l'ordre de service de commencer les travaux.		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (article 13 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Limitation</b> : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b> (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
<b>Exécution du marché</b> (articles 102 et 105 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<b>Limitation</b> : défaut de communication des PV de constat d'achèvement, de réception provisoire et définitive des travaux.  <b>Absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution par le titulaire du marché.</b>		

	Délai contractuel d'exécution : 3 mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer les travaux.		
<b>Paiement</b> (article 23 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Respect du délai de paiement [date de réception de la facture n° 100/DG/DF/2020 : 30/09/2020 ; date de paiement : 04/11/2020 ; délai observé : 36 JC < 60 JC].		
<b>Gestion des plaintes</b> (article 26 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
<b>Qualité de l'archivage</b> (article 14 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<b>Insatisfaisant : taux de complétude des documents du marché : 45%</b>		
<b>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</b>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de communication du PV de la CCMP portant examen du projet de contrat ;</li> <li>- défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</li> <li>- approbation du marché hors délai de validité des offres ;</li> <li>- défaut de communication de l'ordre de service de commencer les travaux ;</li> <li>- non communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- défaut de communication des PV de constat d'achèvement, de réceptions provisoire et définitive des travaux ;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"><li>- absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution par le titulaire du marché ;</li><li>- défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ;</li><li>- carence de l'archivage des documents du marché.</li></ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.</b>		

